



**PRÉFET DE LA  
RÉGION NOUVELLE-  
AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R75-2025-309**

**PUBLIÉ LE 11 DÉCEMBRE 2025**

# Sommaire

## **ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE /**

R75-2025-11-28-00012 - Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine

Conseil d'Administration du vendredi 28 novembre 2025 délibérations

CA-2025-105 à CA-2025-125 (147 pages)

Page 3

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE  
NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-11-28-00012

Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine  
Conseil d'Administration du vendredi 28 novembre  
2025 délibérations CA-2025-105 à CA-2025-125

## Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

### CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du vendredi 28 novembre 2025

Délibération n° CA-2025-105

---

#### Avenant n°2 d'intégration d'une minoration à la convention opérationnelle n°86-21-110 pour la redynamisation du centre-bourg entre la commune de Civray, la communauté de communes du Civraisien en Poitou et l'EPFNA

---

Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu les articles L321-1 et suivants, et R321-1 et suivant du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n°2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes, vu le décret n°2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine, vu dans sa dernière version modifiée par le décret n°2025-242 du 17 mars 2025,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine modifié dans sa dernière version et approuvé par le conseil d'administration par délibération n° CA-2025-034 du 19 juin 2025, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n°R75-2025-144 du 18 juillet 2025,

Vu le programme pluriannuel d'interventions 2023-2027 de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, approuvé par la délibération n°CA-2022-053 en date du 24 novembre 2022,

Vu le règlement relatif aux modalités d'attribution, de réalisation et de versement des minorations foncières financées par les fonds propres de l'EPFNA (hors prélèvement SRU), adopté par le Conseil d'administration par délibération n° CA-2019-73 du 24 septembre 2019 et modifié par délibération n° CA-2020-29 en date du 24 novembre 2020,

Vu le rapport du directeur général,

Sur proposition de la présidente du conseil d'administration,

- APPROUVE l'avenant n°2 d'intégration d'une minoration à la convention opérationnelle n°86-21-110 pour la redynamisation du centre-bourg entre la commune de Civray, la communauté de communes du Civraisien en Poitou et l'EPFNA, annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE un engagement financier plafonné à 150 000 € pour la mise en œuvre de la convention ; jusqu'au 26/10/2026 ; sur le périmètre ci-annexé ; dont la garantie de rachat est portée par la VILLE DE CIVRAY (86078)
- AUTORISE le directeur général et la directrice générale adjointe de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, à signer et exécuter l'avenant susvisé ;
- AUTORISE le directeur général et la directrice générale adjointe de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, à procéder au nom de l'EPFNA à tous engagements de dépenses et recettes dans le cadre de la convention et de ses avenants,
- APPROUVE l'attribution d'une minoration foncière sur fonds propres de 40 000 €, dans le cadre de la convention opérationnelle n°86-21-110, de l'opération n°8621110001 ;
- AUTORISE le directeur général et la directrice générale adjointe de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine à imputer la minoration foncière approuvée sur les cessions à intervenir ;
- AUTORISE le directeur général et la directrice générale adjointe de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine à éventuellement ajuster à la baisse la minoration foncière en fonction de l'équilibre financier qui pourra être réuni ;

Approbation par la préfecture de région,  
Bordeaux, le — 3 DEC. 2025

Pour le Préfet  
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Sylvain PELLETERET

La présidente du conseil d'administration, le 28/11/2025

Laurence ROUEDE

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

| 107 boulevard du Grand Cerf - CS70432 - 86011 Poitiers Cedex | [contact@epfna.fr](mailto:contact@epfna.fr) - 05 49 62 67 52 - [epfna.fr](http://epfna.fr)

Siret 510 194 186 00035 - Code APE 8413

## Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

### CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du vendredi 28 novembre 2025

**Rapport du directeur général**

#### Attribution de minorations foncières sur fonds propres

##### ➤ La minoration foncière

La minoration foncière a été instituée par le PPI 2014-2018 de l'EPFNA. Ce dispositif de minoration a été reconduit dans le PPI 2018-2022 adopté le 28 novembre 2018, ainsi que dans le PPI 2023-2027 approuvé par le Conseil d'Administration du 24 novembre 2022.

Le produit de la minoration foncière sur fonds propres de l'EPFNA provient de la fiscalité (TSE). Il s'agit donc d'une mobilisation de fonds propres de l'EPFNA. Chaque année, l'EPFNA budgète une enveloppe qui peut être allouée à plusieurs projets sans être limitée à un secteur géographique. Grâce à ce fonds de minoration foncière, l'EPFNA contribue à l'émergence de projets difficiles dans les centres-bourgs ruraux comme dans les zones urbaines ou dans la reconquête de friches industrielles dans le cadre d'une analyse économique du projet. Le coût de revient du portage de l'EPFNA, au moment de la cession du foncier, s'en retrouve diminué.

A noter qu'avant 2020, il existait également un fonds de minoration « travaux ». Ce fonds de minoration était destiné à la prise en charge, sur les fonds propres de l'EPFNA, d'une partie voire la totalité des coûts de travaux sur certaines opérations complexes en centres-bourgs ou sur des friches industrielles notamment.

Ce fonds de minoration est désormais combiné au fonds de minoration foncière. Depuis 2020, il n'existe donc plus de différenciation entre les minorations (travaux et foncière) sur fonds propres.

##### ➤ Le principe d'attribution des minorations et enveloppes de minoration pour l'année 2025

Les minorations sont proposées à l'approbation du Conseil d'administration. Elles sont proposées au cas par cas et en fonction d'un bilan d'opération sommaire à l'appui.

Le Directeur Général décide, au moment de la signature de la promesse de vente avec un opérateur ou de la cession, d'imputer jusqu'à hauteur maximum de la minoration votée. Le Directeur Général peut donc mobiliser à la baisse la minoration votée, en fonction de l'équilibre général de l'opération. Les minorations sont donc déstockées au moment de la cession.

Le Conseil d'administration a validé, lors de sa séance du 24 septembre 2019 et modifié par la délibération CA-2020-029 du 24 novembre 2020, la mise en place du principe d'un reste à charge minimal à la collectivité (de l'ordre de 20 % du déficit total sur l'opération).

➤ **Nouvelle demande de minoration foncière**

De nouvelles demandes de minorations foncières sont nécessaires afin d'aider la sortie de projets en renouvellement urbain. Les conventions correspondantes sont listées ci-dessous et les projets sont présentés sommairement dans le tableau ci-après. Ils font l'objet d'une fiche de minoration détaillée spécifique présenté au conseil d'administration avec leur avenant associé :

- 1) Avenant n°3 d'intégration d'une minoration et d'un différé de paiement à la convention opérationnelle n°16-17-005 entre la Commune de Sers, la Communauté d'agglomération du Grand Angoulême et l'EPFNA
- 2) Avenant n°1 d'intégration de minoration à la convention de réalisation n°23-24-003 pour le réinvestissement de l'ilot Carnot dans le centre-ville entre la ville de Guéret et l'EPFNA
- 3) Avenant n°2 d'intégration d'une minoration à la convention opérationnelle n°86-21-110 pour la redynamisation du centre-bourg entre la commune de Civray, la communauté de communes du Civraisien en Poitou et l'EPFNA

Conformément au règlement relatif aux modalités d'attribution, de réalisation et de versement des minorations foncières attribuées sur les fonds propres de l'EPFNA, des projets d'avenant sont soumis à l'approbation du conseil d'administration pour intégrer les minorations proposées à la convention liant l'EPFNA à la commune bénéficiaire. Le projet d'avenant indique le montant de la minoration, les modalités et les conditions de sa mise en œuvre.

Le budget 2025 de l'EPFNA prévoit une enveloppe annuelle de 3 000 000 € pour le versement des minorations sur fonds propres.

Convention	Opération	Description du projet	Attribution de minoration Fonds propres sur l'opération	Soit minoration totale attribuée sur l'opération	Reste à charge de la commune sur l'opération	Minoration totale attribuée sur la convention
SERS n°16-17-005	n°1617005001 Revitalisation Du Centre Bourg-Le Reclos	Logements en densification de l'urbanisation	30 000 €	30 000 €	87 529,57 €	30 000 €
GUERET n°23-24-003	n°2324003001 Ilot Carnot - 6-8 Boulevard Carnot	Création de 20 logements locatifs sociaux et d'un rez-de-chaussée commercial	600 000 €	600 000 €	176 636,12 €	600 000 €
CIVRAY n°86-21-110	n°8621110001 Norbert Porte joie	Réhabilitation d'un foncier pour créer 4 LLS en PLAI	40 000 €	40 000 €	122 050,40 €	40 000 €
<b>Total minorations Fonds Propres proposé au CA du 28/11/2025</b>			<b>670 000 €</b>			
<b>Total des minorations Fonds Propres proposées en 2025</b>			<b>1 911 000 €</b>			

Annexe(s) : Fiches minoration correspondantes

## Conseil d'administration du 28/11/2025

Minoration sur fonds propres

Convention n°86-21-110

CIVRAY - ACTION FONCIERE POUR LA REDYNAMISATION DU CENTRE BOURG- NORBERT PORTEJOIE

Opération n°8621110001

### Convention :

**Commune d'intervention :** 86400 CIVRAY (86-Vienne)

**EPCI :** CC du Civraisien en Poitou

**Élu référent :** Maire, M Emmanuel BRUNET

Vote initial : 11/01/2022

Avenant 1 - différé de paiement : 29/09/2025

Avenant 2 - Minoration : à venir

Montant Plafond : **150 000 €** Date prévue de fin de convention : **26/10/2026**

Montant engagé dépenses HT : **110 527,40 €**

Montant restant HT : **39 472,60 €**

Montant facturé dépenses HT : **110 392,40 €**

### Fonciers concernés :





L'EPFNA a fait l'acquisition de 8 parcelles (AB n° 353, 354, 355, 356, 357, 376, 505, 576) d'une surface totale de 3 297 m<sup>2</sup>, sises 13 bis rue Norbert Portejoie et Cous de Chèvres, le 26 octobre 2022.

Le bien correspond à une maison d'habitation d'architecte, vacante, d'une surface habitable de 264,9 m<sup>2</sup> avec un garage au sous-sol, construite en 1967, entourée de terrains nus.

L'accès au bien s'effectue par la parcelle cadastrée section AB n°504 appartenant à la communauté de communes du Civraisien en Poitou.

### Contexte :

La commune de Civray, la communauté de communes du Civraisien en Poitou et l'EPFNA ont conclu le 11 janvier 2022 une convention opérationnelle n°86-21-110 pour la redynamisation du centre-bourg de la commune, d'une durée de 4 ans à compter de la première acquisition pour un montant plafond de 150 000 € HT. La commune souhaitait notamment développer l'habitat et réinvestir les logements vacants de sa commune (15,22 % en 2019).

La commune a souhaité racheter ce foncier dès cette année. L'acte de cession devrait intervenir avant le 30/11/2025.

### Caractéristiques du projet :

La commune a souhaité réhabiliter ce foncier afin d'y créer une opération de logements. SOLIHA a présenté une faisabilité à la commune de Civray afin de créer sur ce foncier 4 LLS en PLAI via la signature d'un bail à réhabilitation.

### Typologie des logements créés :

N° logt	Typ	Conventionnement	Surface fiscale	Loyer au m <sup>2</sup>	Loyers Mensuel Hc	Observations
1	T2	Anah Très Social	50,79 m <sup>2</sup>	5,09 €	258,52 €	PMR
2	T2	Anah Très Social	44,87 m <sup>2</sup>	5,09 €	228,39 €	
3	T4	Anah Très Social	89,18 m <sup>2</sup>	5,09 €	453,93 €	
4	T4	Anah Très Social	87,09 m <sup>2</sup>	5,09 €	443,29 €	
PC			35 m <sup>2</sup>			Parties communes

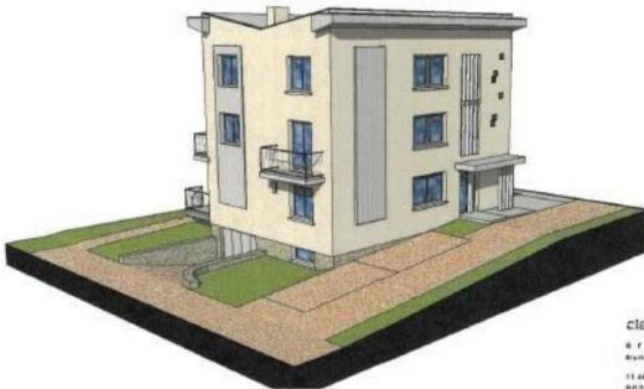
**FACADE NORD ETAT FUTUR**  
ÉCHELLE 1/100<sup>e</sup>



**FACADE SUD ETAT FUTUR**  
ÉCHELLE 1/100<sup>e</sup>

**VUE D'ASPECT NORD**

**VUE D'ASPECT SUD OUEST**





PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2023 – 2027



**AVENANT N°2 D'INTÉGRATION DE MINORATION À LA  
CONVENTION OPÉRATIONNELLE N°86-21-110  
D'ACTION FONCIÈRE POUR LA REDYNAMISATION DU CENTRE-BOURG**

**ENTRE**

**LA COMMUNE DE CIVRAY**

**LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNE DU CIVRAISIEN EN POITOU**

**ET**

**L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE**

**ENTRE**

La **commune de Civray**, personne morale de droit public, dont le siège est situé à la mairie : 12 Place du Général de Gaulle à CIVRAY (86400) – représentée par **Monsieur Emmanuel BRUNET**, son maire, dûment habilité par délibération du conseil municipal du .....,

Ci-après dénommé « **la Collectivité** » ou « **la Commune** » ;

**d'une part,**

La **communauté de communes du Civraisien en Poitou**, établissement public de coopération intercommunale dont le siège est situé 10 Avenue de la gare à Civray (86400) – représentée par **Monsieur Jean-Olivier GEOFFROY**, son président, dûment habilité par délibération du conseil communautaire du .....,

Ci-après dénommée, « **l'Intercommunalité** » ou « **la Communauté de communes** » ;

**d'autre part**

**ET**

**L'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine**, établissement public de l'État à caractère industriel et commercial, dont le siège est au 107 Boulevard du Grand Cerf, CS 70432 - 86011 POITIERS Cedex – représenté par **Monsieur Sylvain BRILLET**, son directeur général, nommé par arrêté ministériel du 23 avril 2019, renouvelé par arrêté ministériel du 28 mars 2024 et agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration n°CA-2025- ..... du 28 novembre 2025.

ci-après dénommé « **EPFNA** » ou « **l'Établissement** » ;

## PRÉAMBULE

La commune de Civray, la communauté de communes du Civraisien en Poitou et l'EPFNA ont conclu le 11 janvier 2022 une convention opérationnelle n°86-21-110 pour la redynamisation du centre-bourg de la commune, d'une durée de 4 ans à compter de la première acquisition pour un montant plafond de 150 000 € HT. La commune souhaitait notamment développer l'habitat et réinvestir les logements vacants de sa commune (15,22 % en 2019). Cette convention prévoyait un périmètre de réalisation portant sur une bâtisse à réhabiliter.

Bien que ce périmètre ne se situe pas en plein cœur de bourg, la Commune a identifié cet îlot comme stratégique au regard de sa proximité directe avec de nombreux services (établissements scolaires, entreprises, autres équipements publics...). Enfin, la densification de cet îlot fait sens avec la volonté de la Commune de jouer un rôle de centralité avec les Communes de Saint-Pierre-d'Exideuil et Saigné. La réhabilitation de ce bâti vacant et la densification des autres parcelles constituant l'îlot prend également sens au regard du besoin en logements de petites tailles dont la Commune manque actuellement.

Dans ce cadre, l'EPFNA a acquis en octobre 2022 la propriété ORGERIE cadastrée AB n° 353, 354, 355, 356, 357, 376, 505 et 576 sises 13 bis rue Norbert Portejoie d'une surface de 3 297 m<sup>2</sup>, pour un montant de 100 000 €. La Commune souhaiterait réhabiliter la maison en 4 logements locatifs sociaux et dans un second temps densifier les terrains.

SOLIHA a confirmé son intérêt pour réhabiliter la maison afin d'y créer 4 logements locatifs sociaux en PLAI. Ils souhaitent engager leurs travaux de réhabilitation dès la fin d'année 2025 et donc signer un bail à réhabilitation avec la commune de Civray.

Un avenant n°1, signé le 29 septembre 2025, a permis la mise en place d'un paiement différé. A ce titre, la présente minoration sera mobilisée sur le deuxième versement dû par la collectivité qui devra intervenir avant le 30 juin 2026.

Le maire de la commune a sollicité auprès de l'EPFNA une minoration foncière afin de diminuer le coût de rachat de la collectivité à la fin du portage de l'EPFNA. Le présent avenant a pour objet de définir les conditions d'octroi de la minoration foncière conformément aux dispositions adoptées en conseil d'administration de l'EPFNA du 28 novembre 2025.

## CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### **ARTICLE 1 : ATTRIBUTION D'UNE MINORATION FONCIÈRE À LA COMMUNE DE CIVRAY**

*Cet article vient s'ajouter à la convention opérationnelle n°86-21-110.*

#### 2.1 – Objet de la minoration foncière

La demande de minoration foncière a pour objet d'accompagner la commune de Civray et de conforter la faisabilité financière du projet de la commune à savoir :

- Une opération de réhabilitation d'une maison d'habitation vacante afin d'y créer 4 logements locatifs sociaux de type PLAI via la conclusion d'un bail à réhabilitation avec SOLIHA.

## 2.2 – Montant de la minoration attribuée par le conseil d'administration

Par une délibération n° CA-2025-XXX en date du 28 novembre 2025, le conseil d'administration de l'EPFNA a étudié la proposition d'attribution d'une minoration foncière sur fonds propre pour une opération de revitalisation du centre-bourg en réhabilitation d'une bâtisse vacante.  
Le montant de la minoration attribuée est de 40 000 €.

## 2.3 – Détail des modalités de calcul de la minoration foncière

Les dépenses engagées par l'EPFNA au titre de la présente convention s'élèvent à 112 140,40 € HT au 28/10/2025.

Le montant de la minoration foncière attribuée est de 40 000 € soit environ 35 % des dépenses réalisées par l'EPFNA. Néanmoins, le déficit global de l'opération s'élève à environ 232 686,40 € HT, la minoration représente donc 17 % du déficit.

## 2.4 – Condition de mise en œuvre de la minoration foncière

La minoration foncière telle que mentionnée dans la délibération du Conseil d'Administration de l'EPFNA précitée sera mise en œuvre au moment de la cession du bien à la commune de Civray, et notamment lors du paiement du solde du prix sur l'exercice 2026. Ces modalités de cession devront être confirmées par délibération de la Commune.

La commune de Civray s'engage à prendre à sa charge le reste des dépenses calculées, et dans le cadre de la garantie de rachat, en déduction du montant de minoration attribué au regard des règles susmentionnées.

**Afin de respecter les engagements conventionnels, le planning prévisionnel de l'opération est le suivant :**

- Cession du foncier à la commune de Civray en 2025, puis paiement du solde au plus tard le 30 juin 2026 (avenant n°1 : différé de paiement).

**Les autres dispositions de la convention opérationnelle n°86-21-110 demeurent inchangées.**

Fait à ....., le ..... en 3 exemplaires originaux

La commune de Civray représentée par son maire,	La Communauté de Commune du Civraisien en Poitou représentée par son président,	L'Etablissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine représenté par son directeur général,
<b>Emmanuel BRUNET</b>	<b>Jean-Olivier GEOFFROY</b>	<b>Sylvain BRILLET</b>

Avis préalable de la contrôleuse générale économique et financier, n° 2025/..... en date du .....

Annexe 1 : Convention opérationnelle n°86-21-110 et son règlement d'intervention

Annexe 2 : Avenant n°1 à la convention opérationnelle

# Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du vendredi 28/11/2025

Délibération n° CA-2025- 106

### Attribution d'une minoration SRU à LA TREMBLADE opération 53 RUE BENJAMIN DELESSERT

Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu les articles L321-1 et suivants, et R321-1 et suivant du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n°2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes, vu le décret n°2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine, vu dans sa dernière version modifiée par le décret n°2025-242 du 17 mars 2025,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine modifié dans sa dernière version et approuvé par le conseil d'administration par délibération n° CA-2025-034 du 19 juin 2025, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n°R75-2025-144 du 18 juillet 2025,

Vu le programme pluriannuel d'interventions 2023-2027 de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, approuvé par la délibération n°CA-2022-053 en date du 24 novembre 2022,

Vu les principes d'utilisation du fonds SRU, approuvés par la délibération n°CA-2022-077 du 24 novembre 2022,

Vu le rapport du directeur général,

Sur proposition de la présidente du conseil d'administration,

- APPROUVE l'attribution d'une minoration SRU de 64 800 €, dans le cadre de la convention n°17-16-021, pour l'opération n°1716021011, présentée dans le rapport annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE le directeur général et la directrice générale adjointe de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine à imputer la minoration SRU approuvée sur les cessions à intervenir ;
- AUTORISE le directeur général et la directrice générale adjointe de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine à éventuellement ajuster à la baisse la minoration SRU en fonction de l'équilibre financier qui pourra être réuni.

Approbation par la préfecture de région,  
Bordeaux, le

3 DEC. 2025  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Sylvain PELLETERET

La présidente du conseil d'administration, le 28/11/2025  
Laurence ROUEDE

# Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du vendredi 28 novembre 2025

**Rapport du directeur général**

### Attribution de minorations SRU

#### 1. La minoration SRU

Le produit de la minoration SRU est issu des pénalités payées par les communes déficitaires au titre de la loi SRU. Lorsque ces communes n'appartiennent pas à un EPCI doté d'un PLH, la partie non majorée des pénalités est donc versée à l'EPFNA au service de la production de logements dans des projets difficiles sur le plan technique ou financier.

L'utilisation de cette minoration est prioritaire sur les communes carencées (qui ne sont pas les mêmes forcément que les communes prélevées) mais peut également être utilisée afin de financer les opérations de logements locatifs sociaux de toutes communes disposant d'une convention avec l'EPFNA.

#### 2. Nouvelles demandes de minorations SRU

De nouvelles demandes de minorations SRU sont nécessaires afin d'aider la sortie de projets de logements locatifs sociaux sur des communes déficitaires.

Ainsi, des demandes de minoration SRU sont présentées au présent Conseil d'administration. Elles font l'objet d'une fiche descriptive annexée au présent rapport.

- 1) Attribution d'une minoration SRU à LA TREMBLADE opération 53 RUE BENJAMIN DELESSERT
- 2) Attribution d'une minoration SRU à SAINT PALAIS SUR MER opération HORTENSAS
- 3) Attribution d'une minoration SRU à TRESSES pour une étude urbaine
- 4) Attribution d'une minoration SRU à VAYRES opération 71/81 AVENUE DE LIBOURNE

Annexe(s) : Fiches minoration correspondantes

Convention	Opération	Description du projet	Attribution de minoration SRU sur l'opération	Soit minoration attribuée totale sur l'opération	Reste à charge de la commune sur l'opération	Minoration attribuée totale sur la convention
LA TREMBLADE N°17-16-021	53 RUE BENJAMIN DELESSERT N°1716021011	Développement De L'offre De Logement Social	64 800 €	140 000 €	15 000 €	597 819,32 €
SAINT PALAIS SUR MER N°17-15-039	RUE DES HORTENSIA N°1715039015	25 logements dont 20 LLS et 5 PSLA	7 699,02 €	157 699,02 €	0,00 €	1 329 901,61 €
TRESSES N°33-24-146	VEILLE FONCIERE N°3324146001	Prise en charge de 80% du coût de l'étude de stratégie foncière	32 000 €	32 000 €	7 850,00 €	32 000 €
VAYRES N°33-25-102	71/81 AVENUE DE LIBOURNE N°3325102001	16 LLS en Acquis- amélioré et en neufs	160 000 €	160 000€	501 319,97€	160 000€
<b>Total minorations SRU attribuées au CA du 28/11/2025</b>			<b>264 499,02 €</b>			
<b>Enveloppe SRU restante après attributions/annulations du CA du 28/11/2025 (Prise en compte de la mobilisation exceptionnelle SRU 2024-2025 jusqu'en juin 2025)</b>			<b>2 945 859,07 €</b>			

## Comité d'engagement

du 06/09/2025

Convention n°1716021

**LA TREMBLADE-DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE DE LOGEMENT SOCIAL-53 RUE BENJAMIN DELESSERT**

**Opération n°1716021011**

### Phase Cession (Cession Vivaprom rue Delessert)

Suivi par : **Pierre CWILICH** Chef de projets fonciers

#### Convention :

**Commune d'intervention :** 17390 LA TREMBLADE (17-Charente-Maritime)

**EPCI :** CA Royan Atlantique

**Élu référent :** Maire, M Patrick MARENGO

vote initial : 13/03/2025

Date prévue de fin de convention : **31/12/2025**

Montant Plafond : **750 000 €**

Montant engagé dépenses HT : **700 170,78 €**

Montant restant HT : **49 829,22 €**

Montant facturé dépenses HT : **700 170,78 €**

#### Contexte de l'intervention :

L'EPFNA a procédé à l'acquisition de ce foncier cadastré AI n° 303, 306, 307, 308, 311 et 314 le 03.06.2019 suite à une préemption.

L'opérateur (VIVAPROM) désigné par la Commune envisage la construction en VEFA pour le bailleur social HABITAT DE LA VIENNE, de 14 maisons individuelles 100 % LLS.

Après que le PC initial ait fait l'objet d'un recours auprès du TA de la Rochelle et de la CAA de Poitiers, un PCm a été déposé et approuvé en juillet 2022, pour intégrer les prescriptions de la CAA (plantation d'arbres supplémentaires).

L'opérateur a informé en début d'année 2023 l'EPF de sa difficulté à équilibrer le bilan de l'opération du fait de la hausse importante du coût des matériaux. Des échanges doivent avoir lieu prochainement avec l'opérateur en vue de définir les conditions du nouvel équilibre d'opération.

En avril 2025, le TA a donné raison à l'opérateur, laissant la possibilité de finaliser cette vente puisque le PC est purgé de tout recours. Toutefois, depuis les prémices du projet, les coûts des matériaux ont fortement évolués et l'opérateur a souhaité revoir son offre.

**Après une première proposition à 40 000€, l'EPFNA a demandé à ce que le bilan soit retravaillé et qu'une meilleure proposition soit faite.**

**Une ultime proposition a été faite à hauteur de 75 000€.**

#### Foncier concerné :

**Commune :** 17390 LA TREMBLADE (17-Charente-Maritime)

**Parcelles :** AI 303-306-307-308-311-314

**Adresse :** 53 rue Benjamin Delessert

Édité le : 16/09/2025

Page 1



Réalisations attendues sur le foncier cédé:

Édité le : 16/09/2025  
Page 2

ORGANISME DE LOGEMENT SOCIAL:

LOGEMENTS

Nombre de logements:14

Surface logements (m<sup>2</sup> SDP):1078

Dont logements sociaux:14

Surface logements sociaux (m<sup>2</sup> SDP):1078

LOCAUX D'ACTIVITES

Nombre de locaux:

Surface Locaux activités (m<sup>2</sup> SDP):

EQUIPEMENTS

Nature des équipements:

Surface Equipements (m<sup>2</sup> SDP):

Type de projet:Neuf

COMMENTAIRES APRES CESSION:

Avancement du projet:Non démarré ou Démarré ou Livré

Date:

Descriptif du projet:

**Éléments financiers :**

**Prévu dans l'enveloppe budgétaire : oui/non**

**Prix revient EPFNA : : 219 408,31 € HT**

**Prix cession envisagé : 75 000,00 € HT Montant TVA : 2 829,00 € HT Montant TTC : 77 829,00 € HT**

**Minoration déjà votée : 75 200,00 € HT**

**Minoration supplémentaire à voter : 64 800€ HT**

**Soit 75 000€ (cession) + 140 000€ (mino) = 215 000€**

**Reste à charge : entre 5000 et 15 000€ maximum**

**Modalité de la cession:**

**Cessionnaire prévu : VIVAPROM**

Notaire:

Modalité de cession(détail):Cession à opérateur

Type d'opérateur:Opérateur privé

Programmation envisagée:14 LLS

Historique des promesses de vente:09/03/2020  
Ecriture et Validation du Cahier des Charges:  
Date de la délibération collectivité:06/02/2020  
Déclassement/Désaffectation:non  
Dépôt/Obtention PC-PA pour l'acquéreur:oui  
Affichage Purge des recours PC-PA Acquéreur:non  
Saisine du Notaire:non  
Nom du cessionnaire:  
Type de cessionnaire:Collectivité ou Aménageur ou Promoteur ou Bailleur ou Autres

Modalité de consultation:

Modalité de cession(détail):  
Ecriture et Validation du Cahier des Charges:  
Historique des promesses de vente:  
Date de la délibération collectivité:  
Déclassement/Désaffectation:  
Dépôt/Obtention PC-PA pour l'acquéreur:  
Affichage Purge des recours PC-PA Acquéreur:  
Notaire:  
Saisine du Notaire:

### **Foncier concerné :**

**Date promesse de vente :** 09/03/2020  
**Date échéance promesse de vente :** 15/10/2024  
**Cession collectivité :** Faux  
**Accord collectivité reçu :** Faux  
**Avis CGEFI nécessaire :** Vrai  
**Date prévisionnelle de cession :** 15/12/2025

### **Minoration :**

Minoration SRU MINOSRU-2024-06Minoration SRU MINOSRU-2025-05  
75 200€ déjà attribuée  
64 800€ à voter au CA de novembre 2025  
Montant demandé : 125000  
Montant attribué : 125000  
Total versé : 0  
Attribution CA : 09/10/2024  
Montant demandé : 275000  
Montant attribué : 275000  
Total versé : 0  
Attribution CA : 19/06/2025

### **Proposition du responsable de projet :**

- Accepter le montant de la cession renégocié par VIVAPROM de 75 000€ HT

- Voter au prochain CA une minoration sur fond SRU de 64 800€HT amenant le total de la minoration SRU à 140 000€HT (soit 10 000€ / LLS).

**Décision du Comité d'engagement :**

Accord pour :

- Accepter le montant de la cession renégocié par VIVAPROM de 75 000€ HT
- Voter au prochain CA une minoration sur fond SRU de 64 800€HT amenant le total de la minoration SRU à 140 000€HT (soit 10 000€ / LLS).
- autoriser la réalisation d'un etude G2 et le fauchage du terrain.

## Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

### CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du vendredi 28/11/2025

Délibération n° CA-2025-107

#### Attribution d'une minoration SRU à SAINT PALAIS SUR MER opération HORTENSIAS

Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu les articles L321-1 et suivants, et R321-1 et suivant du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n°2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes, vu le décret n°2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine, vu dans sa dernière version modifiée par le décret n°2025-242 du 17 mars 2025,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine modifié dans sa dernière version et approuvé par le conseil d'administration par délibération n° CA-2025-034 du 19 juin 2025, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n°R75-2025-144 du 18 juillet 2025,

Vu le programme pluriannuel d'interventions 2023-2027 de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, approuvé par la délibération n°CA-2022-053 en date du 24 novembre 2022,

Vu les principes d'utilisation du fonds SRU, approuvés par la délibération n°CA-2022-077 du 24 novembre 2022,

Vu le rapport du directeur général,

Sur proposition de la présidente du conseil d'administration,

- APPROUVE l'attribution d'une minoration SRU de 7 699,02 €, dans le cadre de la convention n°17-15-039, pour l'opération n°17-15-039-015, présentée dans le rapport annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE le directeur général et la directrice générale adjointe de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine à imputer la minoration SRU approuvée sur les cessions à intervenir ;
- AUTORISE le directeur général et la directrice générale adjointe de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine à éventuellement ajuster à la baisse la minoration SRU en fonction de l'équilibre financier qui pourra être réuni.

Approbation par la préfecture de région,  
Bordeaux, le — 3 DEC. 2025

**Pour le Préfet**  
Le Secrétaire général pour les affaires régionales  
Sylvain PELLETERET

La présidente du conseil d'administration, le 28/11/2025  
Laurence ROUEDE

# Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du vendredi 28 novembre 2025

**Rapport du directeur général**

### Attribution de minorations SRU

#### 1. La minoration SRU

Le produit de la minoration SRU est issu des pénalités payées par les communes déficitaires au titre de la loi SRU. Lorsque ces communes n'appartiennent pas à un EPCI doté d'un PLH, la partie non majorée des pénalités est donc versée à l'EPFNA au service de la production de logements dans des projets difficiles sur le plan technique ou financier.

L'utilisation de cette minoration est prioritaire sur les communes carencées (qui ne sont pas les mêmes forcément que les communes prélevées) mais peut également être utilisée afin de financer les opérations de logements locatifs sociaux de toutes communes disposant d'une convention avec l'EPFNA.

#### 2. Nouvelles demandes de minorations SRU

De nouvelles demandes de minorations SRU sont nécessaires afin d'aider la sortie de projets de logements locatifs sociaux sur des communes déficitaires.

Ainsi, des demandes de minoration SRU sont présentées au présent Conseil d'administration. Elles font l'objet d'une fiche descriptive annexée au présent rapport.

- 1) Attribution d'une minoration SRU à LA TREMBLADE opération 53 RUE BENJAMIN DELESSERT
- 2) Attribution d'une minoration SRU à SAINT PALAIS SUR MER opération HORTENSAS
- 3) Attribution d'une minoration SRU à TRESSES pour une étude urbaine
- 4) Attribution d'une minoration SRU à VAYRES opération 71/81 AVENUE DE LIBOURNE

Annexe(s) : *Fiches minoration correspondantes*

Convention	Opération	Description du projet	Attribution de minoration SRU sur l'opération	Soit minoration attribuée totale sur l'opération	Reste à charge de la commune sur l'opération	Minoration attribuée totale sur la convention
LA TREMBLADE N°17-16-021	53 RUE BENJAMIN DELESSERT N°1716021011	Développement De L'offre De Logement Social	64 800 €	140 000 €	15 000 €	597 819,32 €
SAINT PALAIS SUR MER N°17-15-039	RUE DES HORTENSIA N°1715039015	25 logements dont 20 LLS et 5 PSLA	7 699,02 €	157 699,02 €	0,00 €	1 329 901,61 €
TRESSES N°33-24-146	VEILLE FONCIERE N°3324146001	Prise en charge de 80% du coût de l'étude de stratégie foncière	32 000 €	32 000 €	7 850,00 €	32 000 €
VAYRES N°33-25-102	71/81 AVENUE DE LIBOURNE N°3325102001	16 LLS en Acquis- amélioré et en neufs	160 000 €	160 000€	501 319,97€	160 000€
<b>Total minorations SRU attribuées au CA du 28/11/2025</b>			<b>264 499,02 €</b>			
<b>Enveloppe SRU restante après attributions/annulations du CA du 28/11/2025 (Prise en compte de la mobilisation exceptionnelle SRU 2024-2025 jusqu'en juin 2025)</b>			<b>2 945 859,07 €</b>			

## Minoration foncière

Projet : Développement de l'offre de logements – OPE Hortensias – Rue des Hortensias

Saint-Palais-sur-Mer (17)

Convention n° 17 15 039

### Convention :

Commune d'intervention : 17420 Saint-Palais-sur-Mer (17-Charente-Maritime)

EPCI : CA Royan Atlantique

Élu référent : Maire, M. Claude BAUDIN

Date prévue de fin de convention : 31/12/2025

Montant Plafond : 2 000 000 €

Montant engagé dépenses HT : 901 874,66 €

### Fonciers

Parcelle	Contenance cadastrale	Zonage PLUi
AM 17	24 a 12 ca	U
AM 285	24 a 51 ca	U
	<b>48 a 63 ca</b>	<b>U</b>



### Projet

La commune, soumise à la loi SRU et en déficit de logements sociaux, souhaite développer son offre de logement social, en l'orientant à destination des personnes âgées ainsi que des familles et jeunes couples.

Elle mène une politique volontariste de production de logements sociaux depuis plusieurs années et notamment avec l'intervention de l'EPFNA en maîtrise foncière du bien ci-dessus.

À la suite d'une consultation d'opérateurs, le promoteur Nexity a été retenu. Cette opération a permis la construction de 25 logements, dont 20 LLS et 5 PSLA.





### Bilan prévisionnel du projet

Le prix de revient estimé des fonciers EPFNA à ce jour pour la commune est d'environ **591 290,03€ HT**.

Le bilan de l'opération est, à ce jour, le suivant :

Libellé	Budget
01-Etudes Générales et Stratégiques	2 350,00
02-Maîtrise Foncière	584 778,67
03-Travaux et Honoraires	1 050,67
04-Frais de Gestion	3 110,69
05-Actualisation du Stock	0,00
80-Dépenses à Ventiler	0,00
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>591 290,03</b>

### Besoin en financement

Cette opération a bénéficié d'une minoration SRU de 150 000 € mobiliser en totalité.

Cette opération porte un stock financier de 7 699,02 € qui n'a pas eu de mouvement depuis 2021. Ce montant a été confirmé par le service finance.

En Comité d'Engagement du 07/05/2025 la direction générale de l'EPFNA a validé la "Clôture de l'opération Rue des Hortensias et prise en charge par l'EPFNA du solde financier de l'opération"

C'est pourquoi une demande de minoration SRU complémentaire à hauteur de 7699.02 € est demandé.

**La minoration SRU serait de 157 699.02€ au total sur l'opération. Le reste à charge de la collectivité serait nulle sur cette opération.**

# Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du vendredi 28/11/2025

Délibération n° CA-2025-108

### Attribution d'une minoration SRU à TRESSES pour une étude urbaine

Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu les articles L321-1 et suivants, et R321-1 et suivant du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n°2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes, vu le décret n°2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine, vu dans sa dernière version modifiée par le décret n°2025-242 du 17 mars 2025,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine modifié dans sa dernière version et approuvé par le conseil d'administration par délibération n° CA-2025-034 du 19 juin 2025, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n°R75-2025-144 du 18 juillet 2025,

Vu le programme pluriannuel d'interventions 2023-2027 de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, approuvé par la délibération n°CA-2022-053 en date du 24 novembre 2022,

Vu les principes d'utilisation du fonds SRU, approuvés par la délibération n°CA-2022-077 du 24 novembre 2022,

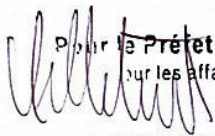
Vu le rapport du directeur général,

Sur proposition de la présidente du conseil d'administration,

- APPROUVE l'attribution d'une minoration SRU de 32 000 €, dans le cadre de la convention n°33-24-146, pour l'opération n°3324146001, présentée dans le rapport annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE le directeur général et la directrice générale adjointe de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine à imputer la minoration SRU approuvée sur les cessions à intervenir ;
- AUTORISE le directeur général et la directrice générale adjointe de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine à éventuellement ajuster à la baisse la minoration SRU en fonction de l'équilibre financier qui pourra être réuni.

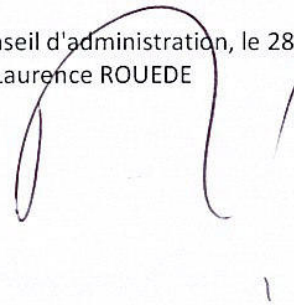
Approbation par la préfecture de région,  
Bordeaux, le **3 DEC. 2025**

Le Sec



Préfet  
pour les affaires régionales  
Jean PELLETIER

La présidente du conseil d'administration, le 28/11/2025  
Laurence ROUEDE



## Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

### CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du vendredi 28 novembre 2025

**Rapport du directeur général**

#### Attribution de minorations SRU

##### **1. La minoration SRU**

Le produit de la minoration SRU est issu des pénalités payées par les communes déficitaires au titre de la loi SRU. Lorsque ces communes n'appartiennent pas à un EPCI doté d'un PLH, la partie non majorée des pénalités est donc versée à l'EPFNA au service de la production de logements dans des projets difficiles sur le plan technique ou financier.

L'utilisation de cette minoration est prioritaire sur les communes carencées (qui ne sont pas les mêmes forcément que les communes prélevées) mais peut également être utilisée afin de financer les opérations de logements locatifs sociaux de toutes communes disposant d'une convention avec l'EPFNA.

##### **2. Nouvelles demandes de minorations SRU**

De nouvelles demandes de minorations SRU sont nécessaires afin d'aider la sortie de projets de logements locatifs sociaux sur des communes déficitaires.

Ainsi, des demandes de minoration SRU sont présentées au présent Conseil d'administration. Elles font l'objet d'une fiche descriptive annexée au présent rapport.

- 1) Attribution d'une minoration SRU à LA TREMBLADE opération 53 RUE BENJAMIN DELESSERT
- 2) Attribution d'une minoration SRU à SAINT PALAIS SUR MER opération HORTENSAS
- 3) Attribution d'une minoration SRU à TRESSES pour une étude urbaine
- 4) Attribution d'une minoration SRU à VAYRES opération 71/81 AVENUE DE LIBOURNE

*Annexe(s) : Fiches minoration correspondantes*

Convention	Opération	Description du projet	Attribution de minoration SRU sur l'opération	Soit minoration attribuée totale sur l'opération	Reste à charge de la commune sur l'opération	Minoration attribuée totale sur la convention
LA TREMBLADE N°17-16-021	53 RUE BENJAMIN DELESSERT N°1716021011	Développement De L'offre De Logement Social	64 800 €	140 000 €	15 000 €	597 819,32 €
SAINT PALAIS SUR MER N°17-15-039	RUE DES HORTENSIA N°1715039015	25 logements dont 20 LLS et 5 PSLA	7 699,02 €	157 699,02 €	0,00 €	1 329 901,61 €
TRESSES N°33-24-146	VEILLE FONCIERE N°3324146001	Prise en charge de 80% du coût de l'étude de stratégie foncière	32 000 €	32 000 €	7 850,00 €	32 000 €
VAYRES N°33-25-102	71/81 AVENUE DE LIBOURNE N°3325102001	16 LLS en Acquis- amélioré et en neufs	160 000 €	160 000€	501 319,97€	160 000€
<b>Total minorations SRU attribuées au CA du 28/11/2025</b>			<b>264 499,02 €</b>			
<b>Enveloppe SRU restante après attributions/annulations du CA du 28/11/2025 (Prise en compte de la mobilisation exceptionnelle SRU 2024-2025 jusqu'en juin 2025)</b>			<b>2 945 859,07 €</b>			

### Minoration foncière SRU n°1

#### Projet : Etude urbaine de valorisation foncière – TRESSES\_VEILLE\_OP 7

AVENUE DE L'ANCIENNE CURE – 33370 TRESSES CA -28/11/2025

Commune	33370 TRESSES
Convention	N° 3324146
Date de début	Passage en Bureau du 28/11/2025
Date de fin	31/12/2027
Montant plafond	3 000 000,00 €
Montant engagé	0,00 €

#### Foncier concerné :

Type de bien	Bâti sur terrain propre
Parcelles	AE n°4, AX n°110 – 111
Adresses	4 chemin de l'Ancienne Cure – 7 avenue de l'Ancienne Cure
Surface	10 572 m <sup>2</sup>
Zonage PLU	AC1

#### Projet :

Dans le cadre de la convention de veille conclue entre la Commune de Tresses et l'EPFNA, la Commune souhaite mener à l'échelle de son centre-bourg une étude urbaine de valorisation foncière.

Cette étude aura pour finalités de définir :

- un plan guide d'aménagement,
- une programmation mixte (intégrant des logements, des commerces et des services),
- les équilibres financiers du projet et les outils juridiques et d'urbanisme à mobiliser.

#### Calendrier prévisionnel :

Lancement de l'étude en novembre 2025 :

- phase 1 > 5 semaines
- phase 2 (optionnelle) > 7 semaines
- phase 3 (optionnelle) > 7 semaines

#### Besoin en financement :

Prise en charge par le fonds SRU de l'EPFNA de 80% des coûts de l'étude, soit environ 32 000,00 €.

Reste à charge communal d'environ 7 850,00 €

## Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

### CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du vendredi 28/11/2025

Délibération n° CA-2025-109

#### Attribution d'une minoration SRU à VAYRES opération 71/81 AVENUE DE LIBOURNE

Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu les articles L321-1 et suivants, et R321-1 et suivant du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n°2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes, vu le décret n°2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine, vu dans sa dernière version modifiée par le décret n°2025-242 du 17 mars 2025,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine modifié dans sa dernière version et approuvé par le conseil d'administration par délibération n° CA-2025-034 du 19 juin 2025, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n°R75-2025-144 du 18 juillet 2025,

Vu le programme pluriannuel d'interventions 2023-2027 de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, approuvé par la délibération n°CA-2022-053 en date du 24 novembre 2022,

Vu les principes d'utilisation du fonds SRU, approuvés par la délibération n°CA-2022-077 du 24 novembre 2022,

Vu le rapport du directeur général,

Sur proposition de la présidente du conseil d'administration,

- APPROUVE l'attribution d'une minoration SRU de 160 000 €, dans le cadre de la convention n°33-25-102, pour l'opération n°3325102001, présentée dans le rapport annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE le directeur général et la directrice générale adjointe de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine à imputer la minoration SRU approuvée sur les cessions à intervenir ;
- AUTORISE le directeur général et la directrice générale adjointe de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine à éventuellement ajuster à la baisse la minoration SRU en fonction de l'équilibre financier qui pourra être réuni.

Approbation par la préfecture de région,  
Bordeaux, le **3 DEC. 2025**

**Pour le Préfet**  
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Sylvain PELLETERET

La présidente du conseil d'administration, le 28/11/2025  
Laurence ROUEDE

## Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

### CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du vendredi 28 novembre 2025

**Rapport du directeur général**

#### Attribution de minorations SRU

##### **1. La minoration SRU**

Le produit de la minoration SRU est issu des pénalités payées par les communes déficitaires au titre de la loi SRU. Lorsque ces communes n'appartiennent pas à un EPCI doté d'un PLH, la partie non majorée des pénalités est donc versée à l'EPFNA au service de la production de logements dans des projets difficiles sur le plan technique ou financier.

L'utilisation de cette minoration est prioritaire sur les communes carencées (qui ne sont pas les mêmes forcément que les communes prélevées) mais peut également être utilisée afin de financer les opérations de logements locatifs sociaux de toutes communes disposant d'une convention avec l'EPFNA.

##### **2. Nouvelles demandes de minorations SRU**

De nouvelles demandes de minorations SRU sont nécessaires afin d'aider la sortie de projets de logements locatifs sociaux sur des communes déficitaires.

Ainsi, des demandes de minoration SRU sont présentées au présent Conseil d'administration. Elles font l'objet d'une fiche descriptive annexée au présent rapport.

- 1) Attribution d'une minoration SRU à LA TREMBLADE opération 53 RUE BENJAMIN DELESSERT
- 2) Attribution d'une minoration SRU à SAINT PALAIS SUR MER opération HORTENSAS
- 3) Attribution d'une minoration SRU à TRESSES pour une étude urbaine
- 4) Attribution d'une minoration SRU à VAYRES opération 71/81 AVENUE DE LIBOURNE

*Annexe(s) : Fiches minoration correspondantes*

Convention	Opération	Description du projet	Attribution de minoration SRU sur l'opération	Soit minoration attribuée totale sur l'opération	Reste à charge de la commune sur l'opération	Minoration attribuée totale sur la convention
LA TREMBLADE N°17-16-021	53 RUE BENJAMIN DELESSERT N°1716021011	Développement De L'offre De Logement Social	64 800 €	140 000 €	15 000 €	597 819,32 €
SAINT PALAIS SUR MER N°17-15-039	RUE DES HORTENSIA N°1715039015	25 logements dont 20 LLS et 5 PSLA	7 699,02 €	157 699,02 €	0,00 €	1 329 901,61 €
TRESSES N°33-24-146	VEILLE FONCIERE N°3324146001	Prise en charge de 80% du coût de l'étude de stratégie foncière	32 000 €	32 000 €	7 850,00 €	32 000 €
VAYRES N°33-25-102	71/81 AVENUE DE LIBOURNE N°3325102001	16 LLS en Acquis- amélioré et en neufs	160 000 €	160 000€	501 319,97€	160 000€
<b>Total minorations SRU attribuées au CA du 28/11/2025</b>			<b>264 499,02 €</b>			
<b>Enveloppe SRU restante après attributions/annulations du CA du 28/11/2025 (Prise en compte de la mobilisation exceptionnelle SRU 2024-2025 jusqu'en juin 2025)</b>			<b>2 945 859,07 €</b>			

**Minoration foncière SRU n°1**  
**Projet : Production de logements locatifs sociaux –**  
**VAYRES\_REALISATION\_OP 71/81 AVENUE DE LIBOURNE - 33870 VAYRES**

CA -28/11/2025

Commune	33870 VAYRES
Convention	N° 3325102
Date de début	Passage en Bureau du 28/11/2025
Date de fin	31/12/2028
Montant plafond	1 100 000€
Montant engagé	532 378,05€ (transfert convention 3318019)

**Foncier concerné :**

<b>Type de bien</b>	Bâti sur terrain propre
<b>Parcelles</b>	AL n°39, 40, 41, 42, 43, 44, 45 et 46
<b>Adresses</b>	71/81 avenue de Libourne
<b>Surface</b>	2 362 m <sup>2</sup>
<b>Zonage PLU</b>	UA

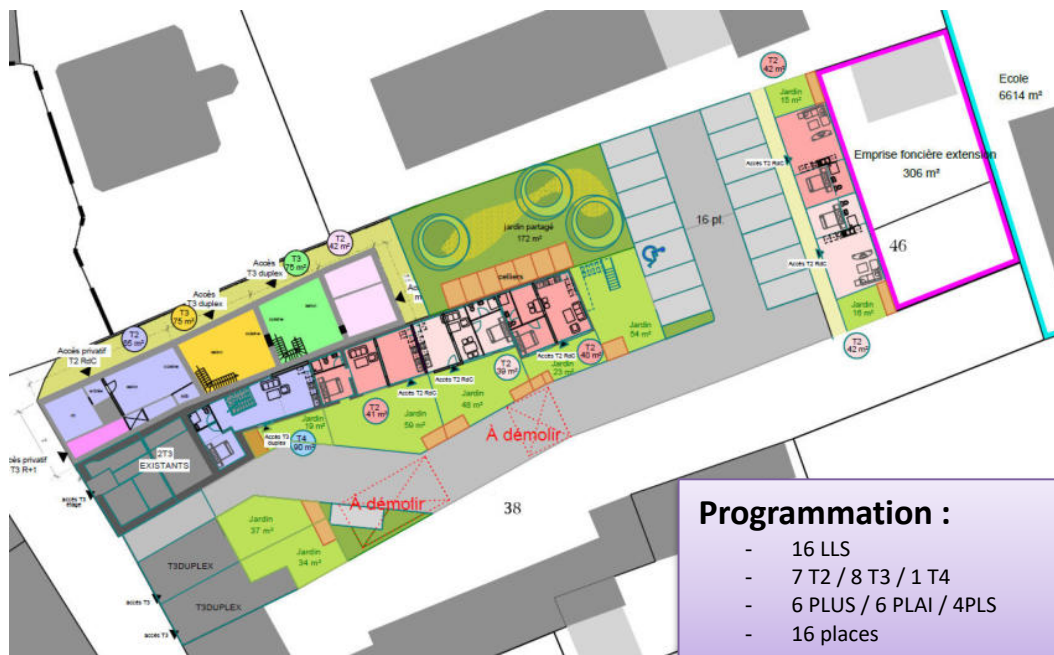
**Projet :**

La commune de Vayres est située dans le Département de la Gironde au bord de la Dordogne. Elle appartient à la communauté d'agglomération du Libournais (La Cali) depuis le 1er janvier 2017, date à laquelle la communauté de communes du Sud-Libournais a fusionné avec la Cali. La ville dépend de l'arrondissement de Libourne.

L'EPFNA a acquis en 2022 les parcelles AL 42 et 43 située 73/71 avenue de Libourne au prix de 200 000€ dans le cadre du déficit de la commune au regard de la loi SRU. Les parcelles restantes ont été acquises le 23/10/2025 au prix de 300 000€.

Gironde Habitat, ayant déjà manifesté son intérêt sur la réalisation d'un programme en acquis-amélioré sur les parcelles AL 42 et 43 en 2022, nous a transmis une faisabilité actualisée permettant la réalisation d'un programme de 16 LLS avec une offre à 320 000€ pour l'ensemble des parcelles. Le fond de jardin, d'environ 306 m<sup>2</sup>, aura vocation à être rétrocédé à la commune pour l'extension du groupe scolaire.

Le bailleur prévoit un programme majoritairement en réhabilitation avec une partie en construction neuve en fond de parcelle.



**Calendrier prévisionnel :**

Mission	4e T 2025	1er T 2026	2e T 2026	3e T 2026	4e T 2026	1er T 2027	2e T 2027	3e T 2027	4e T 2027	1er T 2028	2e T 2028	3e T 2028	4e T 2028	1er T 2029	2e T 2029	3e T 2029	4e T 2029	1er T 2030	
Acquisition																			
Diagnostics structure																			
Diagnostics avant-travaux																			
G1																			
PSV																			
Démolition																			
Désamiantage																			
Division parcellaire																			
Obtention agréments																			
Dépôt PC																			
Cession																			
Démarrage Travaux																			
Livraison																			

**Bilan prévisionnel du projet :**

Bilan prévisionnel				
Dépenses en HT			Recettes en HT	
Poste de dépense	Engagées	Prévisionnelles	Poste de recettes	Prévisionnelles
Acquisition foncière	200 000,00 €	300 000,00 €	Revente parcelles GH	320 000,00 €
Frais de notaire	3 308,12 €	8 000,00 €	Revente parcelles commune	20 000,00 €
Frais d'agence	10 833,33 €	19 000,00 €		
Frais d'huissiers	1 373,37 €	2 000,00 €		
Frais géomètre	0,00 €	7 000,00 €		
Frais DUP	0,00 €			
Indemnités éviction	0,00 €			
Archéologie	0,00 €	8 000,00 €		
Etudes de programmation	0,00 €			
diagnostics avant travaux (amiante et structure, chiffrage, plan de gestion)	0,00 €	48 000,00 €		
Travaux de déconstruction et désamiantage et comblement des sous-sols	0,00 €	270 000,00 €		
MOE	0,00 €	40 000,00 €		
Travaux de sécurisation et nettoyage espace vert	333,00 €	50 000,00 €		
Taxe foncière	3 119,41 €	15 000,00 €		
Autres impôts	833,00 €			
Consommation eau / électricité	0,00 €			
Assurances	519,74 €	4 000,00 €		
Aléas		10 000,00 €		
<b>Total des dépenses</b>	<b>220 319,97 €</b>	<b>781 000,00 €</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>340 000,00 €</b>
<b>Total des dépenses</b>	<b>1 001 319,97 €</b>		<b>Solde débiteur</b>	<b>661 319,97 €</b>
<b>Solde créditeur</b>				

### Besoin en financement :

Le coût de revient des parcelles acquises par l'EPFNA s'élève à 549 319,97€ HT pour l'EPFNA (coût d'acquisition, frais notariés, sécurisation, taxes foncières).

**Au vu du montant d'achat proposé par Gironde habitat de 320 000€ HT et des coûts liés à la démolition et au curage des bâtiment qui seront réalisés par l'EPFNA préalablement à la cession, le déficit serait donc de 661 319,97€ HT pour l'EPFNA, et par ricochet pour la collectivité.**

Une demande de Fond vert a été déposée en octobre 2025 pour un montant de 530 000€ afin d'absorber une partie de ce déficit mais sans garantie d'obtention à ce stade.

Il est donc proposé l'attribution d'une minoration SRU d'un montant de **160 000€ HT**.

Le reste-à-charge pour la collectivité serait d'environ 501 319,97€.

Au regard de ce projet de réhabilitation et densification permettant de limiter la vacance en cœur de bourg et de réinvestir du bâti dégradé, cette opération est exemplaire pour la collectivité et les acteurs impliqués dans la production de logements, notamment locatifs sociaux.

Ratio minoration /logement social produit : 160 000€ /16 logements = 10 000 €/LLS produit

### Raison du déficit :

Le déficit de l'opération est lié à la réalisation d'un programme composé de 100% de logements locatifs sociaux, en renouvellement urbain, nécessitant des travaux de démolition et de curage préalables du bâti existant.

Cette production 100% sociale, valorisante sur un territoire soumis à des obligations de production du fait de la carence SRU à laquelle est confrontée la collectivité, vient nécessairement diminuer la charge foncière admissible pour le bailleur social.

Les volontés de produire du logement social, en s'adaptant aux contraintes du document d'urbanisme et en tenant compte de l'architecture existante, ainsi que les contraintes liées à la réalisation de travaux dans du bâti ancien notamment le respect des règles ABF, l'accès et la volonté de préserver l'existant, expliquent également les difficultés d'équilibre de l'opération décrite ci-dessus.

Enfin, la qualité architecturale et l'insertion urbaine maximale de l'opération, recherchées par le bailleur social, et en adéquation avec les aspirations de la collectivité, viennent nécessairement accentuer le montant dédié aux travaux :

- Préservation de l'intégralité des bâtiments sur rue
- Changement de destination plutôt que démolition des annexes afin de limiter les contraintes ABF
- Problématique d'accès nécessitant d'adapter le chantier et les engins utilisés ou de créer un accès
- Création de logements de qualité, avec extérieur, afin de garantir aux futurs habitants le sentiment de vivre dans un cadre apaisé et préservé

## Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

### CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du vendredi 28 novembre 2025

Délibération n° CA-2025- *Mo*

---

#### Modification du protocole transactionnel à Sainte-Foy-la-Grande (33) concernant l'occupation au 22 rue des Frères Reclus

---

Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu les articles L321-1 et suivants, et R321-1 et suivant du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n°2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes, vu le décret n°2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine, vu dans sa dernière version modifiée par le décret n°2025-242 du 17 mars 2025,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine modifié dans sa dernière version et approuvé par le conseil d'administration par délibération n° CA-2025-034 du 19 juin 2025, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n°R75-2025-144 du 18 juillet 2025,

Vu la convention opérationnelle n°33-18-040 d'action foncière pour la revitalisation du centre-bourg conclue avec la Commune de Sainte-Foy-la-Grande, la Communauté de Communes du Pays Foyen et l'EPFNA en date du 29/06/2018,

Vu l'acquisition par voie de préemption par l'EPFNA de la parcelle AB n°98 et du lot n°7 de la parcelle AB n°620 situées au 22 et 22bis rue des Frères Reclus à Sainte-Foy-la-Grande en date du 29/10/2019,

Vu la situation d'occupation au rez-de-chaussée de la parcelle AB n°98 par la société PEYO n'ayant fait l'objet d'aucun contrat ou convention d'occupation,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'EPFNA n°CA-2025-040 en date du 19 juin 2025 approuvant la formalisation d'un premier protocole transactionnel visant à clarifier la situation d'occupation ainsi que les conditions de paiement de la dette locative due par la société PEYO,

Considérant le projet de la Commune de Sainte-Foy-la-Grande de maintenir une activité commerciale au 22 rue des Frères Reclus,

Considérant la dissolution de la société CHEZ PEYO au 15 novembre 2025 et la clôture de liquidation devant intervenir au plus tard le 31 décembre 2025,

Considérant que le protocole approuvé par le Conseil d'administration de l'EPFNA le 19 juin 2025 est désormais caduc en raison de cette situation nouvelle et de la modification des conditions financières,

Considérant la volonté des parties à conclure un protocole transactionnel visant à clarifier les nouvelles conditions de paiement de la dette locative due par la société PEYO ainsi que des indemnités d'occupation dues depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2025,

Vu le rapport du directeur général,  
Sur proposition de la présidente du conseil d'administration,

- ANNULE tout accord ou engagement antérieur à la présente délibération ;
- FORMALISE l'engagement des parties par la signature d'un nouveau protocole transactionnel ;
- FIXE l'indemnité d'occupation due au titre de la période antérieure, soit du 1er juillet 2021 jusqu'à la signature du protocole, à la somme de six mille euros toutes taxes comprises (6 000 € TTC) ;
- ARRETE, à compter du 1er juillet 2025 et jusqu'à la libération effective des lieux, une indemnité d'occupation mensuelle fixée à neuf cents euros toutes taxes comprises (900 € TTC) ;
- AUTORISE le directeur général et la directrice générale adjointe de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, à signer et exécuter le protocole ;

La présidente du conseil d'administration, le 28 novembre 2025  
Laurence ROUEDE

Approbation par la préfecture de région,  
Bordeaux, le **3 DEC. 2025**

  
**Pour le Préfet**  
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Sylvain PELLETIER

## Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

### CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du vendredi 28 novembre 2025

#### Rapport du directeur général

#### Modification du protocole transactionnel à Sainte-Foy-la-Grande (33) concernant l'occupation au 22 rue des Frères Reclus

Dans le cadre de la convention opérationnelle n°33-18-040 d'action foncière pour la revitalisation du centre-bourg, conclue le 29 juin 2018 entre la Commune de Sainte-Foy-la-Grande, la Communauté de Communes du Pays Foyen et l'EPFNA, ce dernier a procédé, le 29 octobre 2019, à l'acquisition par voie de préemption de la parcelle cadastrée AB n°98 ainsi que du lot n°7 de la parcelle AB n°620, situés aux 22 et 22 bis rue des Frères Reclus à Sainte-Foy-la-Grande.

Il a été constaté que le rez-de-chaussée de la parcelle AB n°98 est actuellement occupé par la société PEYO, sans qu'aucun contrat ou convention d'occupation n'ait été formalisé. La Commune de Sainte-Foy-la-Grande souhaite maintenir une activité commerciale à cette adresse.

Dans ce contexte, les parties expriment leur volonté de conclure un protocole transactionnel afin de clarifier la situation d'occupation du local et de définir les modalités de règlement de la dette locative due par la société PEYO.

À l'issue de plusieurs échanges et dans un souci de régler amiablement le litige, les parties ont conclu un premier protocole d'accord transactionnel qui avait pour objet de régler définitivement le passif d'occupation et de sécuriser la libération du bien, présenté au CA de l'EPFNA du 19 juin 2025 et dont les modalités étaient les suivantes :

- arrêter la dette locative de la société PEYO à la somme de 6 000 euros pour une occupation jusqu'au 30/06/2025,
- signer une convention d'occupation précaire sera établie pour une partie des locaux, d'une durée initiale d'un an, renouvelable tacitement dans la limite d'une durée maximale de deux ans et demi avec une mise en œuvre au 1<sup>er</sup> juillet 2025 comportant une indemnité d'occupation mensuelle de 900 euros TTC,
- Un pacte de préférence conférant à la société CHEZ PEYO un droit de priorité pour la location des locaux adjacents à ceux visés par la convention d'occupation précaire, en cas de mise en location par l'EPFNA ou la Commune de Sainte-Foy-la-Grande.

Postérieurement à la conclusion du protocole et à sa signature par la société CHEZ PEYO qui n'est intervenue qu'en fin septembre 2025, l'avocat de la société CHEZ PEYO a informé l'avocat de l'EPFNA de l'ouverture d'une procédure de liquidation amiable de son client. La dissolution est fixée au 15 novembre 2025, la clôture de liquidation devant intervenir au plus tard le 31 décembre 2025. La société CHEZ PEYO entend mettre un terme à son activité au plus tard le 31 décembre 2025 et par conséquent, quitter les lieux à la même date.

Ainsi, le premier protocole signé par les parties est considéré comme caduc, en raison de cette situation nouvelle.

Aussi, les parties, se sont accordées pour régulariser la situation via la signature d'un nouveau protocole transactionnel pour prévenir tout contentieux futur, apurer la situation locative et encadrer la restitution des lieux.

En conséquence le nouveau protocole prévoit :

- D'annuler tout accord, correspondance, convention ou engagement antérieur et notamment le premier protocole signé par les parties et évoqué précédemment, ayant pu exister entre les parties
- De fixer forfaitairement l'indemnité d'occupation due au titre de la période antérieure, soit du 1er juillet 2021 jusqu'à la signature du présent protocole, à la somme globale, forfaitaire et définitive de six mille euros toutes taxes comprises (6 000 € TTC),
- D'arrêter, à compter du 1er juillet 2025 et jusqu'à la libération effective des lieux, une indemnité d'occupation mensuelle fixée à neuf cents euros toutes taxes comprises (900 € TTC), payable mensuellement et d'avance, chaque terme étant considéré comme de plein droit exigible sans mise en demeure préalable ;
- De fixer la libération des lieux au plus tard le 31 décembre 2025, date à laquelle la société CHEZ PEYO s'engage à restituer les locaux libres de toute occupation, de tout mobilier et de toute installation commerciale, en bon état d'entretien et de propreté, les clés devant être remises au représentant dûment habilité de l'EPFNA ;

## PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

### ENTRE-LES SOUSSIGNES :

L'Établissement dénommé « **ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE AQUITAINE** » **CI-APRES DENOMME « EPFNA »**, Etablissement public d'Etat à caractère industriel et commercial dont le siège social est à POITIERS CEDEX (86011), 107, boulevard du Grand Cerf – CS 70432, identifié sous le numéro SIREN 510 194 186 et immatriculée au RCS de POITIERS pris en la personne de Monsieur BRILLET, Directeur Général dûment habilité à cet effet,

*Ci-après « le Propriétaire »*

**De première part,**

### ET :

**CHEZ PEYO**, Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 3.000€ immatriculée au RCS de Libourne sous le numéro 892276064 dont le siège social se situe 22 rue des Frères Reclus 33220 SAINTE-FOY-LA-GRANDE, prise en la personne de son représentant légal, Monsieur Pierre LE BOURHIS dûment habilité à cet effet,

*Ci-après « l'Occupant »*

**De seconde part,**

### Il est préalablement exposé ce qui suit :

L'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (ci-après l'« EPFNA ») est un établissement public à caractère industriel et commercial, placé sous la tutelle de l'État, dont la mission principale est d'accompagner les collectivités locales dans la mise en œuvre de leurs politiques foncières et urbaines, en intervenant en amont des projets d'aménagement, notamment pour favoriser le renouvellement urbain, la revitalisation des centres-bourgs, la lutte contre la vacance ou l'amélioration de l'habitat et du tissu économique.

Dans le cadre de sa mission de portage foncier et immobilier en faveur des collectivités locales, l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine a conclu le 29 juin 2018 une convention opérationnelle d'action foncière (réf. n°33-18-040) avec la commune de Sainte-Foy-la-Grande et la communauté de communes du Pays Foyen. Cette convention avait pour finalité la revitalisation du centre-bourg, et en particulier le secteur de la « Tour des Templiers », site emblématique à forte valeur patrimoniale et urbaine.

Sur le fondement de cette convention et à la suite d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) déposée en mairie, l'EPFNA a exercé son droit de préemption urbain sur un ensemble immobilier situé 20 et 22 rue des Frères Reclus à Sainte-Foy-la-Grande (cadastré section AB n°98 et 620), comprenant un local commercial en rez-de-chaussée ainsi que des étages à usage mixte.

Cette décision de préemption a été formalisée par la décision n°2018/166 du 19 novembre 2018.

L'acte authentique d'acquisition a été régularisé le 29 octobre 2019 devant Maître CABANAC, notaire à Bordeaux, avec la participation de Maître VIGNES, notaire à Sainte-Foy-la-Grande. Le bien objet visée par la DIA comprenait notamment un local commercial en rez-de-chaussée, anciennement exploité par l'Association Stade Foyen dans le cadre d'un bail dérogatoire d'un an signé le 7 août 2019.

Afin d'assurer une transition dans la gestion des biens, une convention de mise à disposition gratuite a été conclue le 17 mai 2019 entre l'EPFNA et la commune de Sainte-Foy-la-Grande.

Cette convention attribuait à la commune un droit de gestion temporaire sur les locaux, avec faculté de régulariser, sous réserve d'accord préalable de l'EPFNA, des conventions d'occupation précaires avec des tiers.

Elle prévoyait également que les biens concernés étaient, à cette date, « **libres de toute location ou occupation** ».

Pourtant, à la date du 7 août 2019, un contrat de louage dérogatoire a été signé entre la Commune de Sainte-Foy-la-Grande et l'Association Stade Foyen, portant sur le local situé 22 rue des Frères Reclus.

Le contrat prévoyait une durée initiale d'un an, renouvelable tacitement, et encadrait l'exploitation d'un bar-restaurant assorti d'une licence IV.

Ce contrat contenait une clause spécifique en cas de résiliation, stipulant que la Commune restait débitrice envers l'association de la valeur du matériel d'exploitation (évalué à 10 000 €) et de la licence IV (évaluée à 2 000 €).

Le 28 octobre 2021, l'Association Stade Foyen a notifié à la commune sa volonté de mettre fin par anticipation au contrat de location. Cette résiliation, prenant effet au 1er juillet 2021, libérait la commune de ses obligations financières relatives au rachat du matériel et de la licence IV, restés propriété de l'association.

C'est à compter de cette date que la société CHEZ PEYO représentée par Monsieur Pierre LE BOURHIS, a pris possession des lieux et y a poursuivi l'exploitation du fonds de commerce de restauration et débit de boissons, **sans titre ni convention formelle.**

Cette occupation s'est effectuée sans validation écrite de l'EPFNA, en dehors de tout cadre juridique régulier, et en violation des stipulations de la convention de mise à disposition.

Cette situation fait suite à un accord oral intervenu début 2021 entre la société CHEZ PEYO et la commune, aux termes duquel une tolérance provisoire d'occupation été admise, sous condition de la réalisation par l'occupant de travaux de remise en état du local, en contrepartie d'une franchise de loyer de 18 mois à compter du 1er juillet 2021.

Entre 2021 et 2023, la société CHEZ PEYO a poursuivi son activité dans les lieux, tout en réalisant divers travaux d'amélioration du bâti (peinture, installation de mobilier, réaménagement intérieur).

Les factures de ces travaux ont été transmises à la mairie de SAINTE FOY LA GRANDE qui aura omis de les faire tenir à l'EPFNA.

Le 15 mai 2024, face à l'absence de régularisation et à la persistance de l'occupation irrégulière, la Commune de Sainte-Foy-la-Grande a adressé à la société CHEZ PEYO un courrier de mise en demeure amiable, dans lequel il est rappelé que l'EPFNA exigeait une régularisation complète de la situation avant le 15 juin 2024.

Le courrier précisait que, à défaut de transmission des justificatifs de travaux et de paiement des arriérés de loyers, le propriétaire pourrait engager toute procédure contentieuse utile à la récupération des lieux.

Ce courrier exposait en outre que, sous réserve de la bonne foi de l'occupant, un bail commercial rétroactif au 1er juillet 2021 pourrait être envisagé, avec application d'un pacte de préférence pour tout projet ultérieur d'aliénation.

Ce projet de régularisation restait toutefois subordonné à une mise à jour exhaustive du passif locatif et à la fourniture des justificatifs sollicités.

La société CHEZ PEYO a transmis les pièces sollicitées.

L'EPFNA et la Commune ont considéré ces documents insuffisants pour compenser intégralement les indemnités dues.

En l'état, l'occupation des lieux par la société CHEZ PEYO demeure juridiquement qualifiée de sans droit ni titre.

À l'issue de plusieurs échanges et dans un souci de régler amiablement le litige, les parties ont conclu un protocole d'accord transactionnel qui avait pour objet de régler définitivement le passif d'occupation et de sécuriser la libération du bien.

Il prévoyait notamment :

- la fixation forfaitaire de l'indemnité d'occupation due par la société CHEZ PEYO pour la période comprise entre le 1er juillet 2021 et la signature du protocole, à la somme de 6 000 € TTC, ce règlement emportant extinction de toute créance antérieure de quelque nature qu'elle soit ;
- la libération intégrale et définitive des lieux au plus tard le 15 septembre 2025, sous astreinte contractuelle de restitution en bon état d'entretien ;
- la possibilité, à titre exceptionnel et temporaire, de maintenir partiellement l'exploitation dans une partie résiduelle du local, dans le cadre d'une convention d'occupation précaire d'une durée initiale d'un an, renouvelable par périodes de six mois, moyennant une indemnité mensuelle de 900 € TTC ;
- enfin, la reconnaissance d'un pacte de préférence en faveur de la société CHEZ PEYO, d'une durée de deux ans, pour toute relocation ou réaffectation future des lieux à usage commercial.

Postérieurement à la conclusion du Protocole et par courrier officiel en date du 17 octobre 2025, Maître Caroline RÉGÈS, avocat au barreau de Libourne et conseil de Monsieur Pierre LE BOURHIS, a informé Maître Ali DERROUCHE, conseil de l'EPFNA, que Monsieur LE BOURHIS avait décidé de cesser son activité et d'ouvrir une procédure de liquidation amiable de la société CHEZ PEYO.

La dissolution est fixée au 15 novembre 2025, la clôture de liquidation devant intervenir au plus tard le 31 décembre 2025.

La société CHEZ PEYO entend mettre un terme à son activité au plus tard le 31 décembre 2025 et par conséquent, quitter les lieux à la même date.

Dans cette correspondance, Maître RÉGÈS indique que Monsieur LE BOURHIS entend exécuter l'intégralité des obligations issues du protocole, notamment le paiement de l'indemnité d'occupation forfaitaire de 6 000 € TTC due à l'EPFNA.

Aussi, les parties, conscientes du caractère irrégulier de l'occupation et désireuses d'en clore définitivement les effets juridiques et financiers, se sont accordées pour régulariser la situation et mettre un terme amiable à toute discussion ayant trait à l'occupation par la société CHEZ PEYO du local sis 22, rue des Frères Reclus à SAINTE-FOY-LA-GRANDE.

Elles entendent, par la présente transaction, prévenir tout contentieux futur, apurer la situation locative, et encadrer la restitution des lieux dans des conditions loyales et définitives.

En conséquence, la société CHEZ PEYO et l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) conviennent expressément :

– De fixer forfaitairement l'indemnité d'occupation due au titre de la période antérieure, soit du 1er juillet 2021 jusqu'à la signature du présent protocole, à la somme globale, forfaitaire et définitive de six mille euros toutes taxes comprises (6 000 € TTC),

– D'arrêter, à compter du 1er juillet 2025 et jusqu'à la libération effective des lieux, une indemnité d'occupation mensuelle fixée à neuf cents euros toutes taxes comprises (900 € TTC), payable mensuellement et d'avance, chaque terme étant considéré comme de plein droit exigible sans mise en demeure préalable ;

– De fixer la libération des lieux au plus tard le 31 décembre 2025, date à laquelle la société CHEZ PEYO s'engage à restituer les locaux libres de toute occupation, de tout mobilier et de toute installation commerciale, en bon état d'entretien et de propreté, les clés devant être remises au représentant dûment habilité de l'EPFNA ;

– De convenir expressément que tout mobilier, matériel ou effet mobilier laissé sur place lors de la libération des lieux sera réputé, un mois après la mise en demeure restée infructueuse de les enlever, abandonné sans indemnité ni recours, et pourra être librement enlevé, détruit ou aliéné par l'EPFNA, sans que la société CHEZ PEYO ou son liquidateur ne puissent prétendre à aucun droit de reprise, ni exercer de réclamation à quelque titre que ce soit ;

– De garantir la bonne exécution des engagements respectifs, notamment par la production, avant cette date, d'un état des lieux contradictoire de sortie et d'une attestation de paiement intégral de l'indemnité, de manière à sécuriser la restitution et éviter toute prétention ultérieure.

Les parties conviennent que la présente transaction est conclue par des concessions réciproques, dans un esprit d'apaisement, de loyauté et de coopération, conformément aux articles 2044 et suivants du Code civil.

Ces concessions mutuelles, expressément reconnues, ne valent ni reconnaissance de responsabilité, ni aveu, ni acquiescement de la part d'aucune d'elles. Elles ont pour seule finalité de mettre fin à un différend potentiel et d'en prévenir la réitération.

La présente transaction, comprenant son préambule et ses annexes éventuelles, constitue l'unique et entier accord intervenu entre les parties relativement à l'objet qui la fonde.

Elle remplace et annule tout accord, correspondance, convention ou engagement antérieur et notamment le protocole signé par les parties et évoqué dans le préambule, qu'il soit verbal ou écrit, ayant pu exister entre les parties au sujet de l'occupation du local précité.

Chaque partie déclare avoir reçu communication de toutes les informations nécessaires à son consentement, avoir agi en pleine connaissance de cause et dans le respect de ses obligations légales et déontologiques, notamment celles relatives à la transparence et à la loyauté contractuelle.

Enfin, chacune reconnaît avoir bénéficié de l'assistance de son propre conseil, avoir reçu les explications utiles à la compréhension et à la portée de la présente transaction, et avoir conduit les négociations de bonne foi, dans le respect mutuel de leurs intérêts.

**CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU  
ET ARRETE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 - CONVENTIONS LIMINAIRES**

**1.1 Objectif des Parties**

Le Protocole a pour objet la formalisation d'engagements réciproques entre les Parties, lesquels engagements ont été trouvés dans le cadre d'échanges non-confidentiels.

Conformément à l'article 2044 du Code civil, les Parties entendent conférer au présent Protocole une portée transactionnelle, afin d'éteindre de manière définitive toute contestation née ou à naître de l'occupation du local sis 22, rue des Frères Reclus à Sainte-Foy-la-Grande par la société CHEZ PEYO.

Le présent Protocole annule et remplace expressément tout accord, convention ou protocole antérieur intervenu entre les mêmes Parties au sujet des mêmes faits, notamment le protocole signé au mois de mai 2025, lequel se trouve, par la présente, entièrement rapporté et privé d'effet.

Cette nouvelle transaction tient compte de l'événement nouveau constitué par la dissolution et la liquidation amiable de la société CHEZ PEYO, telles que notifiées par Maître Caroline RÉGÈS, conseil de Monsieur Pierre LE BOURHIS, par courrier en date du 17 octobre 2025.

En conséquence, les Parties reconnaissent que, conformément aux articles 2044 et 2052 du Code civil, et moyennant la complète exécution des stipulations qui suivent, le présent Protocole emporte règlement global, forfaitaire, définitif et irrévocable de l'ensemble des actions, instances, prétentions, créances ou litiges, présents ou futurs, qui pourraient naître entre elles du fait ou à l'occasion de l'occupation des lieux précités, y compris ceux résultant de la dissolution de la société CHEZ PEYO ou de la liquidation de ses engagements envers l'EPFNA.

**1.2 Interprétation**

Toute référence au Protocole s'entend du Protocole lui-même et de ses annexes, qui en font partie intégrante.

Les titres des articles utilisés dans le protocole ont été insérés uniquement pour en faciliter la lecture, et n'en affectent ni le sens ni l'interprétation.

Pour le calcul de tout délai pendant lequel, ou à compter duquel, un acte ou une mesure doit être pris, les règles prévues aux articles 640 à 642 du code de procédure civile s'appliqueront

## ARTICLE 2 – OBJET ET EFFET DU PROTOCOLE

En signant le présent protocole, les Parties ont entendu mettre un terme aux différends qui existent entre elles.

Sous réserve de sa parfaite exécution par chacune des Parties, le présent protocole emporte le caractère d'une transaction définitive, régie par les dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil.

Moyennant le respect de toutes les stipulations du protocole, les Parties se donnent quitus de tout chef de litiges existant ou ayant existé entre elles et résultant des circonstances exposées ci-dessus.

Les Parties reconnaissent l'existence de concessions réciproques et déclarent, chacune pour ce qui la concerne, que leur consentement à la présente convention est libre et traduit leur volonté éclairée. Elles reconnaissent qu'elles ont disposé d'un délai de réflexion suffisant pour apprécier l'étendue et les conséquences de la présente convention.

Chacune des Parties renonce expressément à l'égard de l'autre à toute instance et définitivement à toute demande, réclamation, instance et action, en cours ou non encore engagée, l'une à l'encontre de l'autre, qui serait issue des faits référencés en préambule et des relations d'affaires, contractuelles et/ou litiges entre elles.

## ARTICLE 3 - CONDITION SUSPENSIVE LIÉE À LA VALIDATION PAR LES INSTANCES DE L'EPFNA

Le présent protocole est conclu sous la condition suspensive de son approbation expresse par les instances compétentes de l'EPFNA, conformément aux règles de gouvernance applicables à cet établissement public, notamment la validation par le Conseil d'administration ou, le cas échéant, par délégation du Bureau, dans la limite des seuils prévus.

Cette validation constitue une étape préalable et obligatoire à l'entrée en vigueur du présent accord. À défaut de délibération favorable dans un délai d'un mois suivant la signature du présent protocole et en tout état de cause au plus tard le **30 novembre 2025**, celui-ci sera réputé nul et non avenu, sans qu'aucune des parties ne puisse se prévaloir d'un quelconque droit, indemnité ou recours à ce titre.

Les parties conviennent d'agir de bonne foi dans l'attente de cette décision, et de s'abstenir de tout acte contraire à l'esprit ou à l'objet de la présente transaction.

## ARTICLE 4- ENGAGEMENTS ET CONCESSIONS RECIPROQUES DES PARTIES

### ARTILCE 4.1 ENGAGEMENTS ET CONCESSIONS DE LA SOCIETE CHEZ PEYO

#### 4.1.1 RECONNAISSANCE DE L'OCCUPATION SANS DROIT NI TITRE ET PAIEMENT TRANSACTIONNEL D'UNE INDEMNITE D'OCCUPATION

La société CHEZ PEYO reconnaît expressément avoir occupé les locaux sis 22 rue des Frères Reclus 33220 SAINTE-FOY-LA-GRANDE sans droit ni titre à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, et ce jusqu'à la date de signature du présent protocole, en dehors de tout cadre contractuel régulier ou de toute autorisation légale ou conventionnelle.

En conséquence, elle admet être redevable d'une indemnité d'occupation au titre de cette période d'occupation irrégulière.

Dans un esprit de conciliation, et après discussions entre les parties ayant abouti à un équilibre de concessions réciproques, les parties conviennent de fixer forfaitairement et irrévocablement le montant de cette indemnité d'occupation à la somme de cinq mille euros (5 000 €) hors taxes soit six mille euros (6 000 €) toutes taxes comprises.

Cette somme est arrêtée à la date de signature du 30 juin 2025 et sera réglée en une seule fois, conformément aux modalités précisées ci-après.

À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025, et jusqu'à la libération complète des lieux fixée au 31 décembre 2025, la société CHEZ PEYO s'acquittera d'une indemnité d'occupation mensuelle d'un montant de sept cent cinquante euros (750 €) hors taxes, soit neuf cents euros (900 €) toutes taxes comprises, calculée prorata temporis en fonction de la durée effective d'occupation.

La société PEYO s'engage à régler cette somme dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la date de signature du présent protocole, par virement bancaire sur le compte bancaire ouvert au nom du propriétaire dont les coordonnées figurent en annexe.

À défaut de paiement dans ce délai, une mise en demeure pourra être adressée. En l'absence de régularisation dans les **quinze (15) jours** suivant ladite mise en demeure, le présent protocole pourra être **résolu de plein droit à l'initiative du bailleur**, sans préjudice de son droit de recouvrer les indemnités d'occupation selon leur montant réel et intégral, déduction faite des sommes éventuellement versées.

#### 4.1.2 LIBERATION DES LIEUX

La société CHEZ PEYO s'engage à libérer, restituer et remettre à la libre disposition de l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) les locaux qu'elle occupe sis 22, rue des Frères Reclus à Sainte-Foy-la-Grande (33220), tels que précisément désignés sur le plan annexé au présent protocole sous le n°1, au plus tard le 31 décembre 2025 à 14h30

Il est rappelé que lesdits locaux sont situés dans un ensemble immobilier classé au titre du patrimoine bâti, présentant un intérêt architectural et historique majeur pour la commune de Sainte-Foy-la-Grande.

En conséquence, la société CHEZ PEYO reconnaît être tenue, jusqu'à la libération effective des lieux, à une obligation de prudence et de conservation renforcée, et s'engage à s'abstenir de toute dégradation, altération ou détérioration, qu'elle soit volontaire, négligente ou résultant d'une intervention non autorisée sur les éléments bâtis ou les structures protégées.

Les lieux devront être restitués propres, libres de toute personne, mobilier, matériel, effet ou installation, qu'ils appartiennent à la société CHEZ PEYO ou à tout tiers agissant pour son compte, et dans un état conforme à celui dans lequel ils ont été reçus, sous réserve de l'usure normale et de la vétusté inhérente à leur usage.

La restitution effective des lieux fera l'objet d'un constat contradictoire de sortie dressé par un commissaire de justice, à la date convenue entre les parties et, en tout état de cause, au plus tard le 31 décembre 2025.

Le procès-verbal de constat établira la libération effective, la remise des clés, ainsi que l'état général des locaux.

Les frais et honoraires afférents à cette intervention seront intégralement pris en charge par l'EPFNA, à titre de mesure d'apaisement et sans que cette prise en charge puisse être interprétée comme une reconnaissance de responsabilité quelconque.

En cas de non-libération des locaux dans le délai imparti, et un mois après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse, tout matériel, mobilier ou installation laissé sur place sera réputé abandonné sans indemnité ni recours.

L'EPFNA pourra alors, de plein droit, procéder à leur enlèvement, destruction ou aliénation, sans que la société CHEZ PEYO ni son liquidateur ne puissent revendiquer un quelconque droit de propriété, de reprise ou d'indemnisation.

## **ARTICLE 4.2 ENGAGEMENTS ET CONCESSIONS DE L'EPFNA**

### **4.2.1 SUR LA LIMITATION DU MONTANT DES INDEMNITES D'OCCUPATION DUES PAR L'OCCUPANT**

L'EPFNA reconnaît que la société PEYO a occupé lesdits lieux sans droit ni titre à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, et ce jusqu'à la signature du présent protocole, en dehors de tout bail en vigueur ou autorisation formelle.

En application des principes du droit commun et de la jurisprudence en matière d'occupation sans droit ni titre, une indemnité d'occupation aurait été légalement exigible, sur la base des éléments contractuels antérieurs ou de la valeur locative réelle des locaux.

Toutefois, dans un esprit de conciliation et dans le cadre du règlement transactionnel des différends opposant les parties, l'EPFNA consent, à titre exceptionnel et dérogoratoire, à limiter le montant de l'indemnité d'occupation due pour la période écoulée entre le 1er juillet 2021 et le 30 juin 2025 à la somme globale, forfaitaire et définitive de cinq mille euros (5 000 €) hors taxes, soit six mille euros (6 000 €) toutes taxes comprises.

Cette somme, arrêtée à l'issue d'échanges équilibrés et de concessions réciproques, est réputée couvrir intégralement et définitivement toutes les sommes dues par la société CHEZ PEYO au titre de son occupation jusqu'au 30 juin 2025, y compris toute indemnité d'occupation, arriéré de loyer, charge, intérêt ou pénalité.

À compter du 1er juillet 2025, et jusqu'à la libération effective des lieux fixée au 31 décembre 2025, la société CHEZ PEYO s'acquittera d'une indemnité d'occupation mensuelle fixée à sept cent cinquante euros (750 €) hors taxes, soit neuf cents euros (900 €) toutes taxes comprises, calculée prorata temporis selon la durée réelle d'occupation.

Cette indemnité sera exigible mensuellement et d'avance, et réglée par virement bancaire sur le compte ouvert au nom de l'EPFNA, dont les coordonnées figurent en annexe 1 au présent protocole.

#### **4.2.2 SUR LA LIBERATION DES LIEUX ET L'ABSENCE DE REMISE EN ETAT**

À titre de concession et dans une logique de règlement transactionnel, l'EPFNA renonce expressément à toute demande de remise en état, nettoyage, remplacement ou réparation des locaux, à la condition stricte que la libération intégrale et conforme des lieux intervienne dans le délai imparti, soit au plus tard le 31 décembre 2025.

Il est expressément rappelé que les locaux concernés sont situés dans un immeuble classé au titre du patrimoine bâti, présentant un intérêt architectural et historique protégé.

En conséquence, la société CHEZ PEYO est tenue à une obligation particulière de vigilance et de conservation pendant toute la durée de son occupation.

Elle s'engage à s'abstenir de toute intervention, modification, altération ou détérioration, de quelque nature qu'elle soit, pouvant affecter l'intégrité des structures, éléments architecturaux, ou installations relevant du classement.

La présente renonciation à remise en état est donc accordée à titre strictement conditionnel.

Elle ne produira aucun effet si la société CHEZ PEYO ne libère pas les lieux dans le délai prévu, ou si des dégradations, altérations ou atteintes au bâti ou aux éléments protégés du site sont constatées lors de la restitution.

#### **ARTICLE 5 - CONFIDENTIALITE**

Les parties s'engagent à conférer aux présentes un caractère strictement confidentiel et à ne pas en faire état sauf à les produire, en cas de nécessité, devant le représentant de l'administration fiscale ou devant les tribunaux.

Par ailleurs, chacune des parties s'engage à ne transmettre à des tiers aucune indication de nature à nuire à l'une ou l'autre des parties de quelque manière que ce soit ou susceptible d'altérer son image de marque.

Les parties s'interdisent notamment toute communication négative à l'encontre de l'une ou l'autre et ce, quel que soit le support de communication utilisé.

#### **ARTICLE 6 - NULLITE PARTIELLE**

La nullité de l'une des stipulations du Protocole n'entraînerait l'annulation de celui-ci dans son ensemble que si la clause déclarée nulle devait être considérée, dans l'esprit des Parties, comme substantielle et déterminante de leur consentement, et pour autant que l'équilibre général de la convention ne puisse être sauvegardé.

En cas d'annulation, les Parties s'efforceront, en tout état de cause, de renégocier une clause équivalente.

#### **ARTICLE 7 – DECLARATIONS DES PARTIES ET CONSENTEMENT**

Les parties déclarent chacune pour ce qui la concerne que leur consentement à la présente convention est libre et traduit une volonté éclairée. Elles reconnaissent qu'elles ont disposé d'un délai de réflexion suffisant pour apprécier l'étendue et les conséquences de la présente convention.

Chaque Partie déclare à l'autre :

- Qu'elle a la capacité de signer le Protocole et d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- Qu'elle a pris toutes les mesures nécessaires pour que ses obligations au titre du Protocole soient valables, pleinement réalisables et opposables à l'égard des tiers ;
- Que le Protocole n'est contraire à aucune loi ou règlements auxquels elle serait soumise ni à ses statuts ou documents constitutifs ; et il ne contrevient à aucune stipulation d'une convention à laquelle elle est Partie ;

#### **ARTICLE 8 – LOI APPLICABLE ET TRIBUNAL COMPETENT**

Les parties conviennent que le présent protocole est soumis à la Loi française.

De convention expresse, toutes difficultés dans l'exécution et/ou l'interprétation du présent protocole seront soumises à la compétence du Tribunal judiciaire de Libourne.

#### **ARTICLE 9 – FRAIS ET HONORAIRES**

Chaque partie conservera la charge des frais et honoraires qu'elle aura du exposer dans le cadre du présent protocole.

Fait à \_\_\_\_\_, en deux exemplaires,

Le

**POUR L'EPFNA**

POUR LA SOCIETE CHEZ PEYO

Annexes au protocole

Annexe n°1 : Plan

PROJET

# Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du vendredi 28 novembre 2025

Délibération n° CA-2025-*MA*

### Délégations accordées au directeur général par le conseil d'administration

Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine :

Vu les articles L321-1 et suivants, et R321-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes, dans sa version dernière modifiée par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine et modifié par le décret n°2024-352 du 15 avril 2024,

Vu le décret n°2025-242 du 17 mars 2025 modifiant, entre autre, les articles L321-1 et suivants, et R321-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté du Ministre de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires et du Ministre délégué auprès du Ministre de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires, chargé du logement en date du 28 mars 2024 portant renouvellement du mandat de Monsieur Sylvain BRILLET en tant que Directeur Général de l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) à compter du 2 mai 2024,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine approuvé par le conseil d'administration par délibération n° CA-2017-62 du 26 octobre 2017, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2017-163 du 31 octobre 2017, et modifié par délibération n° CA-2025-34 du 19 juin 2025, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2025-144 du 18 juillet 2025,

Vu le rapport du directeur général,

Sur proposition de la présidente du conseil d'administration,

- **ABROGE** la délibération n° CA-2024-048 du 9 octobre 2024 accordant délégations du conseil d'administration du directeur général
- **ACCORDE** au directeur général les délégations suivantes :
  - L'approbation de toutes transactions dans le cadre des conventions approuvées par le conseil d'administration ou le bureau dans le cadre de ses délégations, notamment relativement à des indemnités d'éviction, de perte de fonds de commerce, de déménagement
  - L'approbation de toutes transactions relatives au personnel
  - L'approbation des autres transactions dans la limite d'un montant de 50 000 € HT
  - La détermination des conditions de recrutement du personnel dont fait partie l'approbation du règlement du personnel de l'établissement et de ses avenants éventuels

- L'exercice des droits de préemption et de priorité dont l'Etablissement est délégataire, comme prévu par l'article R.321-10 du Code de l'urbanisme. Le directeur général peut déléguer sa signature pour l'exercice de ces droits de préemption et de priorité conformément à ce qui est prévu à l'article R.321-9 du Code de l'urbanisme
  - La désaffectation d'un bien appartenant au domaine public
  - Le déclassement du domaine public
  - La signature des avenants aux conventions Action Cœur de Ville (ACV) et des avenants aux conventions Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) qui ne modifient pas l'engagement financier maximal de l'EPFNA
  - Les remises gracieuses générales / Admission en non-valeur – Occupants des biens de l'EPFNA professionnels ou non (dans la limite de 1 000 € par demande)
  - La sollicitation des subventions mobilisables dans le cadre des projets portés par l'EPFNA et la signature des conventions de financement associées
  - De déléguer sa signature et donner procuration à des tiers pour les signatures d'acte de cession ou d'acquisition immobilière.
- **DEMANDE** au directeur général de rendre compte régulièrement au conseil d'administration de l'exercice des délégations qui lui sont accordées.

La présidente du conseil d'administration, le 28/11/2025

Laurence ROUEDE

Approbation par la préfecture de région,  
Bordeaux, le — 3 DEC. 2025

Pour le Préfet  
Le Secrétaire général pour les affaires régionales  
Sylvain PELLETERET

## Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

### CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du vendredi 28 novembre 2025

#### Rapport du directeur général

#### Délégations accordées au directeur général par le conseil d'administration

Les délégations accordées par le conseil d'administration au directeur général ont été entièrement actualisées lors de la réunion du conseil d'administration du 9 octobre 2024. Cette actualisation prenait en compte le renouvellement du mandat de Monsieur Sylvain BRILLET, les modifications apportées par le décret du n° 2024-352 du 15 avril 2024.

Le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025 est venu apporter de nouvelles modifications aux articles du code de l'urbanisme régissant l'EPFNA. Le règlement d'intervention institutionnel (RII) a dû être modifié en conséquence. Par délibération du Conseil d'Administration n° CA-2025-34 du 19 juin 2025 le RII a été actualisé conformément au décret du 17 mars 2025 n° 2025-242.

Le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025 modifie, entre autre, les délégations du conseil d'administration au profit du directeur général « *Le conseil d'administration des établissements publics mentionnés au premier alinéa de l'article [R. 321-1](#) peut déléguer le cas échéant ses pouvoirs au directeur général, à l'exception des décisions concernant :*

- 1° *La définition de l'orientation de la politique de l'établissement ;*
  - 2° *L'approbation du programme pluriannuel d'intervention prévue aux articles [L. 321-5](#) et [L. 321-36-3](#) ;*
  - 3° *Le vote du budget ;*
  - 4° *L'autorisation des emprunts ;*
  - 5° *L'arrêt du compte financier ;*
  - 6° *La mise en œuvre des investissements au-delà d'un seuil fixé dans le règlement intérieur ;*
  - 7° *L'adoption du règlement intérieur, qui définit notamment les modalités de participation aux réunions du conseil d'administration par des moyens de visioconférence ou de conférence téléphonique, les conditions de fonctionnement du bureau ainsi que la tenue de ses réunions ;*
  - 8° *La fixation de la domiciliation du siège ;*
  - 9° *La création de filiales et les acquisitions de participation au directeur général.*
- (...) ».

L'article R.321-9 du code de l'urbanisme précise désormais :

« *1.-Le directeur général d'un établissement public mentionné au premier alinéa de l'article [R. 321-1](#) est ordonnateur des dépenses et des recettes.*

*Dans ces établissements publics, le directeur général est compétent pour :*

- 1° *Préparer et passer les contrats, les marchés publics et contrats de concession, les actes d'acquisition, d'aliénation, d'échange et de location ;*
- 2° *Préparer et conclure les transactions ;*

3° Représenter l'établissement dans les actes de la vie civile et commerciale et ester en justice ;

4° Ouvrir et organiser celles des enquêtes publiques prévues aux articles [L. 123-1](#) et [L. 123-2](#) du code de l'environnement qui sont requises pour les décisions ressortant de la compétence de l'établissement.

En outre, il est chargé de l'instruction préalable des affaires qui sont de la compétence de l'établissement. Il prépare et exécute les décisions du conseil d'administration et, le cas échéant, du bureau. Il prépare et présente le budget. Il recrute le personnel et a autorité sur lui. Il peut déléguer sa signature, ainsi que donner mandat et procuration à des tiers pour les cessions et acquisitions immobilières.

(...) »

Le RII a intégralement pris en compte ces délégations du Conseil d'Administration au profit du Directeur Général.

Désormais le directeur général peut déléguer sa signature et donner procuration à des tiers pour les signatures d'acte de cession ou d'acquisition immobilières.

Il est ainsi proposé au conseil d'administration d'abroger la délibération n° CA-2024-048 du 9 octobre 2024 donnant délégation du conseil d'administration au directeur général, et de prendre une nouvelle décision de délégation sur les bases de celle du 9 octobre 2024, confirmant ainsi la délégation de pouvoir du conseil d'administration à Monsieur Sylvain BRILLET conformément au décret du 17 mars 2025 n° 2025-242 et du RII, et de rappeler la possibilité pour le directeur général de déléguer sa signature pour l'exercice de ces droits dont celle de déléguer sa signature et donner procuration à des tiers pour les signatures d'acte de cession ou d'acquisition immobilières.

La délégation de pouvoir est identique à la délibération n° CA-2024-048 du 9 octobre 2024 sauf en ce qu'il est désormais précisé que Monsieur Sylvain BRILLET peut déléguer sa signature et donner procuration à des tiers pour les signatures d'acte de cession ou d'acquisition immobilières.

## Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

### CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du vendredi 28 novembre 2025

Délibération n° CA-2025- *M2*

---

#### Délégations accordées par le conseil d'administration à la directrice générale adjointe

---

Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine :

Vu les articles L321-1 et suivants, et R321-1 et suivant du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes, dans sa version dernière modifiée par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine et modifié par le décret n°2024-352 du 15 avril 2024,

Vu le décret n°2025-242 du 17 mars 2025 modifiant, entre autres, les articles L321-1 et suivants, et R321-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine approuvé par le conseil d'administration par délibération n° CA-2017-62 du 26 octobre 2017, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2017-163 du 31 octobre 2017, et modifié par délibération n° CA-2025-34 du 19 juin 2025, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2025-144 du 18 juillet 2025,

Vu le rapport du directeur général,

Sur proposition de la présidente du conseil d'administration,

- **PREND ACTE** de l'information du directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine sur les délégations à accorder à la directrice générale adjointe par le conseil d'administration ;
- **ABROGE** la délibération n° CA-2024-049 du 9 octobre 2024 accordant délégations du conseil d'administration à la directrice générale adjointe ;
- **ACCORDE** à Carine Bonnard directrice générale adjointe, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur général, les délégations suivantes :
  - L'approbation de toutes transactions dans le cadre des conventions approuvées par le conseil d'administration ou le bureau dans le cadre de ses délégations, notamment relativement à des indemnités d'éviction, de perte de fonds de commerce, de déménagement
  - L'approbation de toutes transactions relatives au personnel
  - L'approbation des autres transactions dans la limite d'un montant de 50 000 € HT
  - La détermination des conditions de recrutement du personnel dont fait partie l'approbation du règlement du personnel de l'établissement et de ses avenants éventuels

- L'exercice des droits de préemption et de priorité dont l'Etablissement est délégataire, comme prévu par l'article R.321-10 du Code de l'urbanisme. La désaffectation d'un bien appartenant au domaine public
- Le déclassement du domaine public
- La signature des avenants aux conventions Action Cœur de Ville (ACV) et des avenants aux conventions Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) qui ne modifient pas l'engagement financier maximal de l'EPFNA
- Les remises gracieuses générales / Admission en non-valeur – Occupants des biens de l'EPFNA professionnels ou non (dans la limite de 1 000 € par demande)
- La sollicitation des subventions mobilisables dans le cadre des projets portés par l'EPFNA et la signature des conventions de financement associées
- De déléguer sa signature et donner procuration à des tiers pour les signatures d'acte de cession ou d'acquisition immobilière.

**DEMANDE** à Mme Carine Bonnard, directrice générale adjointe, de rendre compte régulièrement au conseil d'administration de l'exercice des délégations qui lui sont accordées.

La présidente du conseil d'administration, le 28/11/2025  
Laurence ROUEDE

Approbation par la préfecture de région,  
Bordeaux, le **3 DEC. 2025**

**Pour le Préfet**  
Le Secrétaire général pour les affaires régionales  
Sylvain PELLETERET

## Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

### CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du vendredi 28 novembre 2025

#### Rapport du directeur général

#### Délégations accordées à la directrice générale adjointe par le conseil d'administration

Par délibération n° CA-2024-049 du 9 octobre 2024, le conseil d'administration a accordé à la directrice générale adjointe, Mme Carine BONNARD, les mêmes délégations qu'au directeur général en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

Le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025 est venu apporter de nouvelles modifications aux articles du code de l'urbanisme régissant l'EPFNA. Le règlement d'intervention institutionnel (RII) a dû être modifié en conséquence. Par délibération du Conseil d'Administration n° CA-2025-34 du 19 juin 2025 le RII a été actualisé conformément au décret du 17 mars 2025 n° 2025-242.

L'article R.321-9 du code de l'urbanisme précise désormais :

« *I.-Le directeur général d'un établissement public mentionné au premier alinéa de l'article [R. 321-1](#) est ordonnateur des dépenses et des recettes.*

*Dans ces établissements publics, le directeur général est compétent pour :*

*1° Préparer et passer les contrats, les marchés publics et contrats de concession, les actes d'acquisition, d'aliénation, d'échange et de location ;*

*2° Préparer et conclure les transactions ;*

*3° Représenter l'établissement dans les actes de la vie civile et commerciale et ester en justice ;*

*4° Ouvrir et organiser celles des enquêtes publiques prévues aux articles [L. 123-1](#) et [L. 123-2](#) du code de l'environnement qui sont requises pour les décisions ressortant de la compétence de l'établissement.*

*En outre, il est chargé de l'instruction préalable des affaires qui sont de la compétence de l'établissement. Il prépare et exécute les décisions du conseil d'administration et, le cas échéant, du bureau. Il prépare et présente le budget. Il recrute le personnel et a autorité sur lui. Il peut déléguer sa signature, ainsi que donner mandat et procuration à des tiers pour les cessions et acquisitions immobilières.*

*(...) »*

Le RII a intégralement pris en compte ces délégations du Conseil d'Administration au profit du Directeur Général.

Désormais le directeur général peut déléguer sa signature et donner procuration à des tiers pour les signatures d'acte de cession ou d'acquisition immobilières.

Conformément au RII, les délégations accordées à la directrice générale adjointe par le conseil d'administration sont les mêmes que celles accordées au directeur général si ce dernier est absent ou empêché et ce, conformément à l'article 10 du décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 qui stipule : « En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général, le conseil d'administration peut déléguer les mêmes pouvoirs au directeur général adjoint ainsi que l'exercice des droits de

préemption et de priorité mentionnés au premier alinéa de l'article ».

Il est ainsi proposé au conseil d'administration d'abroger la délibération n° CA-2024-049 du 9 octobre 2024 donnant délégation du conseil d'administration à la directrice générale adjointe, et de prendre une nouvelle décision de délégation sur les bases de celle du 9 octobre 2024, confirmant ainsi la délégation de pouvoir du conseil d'administration à Mme Carine BONNARD conformément au décret du 17 mars 2025 n° 2025-242 et du RII, et de rappeler la possibilité pour la directrice générale adjointe de déléguer sa signature pour l'exercice de ces droits dont celle de déléguer sa signature et donner procuration à des tiers pour les signatures d'acte de cession ou d'acquisition immobilières.

La délégation de pouvoir est identique la délibération n° CA-2024-049 du 9 octobre 2024 donnant délégation du conseil d'administration à Mme Carine BONNARD, directrice générale adjointe, sauf en ce qu'il est désormais précisé que Mme Carine BONNARD peut déléguer sa signature et donner procuration à des tiers pour les signatures d'acte de cession ou d'acquisition immobilières.

Afin de garantir la continuité du fonctionnement de l'EPFNA, il est proposé au conseil d'accorder à Mme Carine Bonnard, directrice générale adjointe, les mêmes délégations qu'au directeur général en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

## Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

### CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du vendredi 28 novembre 2025

Délibération n° CA-2025- 113

---

#### Abrogation de la délibération n° CA-2024-050 du 9 octobre 2024 accordant délégations du conseil d'administration au directeur général adjoint

---

Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu les articles L321-1 et suivants, et R321-1 et suivant du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes, dans sa version dernière modifiée par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine et modifié par le décret n°2024-352 du 15 avril 2024,

Vu le décret n°2025-242 du 17 mars 2025 modifiant, entre autre, les articles L321-1 et suivants, et R321-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine approuvé par le conseil d'administration par délibération n° CA-2017-62 du 26 octobre 2017, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2017-163 du 31 octobre 2017, et modifié par délibération n° CA-2025-34 du 19 juin 2025, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2025-144 du 18 juillet 2025,


Vu le rapport du directeur général,

Sur proposition de la présidente du conseil d'administration,

- **PREND ACTE** de l'information du directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine sur les délégations à accorder au directeur général adjoint par le conseil d'administration ainsi que de son départ des effectifs de l'EPFNA ;
- **ABROGE** la délibération n°CA-2024-050 du 9 octobre 2024 accordant délégations du conseil d'administration au directeur général adjoint ;

La présidente du conseil d'administration, le 28/11/2025  
Laurence ROUEDE

Approbation par la préfecture de région,  
Bordeaux, le — 3 DEC. 2025

**Pour le Préfet**  
Le Secrétaire général pour les affaires régionales  
  
Sylvain PELLETERET

## Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

### CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du vendredi 28 novembre 2025

#### Rapport du directeur général

**Abrogation de la délibération n° CA-2024-050 du 9 octobre 2024 accordant délégations du conseil d'administration au directeur général adjoint**

Par délibération n° CA-2024-050 du 9 octobre 2024, le conseil d'administration a accordé au directeur général adjoint, M. Alexandre VILLATTE, les mêmes délégations qu'au directeur général en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

M. Alexandre VILLATTE ne fait plus partie des effectifs de l'EPFNA depuis le 8 août 2025 et n'exerce plus aucune mission, ni fonction pour le compte de l'EPFNA.

La délégation de pouvoir accordée par le conseil d'administration par délibération n° CA-2024-050 du 9 octobre 2024 n'a plus lieu d'être.

## Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

### CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du vendredi 28 novembre 2025

Délibération n° CA-2025- *M4*

Délégation permanente au Directeur général pour le versement de subventions au Comité Social et Economique (CSE)

Abroge la délibération n°CA-2023-044 du 23/11/2023

Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu les articles L321-1 et suivants, et R321-1 et suivant du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n°2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes, vu le décret n°2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine, vu dans sa dernière version modifiée par le décret n°2025-242 du 17 mars 2025,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine modifié dans sa dernière version et approuvé par le conseil d'administration par délibération n° CA-2025-034 du 19 juin 2025, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n°R75-2025-144 du 18 juillet 2025,

Sur proposition de la présidente du conseil d'administration, vu le rapport du directeur général,

**APPROUVE** les modalités de calcul pour l'attribution du budget annuel des œuvres sociales et culturelles ainsi que du budget de fonctionnement du CSE suivant les modalités décrites ci-après :

- Versement du budget annuel des œuvres sociales et culturelles en début d'année suivant le mode de calcul actuel : nombre d'ETPT au 31/12 N-1 x 750 €.
- Versement d'un budget annuel complémentaire des œuvres sociales et culturelles sur l'année N suivant le mode de calcul ci-après : [(nombre réel d'ETPT au 31/12/N-1 x 750 €) - (nombre réel d'ETPT au 31/12 N-2 x 750 €)] + 200 € par stagiaire année N-1 (hors stages d'observation).  
A titre d'exemple : budget annuel complémentaire à verser sur l'exercice 2026 pour 2025 : [(Nb réel d'ETPT au 31.12.2025 x 750 €) - (Nb réel d'ETPT au 31.12.2024 x 750 €)] + 200 € par stagiaire au 31.12.2025 (hors stages d'observation)
- La méthode de calcul du budget annuel de fonctionnement du CSE reste inchangée, à savoir : 0.20% de la masse salariale issue des DSN de l'année N-1.

**AUTORISE** le directeur général de l'EPFNA à appliquer ces modalités de calcul des subventions à compter de ce jour et aussi à conserver ces modalités pour chaque année sans avoir besoin d'établir une délibération annuelle, sous réserve du visa favorable de la Contrôleuse Générale Economique et Financier.

Approbation par la préfecture de région,  
Bordeaux, le **3 DEC. 2025**

*Pour le Préfet*  
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Sylvain PELLETERET

La présidente du conseil d'administration, le 28 novembre 2025

*Laurence ROUEDE*

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

| 107 boulevard du Grand Cerf - CS70432 - 86011 Poitiers Cedex | [contact@epfna.fr](mailto:contact@epfna.fr) - 05 49 62 67 52 - epfna.fr

Siret: 510 194 186 00035 - Code APE 8413

# Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du vendredi 28 novembre 2025

### Rapport du directeur général

#### Délégation permanente au Directeur général pour le versement de subventions au Comité Social et Economique (CSE)

Abroge la délibération n°CA-2023-044 du 28/11/2023

Dans les entreprises de plus de 50 salariés, l'employeur doit verser des subventions au Comité Social et Economique (CSE) pour 2 budgets distincts, l'un relatif au fonctionnement du CSE et l'autre relatif aux activités sociales et culturelles des salariés.

La subvention relative au budget de fonctionnement est calculée de la manière suivante : 0.20% de la masse salariale pour les entreprises de 50 à 1999 salariés (issue des DSN de l'année N-1). Cette subvention est versée au CSE après l'approbation du compte financier de l'EPFNA.

La subvention relative au budget des activités sociales et culturelles peut être fixée de manière libre par chaque entreprise.

Le Conseil d'Administration du 23 novembre 2023 avait validé la délibération n°CA-2023-044 relative au nouveau mode de calcul de la subvention du budget des activités sociales et culturelles qui avait été fixée à 750 € par ETPT au 31/12/N-1.

Lors d'échanges avec le CSE, les membres ont indiqué que pour plusieurs raisons (inflation, changement de réglementation, mouvements du personnel...), les coûts des prestations des activités sociales et culturelles assurées par le CSE ont engendré une augmentation.

Afin de garantir un meilleur équilibre des comptes du CSE tout en suivant l'évolution des effectifs de l'établissement, et en maintenant une bonne gestion de nos dépenses, il est prévu de modifier le mode de calcul de la subvention des activités sociales et culturelles de la manière suivante :

- Le versement du budget annuel initial des activités sociales et culturelles en début d'année suivant le mode de calcul actuel : nombre d'ETPT au 31/12 N-1 x 750 €. Cette subvention est versée au CSE après l'approbation du compte financier de l'EPFNA.
- Le versement d'un budget complémentaire (en février au plus tard) de l'année N+1 suivant le calcul ci-après :  $[(\text{nombre réel d'ETPT au } 31/12/N \times 750 \text{ €}) - (\text{nombre d'ETPT au } 31/12 \text{ N-1} \times 750 \text{ €})] + 200 \text{ €}$  par stagiaire (hors stages d'observation).

Dans l'hypothèse où le résultat du calcul relatif au budget complémentaire serait inférieur au budget initial, l'EPFNA ne demanderait pas de remboursement au CSE.

En contrepartie, le CSE s'est engagé à trouver des pistes d'économies.

**Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du vendredi 28 novembre 2025

Délibération n° CA-2025- *M5*

---

**Information concernant la charte télétravail de l'EPFNA**

---

Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu les articles L321-1 et suivants, et R321-1 et suivant du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n°2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes, vu le décret n°2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine, vu dans sa dernière version modifiée par le décret n°2025-242 du 17 mars 2025,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine approuvé par le conseil d'administration par délibération n° CA-2025-34 du 19 juin 2025, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2025-144 du 18 juillet 2025,

Vu le rapport du directeur général,

Sur proposition de la présidente du conseil d'administration,

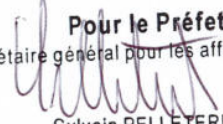
- PREND ACTE de la dénonciation le 24 octobre 2025 de l'accord télétravail en vigueur et de la mise en œuvre de la charte télétravail au 1<sup>er</sup> novembre 2025.

La présidente du conseil d'administration, le 28 novembre 2025

Laurence ROUEDE



Approbation par la préfecture de région,  
Bordeaux, le 3 DEC. 2025

**Pour le Préfet**  
Le Secrétaire général pour les affaires régionales  
  
Sylvain PELLETERET

## Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

### CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du vendredi 28 novembre 2025

**Rapport du directeur général**

#### Information concernant la charte télétravail de l'EPFNA

Le Conseil d'Administration du 24 novembre 2022 avait validé la délibération n°CA-2022-059 relative à la mise en œuvre de notre accord collectif relatif au télétravail.

Il a été décidé de revoir les modalités relatives au télétravail dans son ensemble et d'apporter notamment plus de souplesse à la fréquence et à l'organisation. C'est pourquoi il a été constitué un groupe de travail dédié composé de la direction, de membres du CSE, et de salariés.

Après échange, il a été décidé de ne pas repartir sur un accord mais plutôt sur une charte télétravail (document unilatéral établi par l'employeur après avis du CSE, article L1222-9 du code du travail) et ce afin d'apporter plus de souplesse, de rapidité de mise en œuvre, et d'adaptabilité car une charte étant plus facile à modifier qu'un accord (modification unilatérale possible après nouvel avis du CSE). L'accord télétravail en vigueur a donc été dénoncé le 24 octobre 2025 sur le site de la DREETS ([accords-depot.travail.gouv.fr](https://accords-depot.travail.gouv.fr)).

Cette charte relative au télétravail a donc pour objet de définir les nouvelles conditions de mise en œuvre du télétravail au sein de l'EPFNA conformément aux dispositions du code du travail (notamment l'article L 1222-9), suite de la dénonciation de l'accord télétravail en vigueur signé le 13 décembre 2022 par le Directeur général et le secrétaire du CSE.

Les principales mesures issues de l'accord télétravail ont été reprises dans la charte, en y apportant plus de souplesse, notamment pour les modalités d'accès, les délais de prévenance pour modifier les jours de télétravail.

Il a été spécifiquement précisé les modalités d'accès au télétravail des salariées enceintes, des salariés aidants et des travailleurs handicapés.

Par ailleurs, un droit de 2 jours de télétravail supplémentaires par mois, non cumulable d'un mois sur l'autre, est accordé aux collaborateurs éligibles, sous réserve de l'accord du responsable hiérarchique direct avec un maximum de 3 jours de télétravail par semaine.

Enfin, il est rappelé qu'afin de préserver le lien social et la cohésion au sein de l'EPFNA, les collaborateurs doivent être tous présents au siège de l'EPFNA tous les mardis, et qu'aucune indemnisation n'est octroyée dans le cadre de ce télétravail, basé sur la base du double volontariat.

Cette charte rentrera en vigueur au 1er novembre 2025 et a fait l'objet d'une consultation du CSE.

## Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

### CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 24 novembre 2022

Délibération n° CA-2022- 059

#### Approbation de l'accord collectif relatif au télétravail au sein de l'EPFNA

Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu les articles L321-1 et suivants, et R321-1 et suivant du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes, dans sa version dernière modifiée par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine approuvé par le conseil d'administration par délibération n° CA-2017-62 du 26 octobre 2017, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2017-163 du 31 octobre 2017,

Vu le rapport du directeur général,

Sur proposition de la présidente du conseil d'administration,

- APPROUVE le projet de l'accord télétravail de l'EPFNA, annexé à la présente délibération,
- AUTORISE le directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, à signer et exécuter le nouvel accord télétravail et tous les documents y afférents après les formalités de dépôt et de publicité conformément à l'article L 2231-6 du code du travail.

La présidente du conseil d'administration le 24/11/2022

Laurence ROUEDE

Transmis à la préfecture de région le 28 NOV. 2022

Réceptionné à la préfecture de région le 5 DEC. 2022

Approbation par Madame la préfète de région

Bordeaux, le 5 DEC. 2022

La préfète

Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

## CHARTRE RELATIVE AU TÉLÉTRAVAIL

### **Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (ci-après « EPFNA »)**

Etablissement public d'État à caractère industriel ou commercial

Situé 107 boulevard du Grand Cerf – CS 70432 - 86011 POITIERS CEDEX

Représenté par Monsieur Sylvain BRILLET en sa qualité de Directeur Général

### **PRÉAMBULE**

La présente charte relative au télétravail a pour objet de définir les nouvelles conditions de mise en œuvre du télétravail au sein de l'EPFNA conformément aux dispositions du code du travail (notamment l'article L 1222-9), suite de la dénonciation de l'accord télétravail en vigueur signé le 13 décembre 2022 par le Directeur général et le secrétaire du CSE.

Elle a été établie par un groupe de travail dédié regroupant plusieurs collaborateurs de l'EPFNA dont des membres du CSE.

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans lequel un travail, qui aurait également pu être réalisé dans les locaux de l'EPFNA, est effectué par un collaborateur hors de ces locaux de façon volontaire et régulière, ou imposé par l'employeur en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

### **ARTICLE 1 – CHAMP D'APPLICATION**

La présente charte est applicable au sein de l'EPFNA à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025.

Elle s'applique à l'ensemble des collaborateurs en CDI, en CDD, aux fonctionnaires en situation de détachement, aux stagiaires, aux intérimaires, aux alternants, sous réserve que leur poste soit compatible avec le télétravail, que leur demande soit acceptée par le responsable hiérarchique direct et le service des ressources humaines et que les conditions matérielles soient réunies.

La présente charte vise exclusivement le travail hors du siège de l'EPFNA, situé 107 Boulevard du Grand Cerf à Poitiers.

Les déplacements professionnels extérieurs dans le cadre des missions du collaborateur ne sont pas considérés comme du télétravail.

## ARTICLE 2 – CARACTERE VOLONTAIRE ET REVERSIBLE

Le recours au télétravail repose sur un double volontariat : l'accord du collaborateur et celui de l'employeur.

Chaque demande fait l'objet d'un accord formalisé par un formulaire spécifique.

En tout état de cause, la demande initiale doit être présentée au moins huit (8) jours avant la date souhaitée de démarrage du télétravail, sauf urgences.

Le passage en télétravail est subordonné à l'avis du responsable hiérarchique direct et à la décision du service des ressources humaines.

Après analyse de la demande du collaborateur, le service des ressources humaines apporte une réponse au collaborateur.

- En cas d'acceptation, il est transmis au collaborateur le formulaire de demande spécifique de télétravail signé en retour.
- En cas de réponse négative, cette décision motivée est portée à la connaissance du collaborateur. Les principaux motifs de refus de passage en télétravail peuvent être :
  - Le non-respect des conditions d'éligibilité ;
  - Des raisons d'impossibilité techniques ;
  - Des raisons de confidentialité des informations et données traitées ;
  - Une désorganisation réelle de l'activité ;
  - Une autonomie insuffisante du collaborateur, celle-ci étant indispensable pour effectuer un travail en étant isolé ;
  - Un lieu de télétravail ne présentant pas les conditions favorables ;
  - Etc....

Par dérogation, il peut être mis fin ou diminution à la situation de télétravail de manière unilatérale et moyennant un délai de prévenance de 8 jours par le Directeur Général, le(la) Directeur(trice) Général(e) Adjoint(e), ou le DRH avec avis du responsable hiérarchique direct en cas de :

- Qualité de travail insatisfaisante et manque d'autonomie ;
- Modification importante des conditions de travail ou dans l'organisation du service devenant incompatible avec la situation de télétravail ;
- Changement de fonctions et/ou de service devenant incompatible avec la situation de télétravail ;
- Non-respect des règles de sécurité, de confidentialité ou de protection des données ;
- Le collaborateur n'apporte pas les preuves nécessaires de l'adéquation de son environnement de son domicile avec les conditions requises pour le télétravail ;
- Manquements du collaborateur (ex : non déclaration précise des temps) ;
- Réseau et connexion aux logiciels à distance défectueux ;
- En cas de changement de missions ;
- En cas de difficultés rencontrées dans le fonctionnement d'un service ;
- Etc....

Cette décision doit être signifiée par écrit au collaborateur.

À tout moment, le collaborateur peut également demander à revenir à son poste sans télétravail.

### ARTICLE 3 – CONDITIONS D'ELIGIBILITE

1/ Le télétravail est accessible aux personnes désignées à l'article 1 ayant au moins 1 mois d'ancienneté, occupant un poste compatible (tâches réalisables à distance, autonomie, confidentialité respectée), et disposant d'un espace de travail adapté et d'une connexion internet fiable.

Le responsable hiérarchique direct se réserve le droit de refuser une demande motivée, en justifiant sa décision. Ce refus doit être confirmé par le service des ressources humaines ainsi que le Directeur Général et/ou le/la Directeur(trice) Général(e) adjoint(e).

Le responsable hiérarchique direct peut accepter le télétravail du collaborateur avant le délai d'un mois de présence s'il estime que les moyens et les conditions sont réunies. Cette dérogation doit être validée par le service des ressources humaines ainsi que le Directeur Général et/ou le/la Directeur(trice) Général(e) adjoint(e).

Les postes liés à l'accueil physique, téléphonique et aux moyens généraux ne sont pas éligibles au télétravail du fait de leurs missions incompatibles avec celui-ci.

#### 2/ Modalités d'accès au télétravail des travailleurs handicapés :

Le télétravail est accessible aux travailleurs handicapés répondant aux conditions générales fixées précédemment, à l'exception des conditions relatives à la nature du contrat et à l'ancienneté du salarié.

La mise en œuvre du télétravail est faite en coopération avec les services de médecine du travail, afin de déterminer l'ensemble des équipements adaptés que l'entreprise mettra en place, sous réserve que les charges consécutives à leur mise en œuvre ne soient pas disproportionnées, en dépit des aides que l'entreprise pourra mobiliser.

#### 3/ Modalités d'accès au télétravail des salariées enceintes :

Le télétravail est accessible aux salariées enceintes répondant aux conditions générales fixées précédemment, à l'exception des conditions relatives à la nature du contrat et à l'ancienneté du salarié.

#### 4/ Modalités d'accès au télétravail des salariés aidants :

Le télétravail est accessible aux salariés aidants d'un enfant, d'un parent ou d'un proche répondant aux conditions générales fixées précédemment, à l'exception des conditions relatives à la nature du contrat et à l'ancienneté du salarié.

### ARTICLE 4 – FREQUENCE ET ORGANISATION

Afin de préserver le lien social et la cohésion au sein de l'EPFNA, les collaborateurs doivent être tous présents au siège de l'EPFNA tous les mardis.

Charte Télétravail EPFNA 3/9

Le télétravail n'est donc pas autorisé ce jour-là sauf exceptions autorisées par écrit par le Directeur Général et/ou le/la Directeur(trice) Général(e) adjoint(e) et/ou le DRH.

1/ Le télétravail régulier est autorisé à hauteur de 2 jours maximum par semaine, par journée ou par ½ journées. Pour les collaborateurs à temps partiel, le nombre de jours maximum est de 2 jours moins le nombre de jours ou ½ journées non travaillées dans la semaine.

Les collaborateurs doivent être présents au minimum 1 journée par semaine au siège (en cas de cumul d'absences pour déplacement, formation ou toute autre absence).

Les autres absences telles que les arrêts maladie, les congés, les RTT ou les absences pour événements personnels ou familiaux, ne peuvent donner lieu à un crédit cumulé ou à un report ultérieur des journées de télétravail non mobilisées.

Aucune indemnisation n'est octroyée dans le cadre de ce télétravail, basé sur la base du double volontariat. Les chèques déjeuner sont maintenus les jours télétravaillés.

Si pour des raisons personnelles ou techniques (du fait ou non du collaborateur) le collaborateur ne peut effectuer son activité en télétravail, il doit revenir au siège sans pouvoir reporter ou cumuler ses jours de télétravail sur une autre période

Les jours de télétravail sont prévus à l'avance et à déterminer d'un commun accord entre le collaborateur et son responsable hiérarchique direct en fonction des impératifs de fonctionnement du service et des contraintes liées à l'emploi occupé, avec la possibilité de les modifier moyennant un délai de prévenance de 24 heures.

2/ Un droit de 2 jours de télétravail supplémentaires par mois, non cumulable d'un mois sur l'autre, est accordé aux collaborateurs éligibles, sous réserve de l'accord du responsable hiérarchique direct avec un maximum de 3 jours de télétravail par semaine.

3/ De manière exceptionnelle :

A/ A la demande de l'employeur : menace/situation d'épidémie, en cas de force majeure (au titre d'un besoin particulier et temporaire de l'EPFNA) et/ou raison médicale, la mise en œuvre du télétravail sera considérée comme un aménagement du poste de travail rendu nécessaire pour permettre la continuité de l'activité de l'EPFNA et garantir la protection des collaborateurs. Dans ces conditions, la décision relève du Directeur Général, le(la) Directeur(trice) Général(e) Adjoint(e), ou le DRH. Le télétravail pourra donc être mis en œuvre sans accord des collaborateurs concernés.

Dans ces circonstances, une information est réalisée sans délai auprès des salariés, sur :

- La période prévue ou prévisible de télétravail ;
- Les informations relatives à l'organisation des conditions de travail individuelles ;
- Les informations relatives à l'organisation des relations collectives de travail.

Concomitamment, une information est réalisée sans délai auprès du comité social et économique.

Cette information est suivie, dans les plus brefs délais, de l'organisation d'une consultation du comité social et économique sur la mise en place du télétravail pour faire face à des circonstances exceptionnelles.

Charte Télétravail EPFNA 4/9

B/ Télétravail occasionnel en cas d'épisode de pollution : En cas d'épisode de pollution conduisant le préfet à prendre des mesures destinées à limiter l'ampleur et les effets de la pointe de pollution sur la population, telles que des restrictions ou suspensions de la circulation des véhicules, les salariés éligibles seront autorisés à bénéficier de journées de télétravail venant s'ajouter aux journées de télétravail prises dans le cadre des dispositions prévues par le présent article.

Ces journées de télétravail peuvent être mises en œuvre dans la limite de la durée de l'épisode de pollution. Dans la mesure du possible, la pose de ces journées sera fixée d'un commun accord entre le salarié et son supérieur hiérarchique en respectant un délai de 24 heures.

C/ A la demande du collaborateur : en cas de force majeure et/ou raison médicale (au titre d'un besoin particulier et temporaire du collaborateur), la mise en œuvre du télétravail sera considérée comme un aménagement du poste de travail rendu nécessaire pour permettre la continuité de l'activité de l'EPFNA et garantir la protection du collaborateur. Le télétravail pourra donc être mis en œuvre après avoir justifié de la situation et après accord du Directeur Général, le(la) Directeur(trice) Général(e) Adjoint(e), ou le DRH.

En cas de situation personnelle extraordinaire et à la demande du collaborateur, le Directeur Général et/ou le(la) Directeur(trice) Général(e) adjoint(e) et/ou le DRH se réservent le droit d'accepter que le collaborateur fasse du télétravail jusqu'à 100%.

Pendant la période de télétravail, le collaborateur organise son temps de travail de façon autonome sous réserve de respecter :

- Les limites imposées par la législation en vigueur concernant la durée du travail ;
- Le respect des plages mobiles, et ce conformément à la décision en vigueur relative aux horaires de travail ;
- Le fait d'être joignable pendant les horaires habituels de travail ;
- Avoir un environnement propice à la concentration et garantissant la disponibilité du collaborateur (pas de garde d'enfant par exemple ou déplacements privés).

Pendant ce temps de travail, le collaborateur est tenu de répondre au téléphone, de participer à toutes les réunions téléphoniques ou les vidéoconférences organisées par sa hiérarchie, ses collègues et les partenaires extérieurs et de consulter sa messagerie mail, teams et téléphone...

Il s'engage également à répondre aux sollicitations de son responsable hiérarchique direct, de celles de tout collaborateur de l'EPFNA et de tout autre interlocuteur, de la même manière que s'il était sur son lieu de travail habituel.

En cas de dysfonctionnement de sa connexion Internet et/ou de ses moyens de téléphonie et/ou d'une panne de logiciel (connexion à distance), le collaborateur doit renoncer ponctuellement au télétravail et retourner au siège.

En tout état de cause, l'EPFNA s'engage à respecter la vie privée du collaborateur et son droit à la déconnexion tel que défini dans les documents internes de l'EPFNA.

Le collaborateur en télétravail doit respecter les durées maximales de travail ainsi que les durées minimales de repos telles que définies dans la loi, ou toutes dispositions applicables à l'EPFNA.

## ARTICLE 5– LIEU DE TELETRAVAIL

Le télétravail s’effectue en principe au domicile du collaborateur (lieu indiqué sur le formulaire de demande de télétravail). Tout autre lieu (espace de coworking, local de passage de Bordeaux, résidence secondaire, etc....) doit être préalablement indiqué en commentaire dans le logiciel SIRH.

En cas de déménagement, le collaborateur s’engage à prévenir l’EPFNA, à lui communiquer sa nouvelle adresse et l’attestation d’assurance habitation correspondante.

Il est de la responsabilité du collaborateur de s’assurer qu’il dispose d’un environnement propice au télétravail, à la concentration, respectant les règles relatives à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail conformes aux impératifs de confidentialité, notamment isolée du reste de l’habitation (bureau nettement délimité, idéalement dans une pièce à part).

Le collaborateur qui sollicite le télétravail atteste de l’ensemble des conditions précitées via le formulaire spécifique de demande de télétravail.

## ARTICLE 6– DUREE ET HORAIRES DE TRAVAIL

Le collaborateur en télétravail reste soumis à la durée du travail applicable au sein de l’EPFNA selon les règles de l’accord collectif relatif à l’aménagement du temps de travail en vigueur de l’EPFNA.

Il doit respecter les horaires définis, assurer sa disponibilité pendant les plages horaires fixes de travail, respecter les temps de pause et de droit à la déconnexion.

En cas d’empêchement, ou si le collaborateur doit s’absenter pendant ses horaires de travail, il doit en informer son responsable hiérarchique direct immédiatement.

En cas de panne de réseau internet du fait ou non du collaborateur, ce dernier doit retourner au bureau.

## ARTICLE 7– MATERIEL ET EQUIPEMENTS

L’EPFNA fournit au collaborateur sur le lieu d’exercice de son télétravail les équipements nécessaires à l’exercice de ses fonctions dans des conditions de sécurité satisfaisantes.

L’EPFNA fournit à chaque collaborateur le matériel suivant :

- ordinateur portable/fixe et accessoires.

Chaque collaborateur est équipé d’un numéro de ligne fixe sur lequel il peut être joint via l’application Teams de son ordinateur professionnel. Seul l’usage des téléphones portables professionnels est autorisé. Le collaborateur s’engage à faire du matériel fourni un usage conforme à sa destination dans les conditions d’emplois normales, à en prendre soin et en avoir l’usage exclusif. En cas de dysfonctionnements, le collaborateur en charge du bon fonctionnement du matériel doit être prévenu dans les plus brefs délais.

Charte Télétravail EPFNA 6/9

Le collaborateur doit se conformer à la charte informatique en vigueur.

## ARTICLE 8– SUIVI DE L’ACTIVITE

Le télétravail contribue à un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle, tout en maintenant un haut niveau d’exigence en matière de qualité du travail et de performance. Il repose sur la confiance et la responsabilité, l’activité du collaborateur étant évaluée selon les mêmes critères que ceux appliqués en présentiel.

Des points réguliers doivent être organisés régulièrement entre le collaborateur et son responsable hiérarchique direct.

La présente charte rappelle que le télétravail s’inscrit dans une relation basée sur la confiance mutuelle, une capacité du collaborateur à exercer une partie de ses fonctions de façon autonome, mais aussi sur le contrôle des résultats par rapport aux objectifs à atteindre. Le responsable hiérarchique direct s’engage à ce que la charge de travail et les délais d’exécution soient évalués suivant les mêmes méthodes que celles utilisées pour les travaux exécutés dans les locaux de l’EPFNA.

En tout état de cause, les résultats attendus en situation de télétravail sont équivalents à ceux qui auraient été obtenus dans les locaux de l’EPFNA.

Si un collaborateur en télétravail constate qu’il n’est pas en mesure de respecter les durées minimales de repos ou qu’il est en surcharge de travail sur la journée de télétravail, il devra avertir sans délai son responsable hiérarchique direct afin qu’une solution soit trouvée, et ce avant la demande de validation de sa feuille de temps ou encore l’entretien annuel. Le service des ressources humaines doit alors recevoir le collaborateur dans un délai maximum de 8 jours. Les mesures formulées feront l’objet d’un écrit et d’un suivi.

L’EPFNA veille au respect de la vie privée du collaborateur.

## ARTICLE 9– DROITS ET OBLIGATIONS

Le collaborateur en télétravail bénéficie des mêmes droits collectifs et individuels que les collaborateurs travaillant dans les locaux de l’EPFNA.

Le collaborateur en télétravail s’engage notamment, dans le cadre de l’organisation de son travail, à :

- Participer à toutes les réunions, y compris celles téléphoniques ou en présentiel, organisées par sa hiérarchie notamment lorsqu’elles coïncident avec sa journée de télétravail ;
- Organiser son activité sans abus des avantages liés au télétravail ;
- Être disponible et joignable pendant ses heures de travail la journée où il effectue son activité en télétravail ;
- Respecter scrupuleusement les règles, les délais d’exécution et les consignes qui lui seront fixés par sa hiérarchie pour assurer le bon fonctionnement du travail à distance ;

Charte Télétravail EPFNA 7/9

- Contacter son supérieur hiérarchique direct sans délai en cas de difficulté de réalisation des travaux qui lui sont confiés, afin de trouver une solution au plus vite.

Il est tenu au respect :

- Des règles de confidentialité,
- Des règles de sécurité informatique,
- Du règlement intérieur de l'EPFNA

Le collaborateur doit garder confidentielles toutes les informations concernant les activités de l'EPFNA et celles qu'il pourra recueillir à l'occasion de ses fonctions, confidentialité jouant tant à l'égard des tiers que des collaborateurs de l'EPFNA, confidentialité jouant pendant toute la durée de la présente charte et postérieurement à celle-ci, verrouiller l'accès de son matériel informatique.

## ARTICLE 10– SANTE ET SECURITE

Le collaborateur est responsable de l'ergonomie de son poste de travail. L'EPFNA peut demander une attestation sur l'honneur concernant la conformité du lieu.

Le collaborateur demeure soumis au règlement intérieur de l'EPFNA. Le collaborateur bénéficie de la même couverture accident, maladie, décès et prévoyance que lorsqu'il exerce son activité au sein de l'EPFNA.

Les collaborateurs bénéficient de la législation sur les accidents du travail et de trajet.

Un accident survenu à son domicile dans le cadre de son temps de travail effectif, pendant un jour télétravaillé, durant les plages mobiles ou fixes est soumis au même régime que si le collaborateur est dans les locaux de l'EPFNA.

En cas de maladie ou d'accident pendant les jours de télétravail, le collaborateur s'engage à prévenir immédiatement son responsable hiérarchique direct et le service des ressources humaines. Il devra transmettre le justificatif dans les mêmes délais que lorsqu'il effectue son travail habituellement dans les locaux de l'EPFNA, soit dans les 48 heures.

## ARTICLE 11– ASSURANCE

Le collaborateur doit fournir une attestation provenant de son assureur indiquant que son lieu principal de télétravail est couvert par une assurance « multirisque habitation » qu'il faut fournir chaque année au service des ressources humaines ainsi qu'une attestation sur l'honneur répertoriant l'ensemble des prérequis.

## ARTICLE 12– REVISION DE LA CHARTE

La présente charte a été soumise à la consultation du CSE qui a émis un avis favorable.

Charte Télétravail EPFNA 8/9

Elle pourra être modifiée en fonction des évolutions réglementaires ou des besoins de l'EPFNA.

Toute révision sera portée à la connaissance et soumis à consultation pour avis au CSE.

Cette charte est portée à la connaissance de tous les collaborateurs par voie d'affichage et par voie de dématérialisation.

Fait à Poitiers, le

**Pour l'EPFNA,  
Le représentant légal  
Monsieur Sylvain BRILLET  
Directeur Général**

## Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

### CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du vendredi 28 novembre 2025

Délibération n° CA-2025- *M6*

#### Plan d'actions 2025/2026 relatif à l'égalité professionnelle et salariale entre les femmes et les hommes de l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine

Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine :

Vu les articles L321-1 et suivants, et R321-1 et suivant du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes, dans sa version dernière modifiée par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine et modifié par le décret n°2024-352 du 15 avril 2024,

Vu le décret n°2025-242 du 17 mars 2025 modifiant, entre autre, les articles L321-1 et suivants, et R321-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine approuvé par le conseil d'administration par délibération n° CA-2025-34 du 19 juin 2025, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2025-144 du 18 juillet 2025,

Vu le rapport du directeur général,

Sur proposition de la présidente du conseil d'administration,

- APPROUVE le projet de plan d'actions annuel relatif à l'égalité professionnelle et salariale entre les femmes et les hommes, dans sa version présentée le 28 novembre 2025, et annexé à la présente délibération, sous réserve de l'avis favorable du contrôleur budgétaire.
- AUTORISE le directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, à signer et exécuter ce plan d'actions après les formalités de dépôt conformément à l'article L 2231-6 du code du travail sous réserve du visa favorable de notre contrôleur budgétaire.

La présidente du conseil d'administration, le 28 novembre 2025  
Laurence ROUEDE

Approbation par la préfecture de région,  
Bordeaux, le **3 DEC. 2025**

Le Secrétaire *Pour le Préfet*  
général pour les affaires régionales  
Olivain PELLETERET

## Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

### CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du vendredi 28 novembre 2025

#### Rapport du directeur général

#### Plan d'actions 2025/2026 relatif à l'égalité professionnelle et salariale entre les femmes et les hommes de l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine

Le présent plan qui doit être renouvelé tous les ans s'inscrit dans le cadre des dispositions légales et réglementaires relatives à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Dans les entreprises d'au moins 50 salariés, en l'absence de délégués syndicaux, l'employeur doit mettre en œuvre un plan d'actions sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, portant notamment sur des mesures visant à supprimer les écarts de rémunération. L'EPFNA se doit donc de réaliser ce plan d'actions.

Ce plan d'actions doit comporter au moins 3 domaines d'actions parmi les suivants (article R 2242-2 du code du travail) :

- La rémunération effective (domaine obligatoire)
- L'embauche
- La formation
- La promotion professionnelle
- La qualification
- La classification
- Les conditions de travail
- La sécurité et la santé au travail
- L'articulation entre l'activité professionnelle et la vie personnelle et familiale

Chacun de ses domaines d'action doit comprendre des objectifs de progression, des actions permettant d'atteindre ces objectifs et des indicateurs chiffrés.

L'EPFNA s'engage en faveur de la promotion de l'égalité professionnelle et salariale et réaffirme son attachement au respect du principe de non-discrimination entre les femmes et les hommes.

Des mesures ont été prises en s'appuyant sur les domaines d'actions issus du précédent plan d'actions.

L'EPFNA a donc choisi pour ce nouveau plan 3 domaines d'actions pour agir en faveur d'une meilleure égalité entre les femmes et les hommes afin :

- ✓ D'améliorer l'égalité professionnelle dans le recrutement,
- ✓ D'améliorer l'égalité salariale femmes-hommes (domaine obligatoire).
- ✓ D'améliorer l'équilibre vie professionnelle, vie personnelle et qualité de vie au travail

On retrouve également dans le nouveau plan d'actions le bilan des actions de l'année écoulée.

Ce nouveau plan d'actions a été transmis aux membres du CSE pour avis.

Ce plan d'actions doit être déposé par voie de dématérialisation à la DREETS (direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités) sur le site <https://accords-depot.travail.gouv.fr>.

Il est proposé au Conseil d'Administration de prendre connaissance des mesures envisagées, de les valider et d'autoriser le directeur général à signer et à procéder à la mise en œuvre de ce plan d'actions.

Ce plan d'actions rentrera en vigueur dès sa signature pour une durée d'un an.

## PLAN D' ACTIONS RELATIF A L'EGALITE PROFESSIONNELLE ET SALARIALE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

L'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPFNA), SIRET n° 510 194 186 000 35, dont le siège social est situé 107 Boulevard du Grand Cerf, CS 70432, 86011 Poitiers Cedex, représenté par Monsieur Sylvain BRILLET, agissant en qualité de Directeur Général de l'EPFNA.  
Dénommé ci-dessous « L'EPFNA » ou « l'Établissement »,

A adopté le présent plan d'actions,

### PREAMBULE

Le présent plan s'inscrit dans le cadre des dispositions légales et réglementaires relatives à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

L'établissement est conscient de l'enjeu que constitue l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Il souhaite donc, dans le respect des dispositions légales, préciser les moyens qui lui seront propres afin d'anticiper, déterminer et fixer ses objectifs spécifiques pour préserver cette égalité en son sein.

Les 7 domaines d'action possibles dans le plan d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes sont définis par le Code du travail (article L. 1142-1 et suivants) et précisés dans le cadre du diagnostic et du plan d'action obligatoire pour les entreprises de plus de 50 salariés :

- La rémunération ;
- Le recrutement ;
- La formation professionnelle ;
- L'évolution professionnelle ;
- La maternité, la parentalité, l'adoption et le congé parental ;
- L'équilibre vie professionnelle, vie personnelle et qualité de vie au travail ;
- Les agissements sexistes.

L'EPFNA démontre du fait de son index égalité hommes femmes une bonne prise en considération de l'égalité salariale entre les hommes et les femmes (91/100 au titre de l'année 2025 pour l'année 2024).

Le plan s'inscrit dans la continuité du plan d'actions 2024 mis en place précédemment. A ce titre, l'EPFNA renouvelle son engagement en faveur de la promotion de l'égalité professionnelle et réaffirme son attachement au respect du principe de non-discrimination entre les femmes et les hommes.

### **I. ANALYSE DES ACTIONS ET MESURES PRISES AU COURS DE L'ANNÉE ÉCOULÉE POUR ASSURER L'ÉGALITÉ HOMMES-FEMMES :**

#### **1/ 1<sup>er</sup> domaine d'action : La rémunération effective**

##### Rappel de l'objectif :

- Garantir un niveau de salaire à l'embauche équivalent entre les hommes et les femmes.
- Garantir l'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes au cours de leur parcours professionnel.

##### Rappel des indicateurs :

- 1- Comparaison des salaires femmes / hommes à l'embauche par catégorie professionnelle
- 2- Nombre d'offres diffusées
- 3- Nombre de bilans sexués des augmentations individuelles réalisés par rapport au nombre de demandes de revalorisations individuelles par sexe
- 4- Analyse des salaires de base par classification et par sexe
- 5- Nature des rémunérations complémentaires et répartition par sexe

##### Rappel de la/des mesure(s)/action(s), prise(s) au cours de l'année écoulée, en vue d'assurer l'égalité professionnelle :

- S'assurer que le salaire octroyé à chaque salarié lors d'une embauche est égal quel que soit le sexe à compétences et expériences équivalentes en s'appuyant sur la grille salariale interne en déterminant lors du recrutement d'un salarié à un poste donné, le niveau de la rémunération de base afférente à ce poste avant la diffusion de l'offre.
- S'assurer d'une équité salariale par l'attribution des augmentations individuelles :
  - Analyser et suivre les évolutions salariales annuelles des hommes et des femmes notamment en établissant des bilans sexués des augmentations individuelles par poste
  - Analyse des rémunérations complémentaires

##### Bilan de la/des mesure(s)/action(s) de l'année écoulée sur la base de l'/des indicateur(s) :

#### Indicateur 1

Statut *agent de maîtrise* : 4 femmes ont été recrutées. 3 d'entre elles ont été recrutées avec un salaire inférieur à la moyenne de tous les agents de maîtrise en poste et 1 a été recrutée avec un salaire supérieur à la moyenne.

Statut *cadre* : 2 femmes et 3 hommes ont été embauchés. Parmi les femmes, l'une a été recrutée avec un salaire inférieur et la seconde avec un salaire supérieur à la moyenne de tous les cadres. Parmi les hommes, 2 avaient un salaire similaire et le troisième un salaire supérieur à la moyenne de tous les cadres.

Statut *cadre supérieur* : 2 hommes et 1 femme ont été embauchés. Les hommes ont été recrutés sur un salaire similaire à la moyenne de tous les cadres supérieurs tandis que la femme recrutée avait un salaire supérieur à la moyenne des autres salariés de son statut.

Il est à noter que les rémunérations à l'embauche sont déterminées plutôt en comparant les postes de même nature mais également le niveau d'expérience du candidat en lien avec le poste pourvu. Cela explique les écarts de salaires moyens à l'embauche entre les catégories.

#### Indicateur 2

13 postes ont été diffusés pour les contrats suivants : 10 CDI et 3 CDD.

La répartition des recrutements en CDI est de 6 femmes et 3 hommes.

La répartition des recrutements en CDD est de 2 hommes et 1 femme.

1 recrutement en CDI est toujours en cours.

#### Indicateur 3

30 salariés ont sollicité une revalorisation salariale : 21 femmes et 9 hommes.

Parmi eux, 12 femmes et 7 hommes se sont vus accordés une augmentation salariale soit 63% des demandes (40% de femmes et 23.33% d'hommes).

D'autre part, 4 salariés (3 femmes et 1 homme) supplémentaires ont bénéficié d'une revalorisation sans en avoir fait de demande.

#### Indicateur 4

Parmi la catégorie « employés » :

9 femmes, salaires compris entre 2395€ & 2691,07€ soit une moyenne de 2517.25€

2 hommes, salaires compris entre 2010€ et 2160€ soit une moyenne de 2085€

Déséquilibre en faveur des hommes qui s'explique par le fait qu'il y a très peu d'hommes dans cette catégorie.

Parmi la catégorie « agents de maîtrise » :

18 femmes, salaires compris entre 2430€ et 3755€ soit une moyenne de 2854.61€

5 hommes, salaires compris entre 2500€ et 3325€ soit une moyenne de 2916€

Pas d'écart notable entre les hommes et les femmes

Parmi la catégorie « cadres » :

11 femmes, salaires compris entre 3000€ et 4890€ soit une moyenne de 3519.78€

10 hommes, salaires compris entre 3230€ et 4655.33€ soit une moyenne de 3822.64€

Équité en termes de répartition femmes/hommes, léger déséquilibre en défaveur des femmes. Cela s'explique par le fait que car 5 femmes ont bénéficié d'une promotion depuis moins de 18 mois.

Parmi la catégorie « cadres supérieurs » :

4 femmes, salaires compris entre 5575€ et 9325€ soit une moyenne de 6725€

8 hommes, salaires compris entre 5554.17€ et 7634.89€ soit une moyenne de 6219.88€

Léger déséquilibre en faveur des femmes.

#### Indicateur 5

<i>Avantage en nature : véhicule</i>	2 836€	moyenne femmes
	2 307,90€	moyenne hommes

Léger déséquilibre en défaveur des femmes car le véhicule attribué est différent de celui des hommes.

<i>Heures supplémentaires 25%</i>	151.90€	moyenne femmes
	82.21€	moyenne hommes

1 seul homme a demandé 1 fois le paiement d'heures supplémentaires contre 8 femmes.

<i>Prime d'astreinte</i>	1850€	moyenne femmes
	700€	moyenne hommes

2 femmes et 1 homme réalisent des astreintes mais écart non significatif car l'homme a commencé les astreintes en cours d'année. L'équilibre est réel car les salariés concernés alternent les astreintes tous les 15 jours.

<i>Prime de grand déplacement</i>	112,5€	moyenne femmes
	0	moyenne hommes

1 femme a bénéficié 1 fois de cette prime car a dû dormir hors de son domicile 2 nuits consécutifs.

Prime exceptionnelle	536,36€	moyenne femmes
	420€	moyenne hommes

16 salariés ont bénéficié d'une prime exceptionnelle, 5 hommes et 11 femmes. Les montants étaient équilibrés.

#### Commentaires :

Dans le fonctionnement interne de l'établissement, les postes sont répartis sur plusieurs positionnements (junior, confirmé, expérimenté, sénior) en fonction notamment de l'expérience. Ainsi, il arrive que sur un même type de poste, les salaires soient donc différents, ce qui peut expliquer quelques écarts de rémunération.

Chaque année, les salaires de l'ensemble du personnel sont analysés afin de corriger et réduire les éventuels écarts de rémunération.

A noter que les données ont été calculées sur la période du 29/11/2024 au 30/09/2025 (excepté pour l'indicateur 4 dont les données ont été calculées à la date du 30/09/2025).

### **2/ 2<sup>ème</sup> domaine d'action : L'embauche**

#### ➤ Rappel de l'objectif :

- Favoriser la prise de conscience par les personnes participant aux entretiens d'embauche des stéréotypes femmes / hommes

#### Rappel des indicateurs :

- 1- Nombre de communication du code de bonne conduite
- 2- Nombre d'offres d'emplois analysées et validées

#### Rappel de la/des mesure(s)/action(s), prise(s) au cours de l'année écoulée, en vue d'assurer l'égalité professionnelle :

- Elaborer un code de conduite en matière de recrutement afin d'éviter les dérives discriminantes
- Veiller au choix des intitulés et des contenus des offres d'emplois : vigilance sur la terminologie et les stéréotypes (formuler les offres d'emplois de manière asexuée)

#### Bilan de la/des mesure(s)/action(s) de l'année écoulée sur la base de l'/des indicateur(s) :

##### **Indicateur 1**

Le code de bonne conduite est en cours de rédaction et sera repris et élargi à l'ensemble des salariés et non pas spécifiquement aux managers dans le nouveau plan d'actions.

##### **Indicateur 2**

12 offres d'emplois diffusées en externe. Parmi elles, 2 ne sont pas conformes car les missions attendues ont été déclinées uniquement au masculin.

#### Commentaires :

Le code de bonne conduite n'ayant pas encore été déployé, ainsi, aucune action de sensibilisation n'a pu être communiquée auprès des managers. A noter que les managers sont tout de même sensibilisés avant les recrutements sur les besoins relatifs au poste, et ce, de manière asexuée, mais également sur la conduite des entretiens.

A noter que les données ont été calculées sur la période du 29/11/2024 au 30/09/2025.

### **3/ 3<sup>ème</sup> domaine d'action : La formation professionnelle**

#### Rappel de l'objectif :

- Sensibiliser et former l'ensemble du personnel sur l'importance de l'égalité professionnelle
- Faciliter l'accès et la participation à la formation des salariés chargés de famille

#### Rappel des indicateurs :

- 1- Nombre d'actions de sensibilisation et de formations
- 2- Pourcentage des salariés formés
- 3- Nombre de formations réalisés dans les locaux
- 4- Nombre d'heures de formations dispensées en e-learning

Rappel de la/des mesure(s)/action(s), prise(s) au cours de l'année écoulée, en vue d'assurer l'égalité professionnelle :

- Mise en place d'actions de formations et de sensibilisation sur la place de la femme en entreprise
- Privilégier les formations sur le lieu de travail et pendant le temps de travail
- Développement au recours du e-learning

Bilan de la/des mesure(s)/action(s) de l'année écoulée sur la base de l'/des indicateur(s) :

**Indicateur 1**

1 formation dispensée à l'ensemble des collaborateurs sur la place de la femme en entreprise. Pour cela, la direction a souhaité s'engager sur une action de sensibilisation ayant pour objectif d'apporter quelques éclairages théoriques sur les situations de tension vécues par les participants et de donner quelques outils, méthode pour améliorer la communication et agir sur les préjugés notamment les préjugés de genre. L'effet final recherché est que l'ensemble du personnel dispose des bons codes de communication (verbale et non verbale) professionnelle et mutuelle femme/homme.

**Indicateur 2**

95.31% des salariés ont bénéficié d'une sensibilisation sur l'égalité femme/homme.

**Indicateur 3**

41 actions de formations dispensées dans les formats suivants :

- 15 réalisées en dehors des locaux par un prestataire externe
- 15 réalisées en webinaires, MOOC (un cours en ligne proposé par des plateformes spécialisées) ou e-learning par un prestataire externe ou interne
- 9 réalisées en intra dans nos locaux par un prestataire externe
- 2 réalisées dans nos locaux en interne

**Indicateur 4**

3 actions de formation ont été dispensées en e-learning, représentant 66 heures de formation.

Commentaires :

63,4% des actions de formations n'ont pas nécessité un déplacement en dehors des locaux de l'établissement.

36.6% ont d'ailleurs pu se suivre à distance évitant tout déplacement et permettant de le réaliser depuis son domicile, que ce soit en webinaires, MOOC, ou encore e-learning.

A noter que les données ont été calculées sur la période du 29/11/2024 au 30/09/2025.

**Conclusion générale :**

Le plan d'actions en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes a permis de renforcer la prise en compte de cette thématique au sein de l'établissement, à travers plusieurs mesures concrètes mises en œuvre tout au long de l'année. Les actions engagées ont contribué à améliorer la sensibilisation, à favoriser une meilleure représentation et à promouvoir l'équité dans les parcours professionnels.

Bien qu'une action prévue n'ait pas pu être menée à terme, les avancées réalisées témoignent d'une dynamique positive et d'un engagement collectif sur ces enjeux. Cette action non finalisée sera réévaluée afin d'envisager sa poursuite dans le cadre du prochain plan.

La Direction réaffirme sa volonté de poursuivre ces efforts, dans une démarche continue d'amélioration, en veillant à ce que les futures actions soient toujours guidées par les principes d'équité et de respect.

C'est pourquoi nous souhaitons reconduire pour l'année 2025/2026, 2 domaines d'actions que ceux choisis durant l'année 2024.

**II. DÉTERMINATION DES DOMAINES D'ACTIONS POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'OBJECTIF POUR L'ANNÉE À VENIR :**

Conformément aux dispositions des articles L.2242-3 et R.2242-2 du Code du travail, il a été retenu les 3 domaines d'actions suivants :

- La rémunération
- L'équilibre vie professionnelle, vie personnelle et qualité de vie au travail
- Le recrutement

**1<sup>er</sup> domaine : La rémunération**

Objectifs	Mesures	Indicateurs	Echéancier
Garantir l'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes au cours de leur parcours	S'assurer d'une équité salariale entre les hommes et les femmes au cours de leur parcours professionnel	Analyse des salaires de base par ancienneté, par genre et par classification  Suivi genré des augmentations	1 fois par an pour chaque indicateur

professionnel		annuelles et des primes exceptionnelles	
---------------	--	---	--

**2ème domaine : L'équilibre vie professionnelle, vie personnelle et qualité de vie au travail**

Objectifs	Mesures	Indicateurs	Echéancier
Améliorer les conditions de travail des salariés pour assurer un meilleur équilibre vie professionnelle et vie personnelle	Revoir l'accord télétravail pour accorder plus de souplesse	Nombre de salariés bénéficiant du dispositif de télétravail	1 fois par an
	Eviter de fixer des réunions / formations avant 9h00 et après 17h00, dans la mesure du possible	Nombre de réunions fixées en dehors du cadre défini dans la mesure	1 fois par mois
Valoriser la fidélité des salariés en mettant en avant les anniversaires professionnels	Mettre en place des évènements de cohésion interne	Nombre d'anniversaires fêtés	1 fois par trimestre

**3/ 3ème domaine : Le recrutement**

Objectifs	Mesures	Indicateurs	Echéancier
Eviter les discriminations hommes/femmes en matière de recrutement, quel que soit le poste	Recevoir en entretien d'embauche au moins un candidat homme et une candidate femme (sauf constat d'absence de candidature masculine ou féminine correspondant au profil recherché)	Nombre de candidats reçus en entretien par offre publiée et par sexe	1 fois par trimestre
Favoriser la prise de conscience par les personnes participant aux entretiens d'embauche des stéréotypes femmes / hommes	Former les managers à la non-discrimination	Nombre de managers formés	1 fois par an
	Elaborer un code de bonne conduite et sensibiliser les salariés	Nombre de salariés formés	1 fois par an

**DUREE DU PLAN D' ACTIONS ET SUIVI**

Le présent plan d'actions s'applique pour une durée déterminée d'1 an et sera donc applicable à compter de sa date de signature.

Le CSE a été consulté et émis un avis \_\_\_\_\_.

Il fera l'objet d'un dépôt dématérialisé par l'employeur dans les conditions réglementaires en vigueur et sera consultable par l'ensemble du personnel par le biais du logiciel SIRH de l'établissement.

Fait à Poitiers, le

Sylvain BRILLET  
*Directeur général*

## Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

### CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du vendredi 28 novembre 2025

Délibération n° CA-2025-117

#### Information sur l'intégration de l'EPFNA au réseau « Acteurs Engagés pour la transition écologique » de Grand Poitiers

Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu les articles L321-1 et suivants, et R321-1 et suivant du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n°2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes, vu le décret n°2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine, vu dans sa dernière version modifiée par le décret n°2025-242 du 17 mars 2025,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine approuvé par le conseil d'administration par délibération n° CA-2025-34 du 19 juin 2025, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2025-144 du 18 juillet 2025,

Vu le rapport du directeur général,

Sur proposition de la présidente du conseil d'administration,

- PREND ACTE de l'intégration de l'EPFNA au dispositif Acteurs Engagés pour la transition écologique porté par Grand Poitiers

La présidente du conseil d'administration, 28 novembre 2025  
Laurence ROUEDE

Approbation par la préfecture de région,  
Bordeaux, le **3 DEC. 2025**

  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire général pour les affaires régionales  
Sylvain PELLETERET

## Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

### CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du vendredi 28 novembre 2025

#### Rapport du directeur général

#### Information sur l'intégration de l'EPFNA au réseau « Acteurs Engagés pour la transition écologique » porté par Grand Poitiers

Dans le cadre de la stratégie de responsabilité sociétale de l'établissement, nous avons eu l'opportunité de rejoindre le réseau Acteurs Engagés pour la transition écologique porté par Grand Poitiers.

Acteurs Engagés pour la transition écologique est un dispositif de mobilisation, d'accompagnement et de valorisation dans la transition écologique du territoire de Grand Poitiers.

Après une première promotion composée d'entreprises, ce réseau a ouvert les candidatures en 2025, aux établissements publics locaux qui souhaitent s'impliquer encore plus activement dans la transition écologique et la promotion de pratiques durables.

L'adhésion à ce dispositif nous permettra :

- de valoriser nos actions et nos engagements
- de bénéficier d'une visibilité accrue grâce aux outils de communication et d'animation proposés par Grand Poitiers,
- d'échanger et de collaborer avec d'autres structures engagées dans des démarches similaires sur le territoire,
- de renforcer notre crédibilité en matière de développement durable, grâce à un cadre reconnu et structurant.

Ainsi vous trouverez ci-joint, pour information, la charte des Acteurs Engagés pour la transition écologique.

## Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

### CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du vendredi 28 novembre 2025

Délibération n° CA-2025- 118

---

#### Approbation de la convention de groupement de commandes relatif à l'animation du réseau des EPF d'Etat

---

Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu les articles L321-1 et suivants, et R321-1 et suivant du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n°2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes, vu le décret n°2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine, vu dans sa dernière version modifiée par le décret n°2025-242 du 17 mars 2025,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine approuvé par le conseil d'administration par délibération n° CA-2017-62 du 26 octobre 2017, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2017-163 du 31 octobre 2017, et modifié par délibération n° CA-2025-34 du 19 juin 2025, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2025-144 du 18 juillet 2025,

Vu le rapport du directeur général,

Sur proposition de la présidente du conseil d'administration,

- APPROUVE la convention de groupement de commandes relatif à l'animation du réseau des EPF d'Etat et autorise la signature de celle-ci ainsi que tout document à intervenir par le directeur général.

Approbation par la préfecture de région,  
Bordeaux, le

– 3 DEC. 2025

Pour le Préfet

Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Sylvain PELLETIER

La présidente du conseil d'administration, 28 novembre 2025

Laurence ROUEDE

## Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

### CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du vendredi 28 novembre 2025

#### Rapport du directeur général

#### Approbation de la convention de groupement de commandes relatif à l'animation du réseau des EPF d'Etat

**Objet :** Convention de groupement de commandes relatif à l'animation du réseau des EPF d'Etat en vue de la capitalisation et de la valorisation de leurs savoir-faire et la production de contenus de communication communs

#### Contexte :

Le réseau des EPF d'Etat, ci-après dénommée « RNE », a été créé fin 2018 et réunit les 12 directrices générales et directeurs généraux des établissements.

Dans ce cadre, le RNE a convenu de constituer un groupement de commandes afin de centraliser le pilotage technique du marché relatif à l'animation du réseau des EPF d'Etat en vue de la capitalisation et de la valorisation de leurs savoir-faire et la production de contenus de communication communs (2026-2028).

A ce titre, il a été confié à l'EPFNA le rôle de coordonnateur de la présente convention de groupement de commandes et du marché public qui en découle.

Cette convention s'inscrit également dans le « réseau national des EPF d'Etat », réseau « informel » qui ne dispose pas de la personnalité morale, qui vit grâce à la bonne volonté de chaque établissement et de leurs collaborateurs.

Le montant des prestations qui seront réalisées dans le cadre de l'exécution du ou des marchés portés par l'EPFNA, est plafonné à 90 000 € HT par an, soit un plafond de 270 000 € HT sur la durée de la présente convention.

Aussi afin de répartir équitablement la charge financière entre les EPF, il est proposé d'autoriser la signature d'une convention qui détaille les modalités de partenariat entre les signataires et définit leurs responsabilités respectives en matière d'animation du réseau des directeurs généraux des EPF d'Etat et la production de contenus de communication communs pour les 3 prochaines années.

Les établissements membres contribueront au financement des prestations (exprimées en euros hors taxes) de la manière suivante :

- L'EPF Hauts-de-France contribuera au financement à hauteur de 10% des sommes dépensées par l'EPFNA,
- L'EPF Île-de-France contribuera au financement à hauteur de 10% des sommes dépensées par l'EPFNA,

- L'EPF Normandie contribuera au financement à hauteur de 10% des sommes dépensées par l'EPFNA,
- L'EPF Bretagne contribuera au financement à hauteur de 10% des sommes dépensées par l'EPFNA,
- L'EPF de Vendée contribuera au financement à hauteur de 6% des sommes dépensées par l'EPFNA,
- L'EPF Nouvelle-Aquitaine contribuera au financement à hauteur de 10% des sommes dépensées par l'EPFNA,
- L'EPF Occitanie contribuera au financement à hauteur de 10% des sommes dépensées par l'EPFNA,
- L'EPF Provence-Alpes-Côte-D'azur contribuera au financement à hauteur de 10% des sommes dépensées par l'EPFNA,
- L'EPF Ouest-Rhône-Alpes EPORA contribuera au financement à hauteur de 10% des sommes dépensées par l'EPFNA,
- L'EPF Grand-Est contribuera au financement à hauteur de 10% des sommes dépensées par l'EPFNA,
- L'EPRD Mayotte contribuera au financement à hauteur de 2% des sommes dépensées par l'EPFNA,
- L'EPFA Guyane contribuera au financement à hauteur de 2% des sommes dépensées par l'EPFNA

Ainsi l'EPFNA en tant que coordonnateur paiera les factures du titulaire et refacturera ensuite à l'ensemble des membres, selon cette répartition.

**Durée :**

Elle prendra fin une fois que le marché objet de la présente convention aura été définitivement soldé à l'issue de ses trois ans d'exécution et que l'ensemble des refacturations auprès des membres auront été recouvrées par le coordonnateur du groupement.



## CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDE

**Animation du réseau des EPF d'Etat en vue de la  
capitalisation et de la valorisation de leurs savoir-faire et la  
production de contenus de communication communs**



**Il est préalablement exposé ce qui suit :**

Le réseau des EPF d'Etat, ci-après dénommée « RNE », a été créé fin 2018 et réunit les 12 directrices générales et directeurs généraux des établissements suivants :

- I. EPF de Bretagne
- II. EPF de Grand Est
- III. EPFA Guyane
- IV. EPF de Hauts-de-France
- V. EPF Ile de France
- VI. EPRD de Mayotte
- VII. EPF Normandie
- VIII. EPF Nouvelle-Aquitaine, Ci-après dénommée « EPFNA »
- IX. EPF Occitanie
- X. EPF de l'Ouest-Rhône-Alpes
- XI. EPF Provence-Alpes-Côte d'Azur
- XII. EPF de Vendée

Dans ce cadre, le RNE a convenu de constituer un groupement de commandes afin de centraliser le pilotage technique du marché relatif à l'animation du réseau des EPF d'Etat en vue de la capitalisation et de la valorisation de leurs savoir-faire et la production de contenus de communication communs.

A ce titre, il a été confié à l'EPFNA le rôle de coordonnateur de la présente convention de groupement de commandes et du marché public qui en découle.

**Dans ce contexte, il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1<sup>er</sup> – Composition du groupement de commandes**

Les signataires de la présente convention, ci-après indiqués :

**L'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine**, dont le siège est à – 107, boulevard du Grand Cerf - CS 70432 - 86011 POITIERS Cedex – représenté par Sylvain BRILLET, son directeur général, renouvelé dans son mandat par arrêté ministériel du 28 mars 2024,

**L'Établissement Public Foncier de Bretagne**, dont le siège est à – 14, Av. Henri Fréville - 35200 RENNES – représenté par Carole CONTAMINE, sa directrice générale, renouvelée dans son mandat par arrêté ministériel du 4 décembre 2024,

**L'Établissement Public Foncier de Grand Est**, dont le siège est à – Rue Robert Blum - 54700 PONT-A-MOUSSON – représenté par Alain TOUBOL, son directeur général, renouvelé dans son mandat par arrêté ministériel du 2 octobre 2023,

**L'Établissement Public Foncier et d'Aménagement de Guyane**, dont le siège est à – 14, Esplanade la Cité d'Affaire - CS 30059 - 97357 MATOURY CEDEX – représenté par Denis GIROU, son directeur général, nommé par intérim par arrêté ministériel du 26 décembre 2022,

**L'Établissement Public Foncier de Hauts-de-France**, dont le siège est à – 594, Av. Willy Brandt - 59777 Lille – représenté par Catherine BARDY, sa directrice générale, nommée par arrêté ministériel du 18 février 2022,

**L'Établissement Public Foncier d'Île-de-France**, dont le siège est à – 4/14, rue Ferrus - 75014 Paris – représenté par Gilles BOUVELOT, son directeur général, renouvelé dans son mandat par arrêté ministériel du 18 décembre 2020,

**L'Établissement Public de Reconstruction et de Développement de Mayotte**, dont le siège est à – Boulevard Marcel Henry Cavani - BP 600 Kawéni - 97600 Mamoudzou – représenté par Benoit Gars, son directeur général, nommé par arrêté ministériel du 27 août 2025,

**L'Établissement Public Foncier de Normandie**, dont le siège est à – Carré Pasteur – 5, rue Montaigne - BP 1301 - 76178 Rouen Cedex 1 – représenté par Gilles GAL, son directeur général, renouvelé dans son mandat par arrêté ministériel du 18 décembre 2020,

**L'Établissement Public Foncier d'Occitanie**, dont le siège est à – 1025, Rue Henri Becquerel - bâtiment 19 - 34000 Montpellier – représenté par Sophie LAFENETRE, sa directrice générale, renouvelée dans son mandat par arrêté ministériel du 10 mars 2022,

**L'Établissement Public Foncier de l'Ouest-Rhône-Alpes**, dont le siège est à – 2, avenue Grüner - CS32902 - 42029 Saint-Étienne – représentée par Florence HILAIRE, sa directrice générale, renouvelée dans son mandat par arrêté ministériel du 18 septembre 2023,

**L'Établissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte-d'Azur**, dont le siège est à – 62/64, La Canebière - CS 10474 - 13207 Marseille Cedex 01 – représenté par Claude BERTOLINO, sa directrice générale, renouvelée dans son mandat par arrêté ministériel du 12 juillet 2023,

**L'Établissement Public Foncier de la Vendée**, dont le siège est à – 123, Bd Louis Blanc - 85000 LA ROCHE-SUR-YON – représenté par Thomas WELSCH, son directeur général, nommé par arrêté ministériel du 6 avril 2022,

## **Article 2 – Objet de la commande**

Dans un intérêt commun, les personnes morales visées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention décident de constituer un groupement de commandes, sur le fondement de l'article L 2113-6 du code de la commande publique, afin de lancer conjointement le marché relatif à l'animation du RNE consistant à assurer la prestation de services de conseil et de conception graphique pour une durée de trois ans.

Le volet impression sera géré indépendamment par chaque EPF au fur et à mesure de la survenance de leurs propres besoins.

## **Article 3 - Désignation et missions du coordonnateur et des membres**

Parmi les membres du groupement de commandes, **l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine** est désigné comme coordonnateur afin de procéder à l'ensemble de procédures liées à l'attribution et exécution technique du marché.

En vertu de l'article L 2113-7 du code de la commande publique, la mission de coordonnateur inclut notamment :

- D'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins ;
- De définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- D'élaborer l'ensemble du ou des dossiers de consultations en fonction des besoins définis par les membres ;
- D'assurer l'ensemble des opérations de sélection des titulaires (publication des avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, publication ou envoi des dossiers de consultations des entreprises, réception des candidatures et des offres, analyse des candidatures et des offres en partenariat avec les membres, négociation avec les entreprises le cas échéant, etc.) ;
- De signer et de notifier les marchés ;
- De présenter le marché, s'il y a lieu, auprès du contrôle de la légalité dont l'établissement dépend ;
- D'assurer la bonne exécution technique du marché ;
- Gestion des contentieux liés à la passation et à l'exécution du marché ;
- De payer le titulaire pour les prestations de conseil et conception graphique, puis de refacturer à chaque membre selon la répartition de l'annexe 2 jointe,

Pour leur part, les membres sont chargés :

- De communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins en vue de la passation du marché ou d'éventuels avenants ;
- De respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans les délais impartis ;
- De respecter les clauses du marché signé par le coordonnateur ;
- De valider la décision d'attribution du marché ;
- D'alerter la défaillance du titulaire ou des co-traitants titulaires auprès du coordonnateur ;
- D'inscrire le montant de l'opération qui le concerne dans son budget et assurer l'exécution comptable et financière des contrats qui le concernent,
- D'assurer le règlement financier au coordonnateur au vu de la refacturation de celui-ci des prestations de conseil et conception graphique selon la répartition de l'annexe 2 jointe ;
- D'informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution du marché ;
- Participer au bilan de l'exécution du marché en vue de son amélioration et de sa reconduction ou relance.

Un tableau récapitulatif de la répartition des missions entre l'EPFNA et les membres figure en annexe 1 de la présente convention.

#### **Article 4 – Commission des marchés**

Il est à noter que chaque EPF, soumis au code de la commande publique, dispose de règles qui fixent des seuils variants de 140 000 € à 221 000 € selon les établissements pour la passation de marché de services selon une procédure formalisée.

Au regard de l'estimation retenue, le marché sera donc passé par voie de procédure formalisée au titre de l'article L2124-1 et L2124-2 du code de la commande publique.

Ainsi à l'issue de cette procédure, le marché sera attribué par l'Etablissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) après avoir recueilli l'avis de sa Commission des Marchés (dont le fonctionnement est régi par la délibération n° CA-2020-035 relative au « Règlement de la Commission des marchés de

l'EPFNA » du 24 novembre 2020 et avis préalable du contrôleur général économique et financier de l'EPFNA.

#### **Article 5 – Dispositions financières**

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à une indemnisation.

Le montant des prestations qui seront réalisés dans le cadre de l'exécution du ou des marchés portés par le coordonnateur, est plafonné à 270 000 € HT pour toute la durée de la présente convention.

Le coordonnateur paiera les factures du titulaire et refacturera ensuite à l'ensemble des membres, selon la répartition de l'annexe 2 jointe.

#### **Article 6 – Adhésion et retrait des membres**

L'adhésion des personnes publiques visées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention est soumise aux règles internes et de délégation de chaque entité.

Chaque membre est libre de se retirer du groupement. Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision selon ses règles propres et notifiée au coordonnateur avec un préavis minimum de trois mois. Ce retrait donnera lieu à la conclusion d'un avenant.

Si pendant la durée d'exécution des marchés, d'autres EPF autres que ceux visés à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention, souhaitent adhérer au groupement de commandes et bénéficier des prestations objet du marché, il conviendra de modifier la présente convention par avenant.

#### **Article 7 – Substitution de coordonnateur**

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

#### **Article 8 – Modification de la convention**

Toute modification du présent document pourra être apportée, par avenant, pendant la durée de la convention.

#### **Article 9 – Durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de la date de signature. Elle prendra fin une fois que le marché objet de la présente convention aura été définitivement soldé à l'issue de ses trois ans d'exécution et que l'ensemble des refacturations auprès des membres auront été recouvrées par le coordonnateur du groupement.

### **Article 10 – Capacité à ester en justice**

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte sur sa démarche et son évolution.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur se réserve la possibilité de diviser la charge financière par le nombre de membres concernés par la consultation ou le marché litigieux. Pour ce faire un titre de recettes sera émis par le coordonnateur.

### **Article 11 – Litiges relatifs à la présente convention**

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Poitiers.

### **Article 12 – Durée de la présente convention**

La convention prendra effet à compter de la signature des présentes et prendra fin une fois que le marché objet de la présente convention aura été définitivement soldé à l'issue de ses trois ans d'exécution et que l'ensemble des refacturations auprès des membres auront été recouvrées par le coordonnateur du groupement.

Fait à Poitiers, le

En douze exemplaires originaux

Pour l'EPF de Nouvelle-Aquitaine

Le Directeur Général

Sylvain BRILLET

Pour l'EPF de Bretagne

La Directrice Générale

Carole CONTAMINE

Pour l'EPF de Grand-Est  
Le Directeur Général  
Alain TOUBOL

Pour l'EPFA de Guyane  
Le Directeur Général  
Denis GIROU

Pour l'EPF de Hauts-de-France  
La Directrice Générale  
Catherine BARDY

Pour l'EPF d'Île-de-France  
Le Directeur Général  
Gilles BOUVELOT

Pour l'EPRD de Mayotte  
Le Directeur Général  
Benoit GARS

Pour l'EPF de Normandie  
Le Directeur Général  
Gilles GAL

Pour l'EPF d'Occitanie  
La Directrice Générale  
Sophie LAFENETRE

Pour l'EPF de l'Ouest-Rhône-Alpes  
La Directrice Générale  
Florence HILAIRE

Pour l'EPF Provence-Alpes-Côte-d'Azur

La Directrice Générale

Claude BERTOLINO

Pour l'EPF de Vendée

Le Directeur Général

Thomas WELSC

## ANNEXE 1

### Répartition des missions entre le coordonnateur et les membres du groupement

<b>Missions</b>	<b>Membres</b> (dont le coordonnateur en tant que membre)	<b>Coordonnateur</b>
Evaluation précise des besoins	Oui	Centralise les besoins
Rédaction du dossier de consultation des entreprises	Participation à l'élaboration des cahiers des charges	Oui
Publicité	Non	Oui
Gestion des dossiers de consultation	Non	Oui
Analyse des candidatures et offres	Non	Oui
Notification au titulaire retenu et aux candidats évincés	Non	Oui
Signature des marchés et avenants	Non	Oui
Gestion des contentieux liés à la passation	Oui (participation)	Oui
Exécution technique et financière des marchés (élaboration des bons de commande et des ordres de services, notifications, etc...)	Non	Oui. Pilotage de l'exécution et exécution financière
Reconductions éventuelles	Non	Oui

## ANNEXE 2

### Répartition du règlement financier du groupement de commande

Les établissements membres contribueront au financement des prestations (exprimées en euros hors taxes) de la manière suivante :

- L'EPF Hauts-de-France contribuera au financement à hauteur de 10% des sommes dépensées par l'EPFNA,
- L'EPF Île-de-France contribuera au financement à hauteur de 10% des sommes dépensées par l'EPFNA,
- L'EPF Normandie contribuera au financement à hauteur de 10% des sommes dépensées par l'EPFNA,
- L'EPF Bretagne contribuera au financement à hauteur de 10% des sommes dépensées par l'EPFNA,
- L'EPF de Vendée contribuera au financement à hauteur de 6% des sommes dépensées par l'EPFNA,
- L'EPF Nouvelle-Aquitaine contribuera au financement à hauteur de 10% des sommes dépensées par l'EPFNA,
- L'EPF Occitanie contribuera au financement à hauteur de 10% des sommes dépensées par l'EPFNA,
- L'EPF Provence-Alpes-Côte-D'azur contribuera au financement à hauteur de 10% des sommes dépensées par l'EPFNA,
- L'EPF Ouest-Rhône-Alpes EPORA contribuera au financement à hauteur de 10% des sommes dépensées par l'EPFNA,
- L'EPF Grand-Est contribuera au financement à hauteur de 10% des sommes dépensées par l'EPFNA,
- L'EPRD Mayotte contribuera au financement à hauteur de 2% des sommes dépensées par l'EPFNA,
- L'EPFA Guyane contribuera au financement à hauteur de 2% des sommes dépensées par l'EPFNA

## Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

### CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du vendredi 28 novembre 2025

Délibération n° CA-2025- *M9*

#### Adhésion à la centrale d'achat de Grand Poitiers Communauté Urbaine

Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu les articles L321-1 et suivants, et R321-1 et suivant du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n°2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes, vu le décret n°2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine, vu dans sa dernière version modifiée par le décret n°2025-242 du 17 mars 2025,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine approuvé par le conseil d'administration par délibération n° CA-2017-62 du 26 octobre 2017, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2017-163 du 31 octobre 2017, et modifié par délibération n° CA-2025-34 du 19 juin 2025, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2025-144 du 18 juillet 2025,

Vu le rapport du directeur général,

Sur proposition de la présidente du conseil d'administration,

- AUTORISE l'adhésion à la centrale d'achat de Grand Poitiers Communauté urbaine,
- ADOPTE les conditions générales d'adhésion de la Centrale d'achat,
- AUTORISE M. Sylvain BRILLET à signer tout document à intervenir,

La présidente du conseil d'administration, 28 novembre 2025  
Laurence ROUEDE

Approbation par la préfecture de région,  
Bordeaux, le 3 DEC. 2025

**Pour le Préfet**  
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

  
Sylvain PELLETERET

## Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

### CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du vendredi 28 novembre 2025

#### Rapport du directeur général

#### Adhésion à la centrale d'achat de Grand Poitiers Communauté Urbaine

Par délibération en date du 9 février 2018, Grand Poitiers Communauté urbaine s'est constituée en centrale d'achats sans but lucratif, conformément à l'article 26 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Les objectifs poursuivis sont :

- La simplification et la sécurisation des procédures de groupement d'achat et des procédures de marché
- Une réduction des coûts pour l'ensemble des communes ou membres adhérents par la mutualisation et l'optimisation des achats
- La mobilisation du tissu économique local, notamment en prenant en compte les préoccupations de développement durable.

La Directive 2014/24/UE, et l'article 26-1 de l'ordonnance n°2015-899 la définissent comme un acheteur exerçant des activités d'achats centralisées portant sur la passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à des acheteurs. Elle passe des marchés et des accords-cadres et en transfère l'exécution à ses adhérents qui en sont responsables.

La centrale permet de proposer un nouveau modèle de coopération à l'échelle du territoire et à l'ensemble des acteurs locaux partageant des objectifs communs.

La souplesse d'adhésion et de fonctionnement de la centrale d'achat permet à ses adhérents de choisir les consultations auxquelles ils souhaitent recourir. Ainsi, l'adhérent reste libre de recourir ou non à la centrale et peut continuer à passer ses propres consultations.

L'adhésion à la centrale d'achat, véritable outil d'ingénierie de commande publique, permet également à ses membres de bénéficier de la politique achat de Grand Poitiers Communauté urbaine.

L'EPFNA par cette adhésion, poursuit via le recours à des centrales territoriales (CAPAQUI) ou nationales (UGAP) comme il le fait déjà, sa stratégie d'achats raisonnés et durables soucieuse des deniers publics.

En conséquence, il vous est proposé :

1. D'adhérer à la centrale d'achat de Grand Poitiers Communauté urbaine,
2. D'adopter les conditions générales d'adhésion de la Centrale d'achat,
3. D'autoriser M. Sylvain BRILLET à signer tout document à intervenir.

Conseil Communautaire du	14 février 2020
--------------------------	-----------------

à	16h00
---	-------

N°ordre	6
N° identifiant	2020-0026

Titre	Centrale d'achat de Grand Poitiers - Conditions générales d'adhésion
-------	--

Rapporteur(s)	M. Francis CHALARD
Date de la convocation	30/01/2020

Président de séance	M. Alain CLAEYS
Secrétaire(s) de séance	MM. François BLANCHARD et Edouard ROBLOT

PJ.	conditions_generales_adhesion_centrale_achat_vd.docx
-----	--

Membres en exercice	91	
Quorum	46	

Présents	
----------	--

66	<p>M. Alain CLAEYS - <b>Président</b></p> <p>M. Michel BERTHIER - M. François BLANCHARD - M. Jean-Claude BOUTET - Mme Christine BURGÈRES - M. Francis CHALARD - M. Jean-Louis CHARDONNEAU - M. Dominique CLÉMENT - M. Bernard CORNU - M. Claude EIDELSTEIN - M. Michel FRANÇOIS - Mme Anne GÉRARD - M. René GIBAUT - Mme Pascale GUITTET - M. Gérard HERBERT - M. Daniel HOFNUNG - Mme Florence JARDIN - M. Laurent LUCAUD - M. Gilles MORISSEAU - M. Jérôme NEVEUX - Mme Joëlle PELTIER - M. Fredy POIRIER - Mme Éliane ROUSSEAU - Mme Corine SAUVAGE - M. Gérard SOL - <b>Membres du bureau</b></p> <p>M. Daniel AMILIEN - M. Jacques ARFEUILLÈRE - Mme Martine BATAILLE - M. Gérard BLANCHARD - Mme Nicole BORDES - M. Patrick BOUFFARD - Mme Coralie BREUILLÉ - Mme Ghislaine BRINGER - M. Dominique BROCAS - M. Olivier BROSSARD - M. Christophe CHAPPET - M. Jacky CHAUVIN - M. Jean-Marie COMPTE - Mme Jacqueline DAIGRE - M. Gérard DELIS - M. Dominique ÉLOY - Mme Catherine FORESTIER - M. Claude FOUCHER - Mme Christiane FRAYSSE - Mme Nelly GARDA-FLIP - Mme Jacqueline GAUBERT - Mme Diane GUÉRINEAU - M. Abderrazak HALLOUMI - M. Jean-François JOLIVET - M. Olivier KIRCH - M. Serge LEBOND - M. Claude LITT - M. Jean-Luc MAERTEN - M. Bernard PERRIN - M. Bernard PETERLONGO - M. Christian PETIT - Mme Marie-Thérèse PINTUREAU - Mme Marie-Dolorès PROST - M. Christian RICHARD - M. Édouard ROBLOT - Mme Christine SARRAZIN-BAUDOUX - M. Daniel SIRAUT - Mme Peggy TOMASINI - Mme Laurence VALLOIS-ROUET <b>les conseillers communautaires</b></p> <p>M. Stéphane GARNAUD - M. Christian GIRARD <b>les conseillers communautaires suppléants</b></p>
----	--

Absents	
---------	--

16	<p>M. Guy ANDRAULT - M. Philippe BROTTIER - M. Alain TANGUY <b>Membres du bureau</b></p> <p>M. Joël BIZARD - M. Jean-Daniel BLUSSEAU - M. Jean-Michel CHOISY - M. Hervé GARCIA - M. Yves JEAN - M. Philippe PALISSE - M. Sylvain POTHIER-LEROUX - Mme Nathalie RIMBAULT-HÉRIGAULT - Mme Véronique ROCHAIS-CHEMINÉE - Mme Cécile RUY-CARPENTIER - M. Michel SAUMONNEAU - M. Alain VERDIN - M. Aurélien TRICOT <b>les conseillers communautaires</b></p>
----	--

Mandats	9	<u>Mandants</u>	<u>Mandataires</u>
		M. El Mustapha BELGSIR	Mme Éliane ROUSSEAU
		M. Patrick CORONAS	M. Laurent LUCAUD
		Mme Stéphanie DELHUMEAU-DIDELOT	Mme Jacqueline DAIGRE
		Mme Michèle FAURY-CHARTIER	Mme Laurence VALLOIS-ROUET
		Mme Véronique LEY	Mme Christine SARRAZIN-BAUDOUX
		Mme Marie-Christine MARCINIAK	M. Jean-Louis CHARDONNEAU
		Mme Francette MORCEAU	M. Daniel HOFNUNG
		Mme Patricia PERSICO	M. François BLANCHARD
M. Nicolas REVEILLAULT	Mme Ghislaine BRINGER		

Observations	L'ordre de passage des délibérations : 1 à 26. Est sortie Mme Martine BATAILLE.
--------------	--

Projet de délibération étudié par:	01- Commission Générale et des Finances
------------------------------------	---

Service référent	Direction Générale Finances publiques - Administration numérique Direction Achats - Moyens généraux
------------------	--

Par délibération en date du 9 février 2018, Grand Poitiers Communauté urbaine s'est constituée en centrale d'achat sans but lucratif, conformément à l'article 26 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

La délibération du 9 février 2018 adoptait une convention d'adhésion qui régissait les règles de fonctionnement de la centrale qu'il vous est proposé de transformer en conditions générales d'adhésion pour une souplesse de fonctionnement administratif. Les modifications éventuelles à venir faisant l'objet d'une délibération de Grand Poitiers Communauté urbaine seront ainsi simplement notifiées aux adhérents.

D'autre part, un point particulier portant sur la communication des pièces de marchés publics a été ajouté aux conditions générales d'adhésion. Les pièces de marchés pourront désormais être mises à la disposition des adhérents via un système de gestion électronique de document accessible par un dispositif dématérialisé et sécurisé.

L'article 38 de la loi dit « Sapin 2 » n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 a autorisé le Gouvernement à procéder par voie d'ordonnance dans un délai de deux ans, à l'adoption de la partie législative du Code de la commande publique, la réforme globale ayant été opérée par l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 pour la partie législative suivie du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 pour la partie réglementaire. Les centrales d'achat sont désormais régies par les articles L. 2113.2 à L. 2113.5 du Code de la commande publique.

**Après examen de ce dossier, il vous est proposé :**

- **d'adopter les conditions générales d'adhésion de la Centrale d'achat**
- **d'autoriser monsieur le Président ou son représentant à signer tout document à intervenir sur ce sujet.**

POUR	72	
CONTRE	0	
Abstention	2	M. Jacques ARFEUILLÈRE, Mme Christiane FRAYSSE
Ne prend pas part au vote	1	Mme Martine BATAILLE

Pour le Président,



<b>RESULTAT DU VOTE</b>	Adopté
-------------------------	--------

Affichée le	21 février 2020
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	28 février 2020
Date de réception en préfecture	21 février 2020
Identifiant de télétransmission	086-200069854-20200214-121806-DE-1-1

Nomenclature Préfecture	1.1
Nomenclature Préfecture	Marchés publics

AR Préfecture du 21 février 2020  
N° 086-200069854-20200214-121806-DE-1-1

# **CONDITIONS GENERALES D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DE GRAND POITIERS COMMUNAUTE URBAINE**

Les présentes conditions générales d'adhésion s'appliquent aux membres adhérents à la Centrale d'achat de Grand Poitiers. En adhérant à la Centrale d'achat, les membres adhérents acceptent les conditions générales d'adhésion et s'engagent à les respecter.

Les conditions générales d'adhésion définissent les droits et obligations des membres adhérents et de la Centrale d'achat de Grand Poitiers.

Les conditions générales d'adhésion pourront être modifiées à tout moment par la Centrale d'achat de Grand Poitiers par voie de délibérations de la Communauté urbaine de Grand Poitiers. Les modifications seront notifiées aux adhérents dans le délai d'un mois suivant leur passage au contrôle légalité.

## **ARTICLE 1. OBJET**

Le présent document a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le membre adhère aux marchés subséquents et accords-cadres à bons de commande sur lesquels il a exprimé son besoin, passés par la centrale d'achat de Grand Poitiers Communauté urbaine relatifs à la fourniture de produits divers, de prestations de service et de travaux, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables aux centrales d'achat - notamment les directives communautaires en vigueur et le Code de la commande publique

## **ARTICLE 2. SIEGE DE LA CENTRALE D'ACHAT**

Les parties conviennent que le siège administratif de la centrale d'achat est :  
Grand Poitiers Communauté urbaine  
Place du maréchal Leclerc  
CS 10569  
86021 POITIERS CEDEX

## **ARTICLE 3. ENGAGEMENT DE L'ADHERENT**

L'adhérent donne mandat à la Centrale d'achat de Grand Poitiers Communauté urbaine, appelée Grand Poitiers Achats pour passer les marchés conformément au Code de la commande publique et notamment aux articles L2113.-2 et s relatifs aux centrales d'achat.

L'adhérent s'engage à :

- transmettre à la Centrale d'achat les éléments nécessaires à l'analyse de l'existant et toute autre information nécessaire au recensement des besoins et à la passation des marchés subséquents et des accords-cadres à bons de commande ;
- respecter les échéanciers et calendriers tels qu'ils ont été définis par la Centrale d'achat  
S'il ne le fait pas, l'adhérent est réputé ne pas participer à la consultation concernée
- respecter vis-à-vis des titulaires des marchés sur lesquels il a exprimé son besoin l'exclusivité de ses commandes,
- assurer l'exécution des marchés conformément à leurs stipulations contractuelles, à l'exception des actes mentionnés à l'article 4 du présent document qui seront réalisés par le membre adhérent

## **ARTICLE 4. ROLE ET RESPONSABILITE DE LA CENTRALE D'ACHAT**

La Centrale d'achat assure les missions suivantes :

- rédiger et publier les avis de publicité du marché public, de l'accord-cadre ou du marché subséquent (avis de pré-information, avis de marché, avis d'intention de conclure, lettre de consultation, avis d'attribution, etc.)

- rédiger et mettre à disposition des candidats du dossier de consultation des entreprises (règlement de consultation, cahier des clauses administratives particulières, cahier des clauses techniques particulières, pièces de prix, etc.)
- négocier le cas échéant avec les candidats,
- analyser les candidatures et les offres remises pour attribution du marché ou de l'accord-cadre,
- effectuer les mises au point du marché du marché ou de l'accord-cadre,
- faire signer le marché ou l'accord-cadre,
- transmettre le cas échéant le marché ou l'accord-cadre au contrôle de légalité de la préfecture
- notifier le marché ou l'accord-cadre,
- traiter les référés précontractuels, les référés contractuels, les recours pour excès de pouvoir contre les actes détachables du marché ou de l'accord-cadre, les recours en contestation de validité du contrat au sens de la jurisprudence du Conseil d'Etat dite « Tarn et Garonne (CE 4 avril 2014 – Département du Tarn et Garonne, req N0358994), des recours à fin indemnitaire dès lors qu'ils résultent d'un ou plusieurs motifs liés à la passation du marché ou de l'accord-cadre, des référés de l'article L. 521-1 du Code de justice administrative dès lors qu'ils résultent d'un ou plusieurs motifs lié(s) à la passation du marché ou de l'accord-cadre.
- assurer le suivi de la bonne exécution des marchés, il vérifiera notamment le respect des conditions de marché lors des premières facturations
- passer et, le cas échéant, exécuter des appels à projets et autres procédures de mise en concurrence particulières destinés à ses adhérents,
- reconduire ou ne pas reconduire les marchés ou les accords-cadres
- résilier le cas échéant les marchés ou les accords-cadres
- conclure et notifier les avenants, et en informer les adhérents,
- conclure des partenariats, adhérer ou participer à d'autres structures de mutualisation de la commande publique (groupements de commande, centrales d'achat, etc.),
- fournir à ses adhérents une assistance à la passation des marchés et accords-cadres, notamment sous la forme de mise à disposition d'infrastructures techniques, de prestation de conseil sur le déroulement ou la conception des procédures de passation, ou encore de prise en charge de la préparation et de la gestion des procédures de passation au nom et pour le compte de ses adhérents.
- assurer l'accompagnement de l'adhérent dans la résolution de dysfonctionnements ou litiges.
- assurer la communication de toutes les informations utiles pour l'adhérent et notamment lui mettre à disposition les pièces constituant le marché public via une offre de service de type accès à une gestion électronique de document.
- signaler toute anomalie dans l'exécution des marchés au moyen des outils mis à sa disposition par la Centrale d'achat ;
- préserver la confidentialité des informations qui lui sont communiquées notamment tout ce qui concerne les offres techniques et financières des fournisseurs retenus comme titulaires des marchés ;
- ne pas diffuser le présent document à des tiers, sous réserve des dispositions relatives à la loi n°78-753 du 17 juillet 1978.

**En ce qui concerne la passation par la centrale d'achat et l'exécution des marchés subséquents par les adhérents :**

La centrale d'achat est chargée pour ce qui le concerne de :

- remettre en concurrence les titulaires de l'accord-cadre
- analyser les offres remises pour attribution des marchés subséquents
- mettre au point les marchés subséquents
- signer les marchés subséquents et notifier les marchés subséquents

Les adhérents sont chargés en ce qui les concerne de :

- procéder aux opérations de vérification des prestations,
- verser les éventuelles avances,
- régler les acomptes, les factures et toutes les demandes de paiement
- prendre l'ensemble des mesures liées à la facturation des prestations
- prendre l'ensemble des mesures liées aux retenues de garantie sur tous les versements du marché (autres que les avances)
- appliquer les formules de variation des prix
- procéder à l'application des pénalités
- résilier le cas échéant les marchés subséquents

#### **ARTICLE 5. ROLE DE L'ADHERENT**

Chaque membre adhérent est chargé pour ce qui le concerne de :

- recenser ses propres besoins lors du recensement annuel réalisé par la centrale d'achat
- exécuter le marché ou l'accord-cadre (émission des bons de commande, remise en concurrence des marchés subséquents...)
- procéder aux opérations de vérification des prestations,
- prendre les décisions après vérifications des prestations (notamment admission, ajournement, réfaction, rejet ou réception avec réserves)
- verser les éventuels avances,
- régler les acomptes, les factures et toutes les demandes de paiement
- prendre l'ensemble des mesures liées à la facturation des prestations
- prendre l'ensemble des mesures liées aux retenues de garantie sur tous les versements du marché (autres que les avances)
- appliquer les formules de variation des prix
- procéder à l'application des pénalités
- exécuter les avenants
- établir la fiche de recensement économique des marchés,
- procéder à la conservation et l'archivage des dossiers de marché

#### **En ce qui concerne la passation et l'exécution des marchés subséquents par les adhérents :**

Chaque membre adhérent est chargé pour ce qui le concerne de :

- remettre en concurrence les titulaires de l'accord-cadre
- analyser les offres remises pour attribution des marchés subséquents
- mettre au point les marchés subséquents
- signer les marchés subséquents
- procéder aux opérations de vérification des prestations,
- verser les éventuels avances,
- régler les acomptes, les factures et toutes les demandes de paiement
- prendre l'ensemble des mesures liées à la facturation des prestations
- prendre l'ensemble des mesures liées aux retenues de garantie sur tous les versements du marché (autres que les avances)
- appliquer les formules de variation des prix
- procéder à l'application des pénalités
- exécuter les avenants

#### **En ce qui concerne l'habilitation à accéder aux documents de marchés via une offre de service dématérialisée :**

Chaque adhérent doit être habilité à adhérer à l'offre de service de mise à disposition électronique des pièces de marchés

Une habilitation est une autorisation attribuée à une personne physique pour accéder à l'offre de service « Grand Poitiers Achats ».

Une habilitation ne peut être attribuée à une personne physique qu'à la demande d'une entité déjà adhérente à l'offre de service « Grand Poitiers Achats ».

Les demandes d'habilitation d'une personne physique sont adressées à Grand Poitiers Communauté urbaine par l'entité adhérente.

L'attribution des autorisations aux personnes physiques agissant pour le compte d'une entité adhérente est assurée par Grand Poitiers Communauté urbaine.

Lorsque la demande d'habilitation concerne une personne physique connue de Grand Poitiers Communauté urbaine, Grand Poitiers Communauté urbaine enrichit le compte existant des nouvelles autorisations.

Lorsque la demande d'habilitation concerne une personne physique inconnue de Grand Poitiers Communauté urbaine, Grand Poitiers Communauté urbaine crée un nouveau compte utilisateur, génère un identifiant et un mot de passe d'accès à ce compte et l'enrichit des nouvelles autorisations.

Dans tous les cas, Grand Poitiers Communauté urbaine adresse au représentant légal de l'entité adhérente un courrier contenant :

- Les conditions générales d'utilisation et un guide utilisateur
- Le cas échéant, sous pli cacheté à l'attention de la personne physique bénéficiaire de la demande, l'identifiant et le mot de passe d'accès à son compte ainsi qu'une aide à la gestion de son compte

La remise en main propre de ce courrier à la personne physique par le représentant légal confirme sa demande d'habilitation initiale. Dans le cas contraire, le représentant légal de l'entité adhérente informe Grand Poitiers Communauté urbaine de son désaccord. Grand Poitiers Communauté urbaine s'engage à retirer les autorisations précédemment attribuées.

A tout moment, le représentant légal de l'entité adhérente peut demander à Grand Poitiers Communauté urbaine de retirer les autorisations attribuées à une personne physique agissant pour son compte.

## **ARTICLE 6. ADHESION**

L'adhésion se fait par délibération ou décision autorisant le pouvoir adjudicateur à adhérer à la centrale d'achat.

L'adhésion est gratuite pour les communes membres de Grand Poitiers Communauté urbaine, leurs émanations (CCAS, VITALIS, SIVOS...) et les associations subventionnées par elles ou par Grand Poitiers.

Pour les autres membres la cotisation forfaitaire annuelle est de 1000€.

La cotisation forfaitaire annuelle permettra à l'adhérent d'accéder, sous réserve de définition de ses besoins préalables au lancement de la passation des marchés telle que visée à l'article 2, à tous les marchés subséquents et aux accords-cadres à bons de commande passés par la centrale d'achat.

L'appel à cotisation sera envoyé chaque année par l'intermédiaire d'un titre de recettes émis par la Centrale d'achat.

L'adhérent s'engage à payer dans un délai maximum de 30 jours à compter de l'émission de chaque titre de recettes annuel.

## **ARTICLE 7. RETRAIT**

Les adhérents peuvent demander à quitter la centrale d'achat par décision simple, envoyée en recommandé avec accusé de réception, au Président de GPCu.

Le retrait ne prendra effet qu'à la fin des marchés ou accords-cadres dans lequel l'adhérent est partie.

Le retrait provoquera la suppression de toutes les autorisations attribuées aux personnes physiques agissant pour le compte de cette entité.

## **ARTICLE 8. REGLEMENT DES DIFFERENDS**

L'adhérent et la Centrale d'achat s'efforcent de régler à l'amiable tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application du présent document.

En cas d'absence de règlement à l'amiable au bout de 2 mois à partir du début du litige, celui-ci relèvera de la compétence du tribunal administratif de Poitiers.

Liste des marchés de la centrale d'achats Grand Poitiers Achats (GPA)

Direction référente	Acheteur référent	Objet de la consultation	N° Marché	Objet du marché	Date fin de marché	Titulaire	CP titulaire
Achats - Moyens généraux	Anne-Sophie GREGOIRE	Entretien préventif et curatif des équipements de cuisine, des ouvrages d'assainissement et des postes de relevage	2024 42117 00	Entretien préventif et curatif des hottes et extracteurs de cuisine	31/12/2027	NIORT VENTILATION	79260
			2024 42118 00	Entretien préventif et curatif des bacs à graisse, séparateurs hydrocarbures, déboueurs et fosses septiques ou toutes eaux	31/12/2027	ORTEC SERVICES ENVIRONNEMENT	79000
			2024 42119 00	Entretien préventif et curatif des équipements sur réseaux d'assainissement et stations d'épuration	31/12/2027	ORTEC SERVICES ENVIRONNEMENT	79000
			2024 42120 00	Maintenance des postes de relevage	31/12/2027	SARP SUD OUEST VEOLIA EAU COMPAGNIE GENERALE DES EAUX	86170 86270
		Fourniture de matériaux de voirie	2024 42121 00	Matériaux calcaires	31/12/2027	GSM HEIDELBERG MATERIALS	86160
						SAS BARRE FILS	86400
			2024 42122 00	Matériaux alluvionnaires	31/12/2027	SAS BELLIN TP CARRIERES KLEBER MOREAU	86600 17250
			2024 42123 00	Matériaux éruptifs	31/12/2027	GSM HEIDELBERG	86160
			2024 42124 00	Enrobé à froid	31/12/2027	CARRIERE DE LUCHE	79330
						CARRIERES KLEBER MOREAU	17250
			2024 42125 00	Traitement de déblais recyclables - fourniture de matériaux de voirie recyclés	31/12/2027	CARRIERS KLEBER MOREAU COLAS CENTRE OUEST	17250 86102
			2024 42126 00	Béton bitumineux	31/12/2027	COLAS CENTRE OUEST	86102
						SAS BELLIN TP	86600
			2024 42127 00	Emulsion cationique	31/12/2027	M.RY	79200
						VIENNE ENROBES	86000
						COLAS CENTRE OUEST	53000
						EROME	86600
					M.RY	79200	
					SNC LIANTS CHARENTAIS ET CIE	16200	
		2024 42128 00	Enrobé à froid en seau	31/12/2027	COLAS CENTRE OUEST	86102	
		Fournitures et matériels de maintenance et d'équipement du patrimoine	2023 42100 00	Matériaux en bois et ses dérivés de plâtrerie, ses accessoires de plafonds et d'isolation	31/12/2027	DISPANO	85200
						PANOFRANCE	37210
						VM MATERIAUX	86580
			2023 42101 00	Fournitures et matériels électriques et électroniques	31/12/2027	LEGALLAIS	14200
						REXEL	86000
						SONEPAR	86440
			2023 42102 00	Matériaux de TP et de construction bâtiments	31/12/2027	FRANSBONHOMME	86440
						LIBAUD	86580
						PROLIANS NOUVELLE AQUITAINE	86000
			2023 42103 00	Fonte de voirie et de PVC AEP, assainissement et bâtiment	31/12/2027	FRANSBONHOMME	86440
						LIBAUD	86580
						PROLIANS NOUVELLE AQUITAINE	86000
			2023 42104 00	Métaux et produits spéciaux	31/12/2027	PROLIANS NOUVELLE AQUITAINE	86000
			2023 42105 00	Peintures, revêtements murs et sols, fournitures et outillage	31/12/2027	GRASSIN	86000
						NUANCES	86240
						PPG	86000
						TOLLENS	86000
						ZOLPAN	86000
			2023 42106 00	Fournitures et matériels pour le transfert des fluides, la transmission mécanique, le mouvement et son contrôle	31/12/2027	MABEO	86000
						SEFI	86000
		2023 42107 00	Fournitures et matériels de plomberie sanitaire, chauffage et gaz	31/12/2027	LEGALLAIS	14200	
					PROLIANS NOUVELLE AQUITAINE	86000	
					REXEL	86000	
					SIDER	33612	
					TEREVA	86000	
		2023 42108 00	Fournitures et matériels de quincaillerie, de fixation, de visserie et de tréfilerie, d'outillage et de soudure	31/12/2027	FOUSSIER	72700	
					LEGALLAIS	14200	
			PROLIANS NOUVELLE AQUITAINE	86000			
			SETIN	27340			
			SIDER	33612			
2023 42109 00	Disques diamant et disques abrasifs	31/12/2027	FOUSSIER	72700			
			FRANSBONHOMME	86440			
			LEGALLAIS	14200			
2023 42110 00	Accessoires de menuiseries, menuiseries PVC et aluminium, stores, volets, portes de garage et leurs pièces détachées	31/12/2027	LEGALLAIS	14200			
			MIROITERIE MELUSINE	86240			
			PROLIANS NOUVELLE AQUITAINE	86000			
			SERVISTORES	45360			
2023 42111 00	Zinguerie et couverture	31/12/2027	CHAUSSON MATERIAUX	31142			
			POINTP	33612			
			PROLIANS NOUVELLE AQUITAINE	86000			
2023 42112 00	Outillages à mains et petits matériels pour espaces verts	31/12/2027	FOUSSIER	72700			
			PROLIANS NOUVELLE AQUITAINE	86000			
2023 42113 00	Verre	31/12/2027	SEE GUILLEBERT	59790			
			ATOUSVERRE	896000			
			MIROITERIE MELUSINE	86240			
2023 42114 00	Plexiglass	31/12/2027	ATOUSVERRE	86000			

Liste des marchés de la centrale d'achats Grand Poitiers Achats (GPA)

Direction référente	Acheteur référent	Objet de la consultation	N° Marché	Objet du marché	Date fin de marché	Titulaire	CP titulaire
Achats - Moyens	Anne-Sophie	Fournitures et matériels de maintenance	20234211400	Plexiglass	46752	MABEO	86000
						PROLIANS NOUVELLE AQUITAINE	86000
			2023 42115 00	Peintures pour terrains de sports enherbés	31/12/2027	BOUCHARD PEINTURES	86000
		Location ponctuelle d'une excavatrice par aspiration avec chauffeur	2024 42170 00	Location ponctuelle d'une excavatrice par aspiration avec chauffeur	27/10/2028	ASPI TP	86440
						EIFFAGE	86000
					28/10/2028	INEO CENTRE	86550
					29/10/2028	SAS BERNAUD	17470
					ANCELIN	86370	
			2023 42086 00	Pièces détachées, accessoires et pompes de marque SEEPEX	28/04/2027	SEEPEX	77183
		Aude GOURMAULT	2022 40018 00	Produits de soins pour les enfants	31/03/2026	SOLIBIO	87110
	Aurélie FORTIER	Dispositif prévisionnel de secours	2024 42181 00	Dispositif prévisionnel de secours	31/12/2028	ACTION SAUVETAGE	86000
						CROIX ROUGE FRANCAISE	86000
						PROTECTION CIVILE DE LA VIENNE	86000
		Fourniture d'articles de fleuristerie	2023 42026 00	Fourniture d'articles de fleuristerie	25/02/2026	SAS MOINET & FILS	79000
			2023 42020 00	Fourniture de plantes vertes et plantes fleuries	25/02/2026	HORTICASH	49170
						SAS MOINET & FILS	79000
		Fourniture et livraisons de repas et goûters en liaison froide	2024 42178 00	Fourniture et livraisons de repas et goûters en liaison froide	30/09/2028	SPRC	86580
		Fournitures, manuels et petits équipements scolaires	2023 42027 00	Manuels scolaires et fichiers papiers ou numériques	31/12/2025	SAVOIRSPPLUS	49320
		Matériels et équipements médicaux, fournitures médicales et parapharmaceutiques et produits de soins personnels.	2024 42234 00	Matériels et équipements médicaux, fournitures médicales et parapharmaceutiques et produits de soins personnels.	31/12/2028	ACM	86000
						CONTACT SECURITE	37200
						HARMONIE MEDICAL SERVICE	86000
						MEDICALIFE	86000
		Prestation d'achat d'espaces publicitaires sur tout type de support	2024 42216 00	Campagne d'affichage publicitaire	31/12/2028	CITYZ MEDIA	92100
						EXTERION MEDIA France	92130
						GESTION CLODEJAC	92130
						JC DECAUX	92523
						METROBUS	92130
			2024 42217 00	Encart Presse	31/12/2028	IMPRIMERIE SIPAP	86062
						MEDIA PASS	86360
						NR COMMUNICATION	37012
						HAPPY MEDIA	37170
						NRJ GROUPE	69338
			2024 42218 00	Campagne publicitaire en radio	31/12/2028	SOCIETE NATIONALE DE RADIODIFFUSION RADIO France	75016
			2024 42219 00	Campagne publicitaire en TV	31/12/2028	France TELEVISION PUBLICITE	92100
			2024 42220 00	Campagne publicitaire en réseaux WEB	31/12/2028	ADUX REGIONS	75009
						EXTERION MEDIA France	92130
						France TELEVISION PUBLICITE	92100
						MAGNAVE	443300
					MEDIA PASS	86360	
					SAS LOIRE VISION	49400	
	Prestations de fleuristes pour la fourniture de fleurs	2024 42221 00	Campagne publicitaire en affichage vitrine	31/12/2028	ARUMS ET SENTEURS	86000	
		2023 42013 00	Prestations de fleuristes pour la fourniture de fleurs	18/02/2026	FORTIN FLEURS	86000	
					L'ARS DES FLEURS	86800	
					L'ARS DES FLEURS RONDY	86000	
					SAS AMARYLIS	86000	
	Sécurité incendie, surveillance, gardiennage	2022 41102 00	Surveillance et sécurité incendie lors de manifestations publiques ou évènementielles	31/12/2026	BYBLOS HUMAN SECURITY	37000	
					SARL VIGILANCE SPI	86000	
		2022 41103 00	Gardiennage, surveillance et sécurité incendie de locaux ou d'équipements publics	31/12/2026	GROUPE ICARE	17138	
					ATLANTISECURITE		
					SARL VIGILANCE SPI	86000	
				SAS SECURIT DOG MAN	86130		
	2023 42014 00	Chargé de sécurité lors de manifestations publiques ou évènementielles	31/12/2026	CANINET CHRISTIAN COMBEAU	94450		
Produits de bouche gourmands	2024 42227 00	Produits de bouche gourmands	31/12/2026	PLUYETTE LEMARCHAND	85520		
				FINK	86000		
				AUTOUR DES PLANTES	86440		
				BISCUITERIE AUGEREAU	86280		
				BRASSERIE LA LINAROISE	86800		
				FERME DE LA QUINATIERE	86410		
				L'HUILE DE NEUVILLE	86170		
				LA MANUFACTURE DE BIERES	86 000		
				LES PIRATES DU CLAIN	86240		
				RANNOU ET METVIER	86500		
			REAUTE CHOCOLATS	86280			
Carole MIGNERE	2023 42050 00	Fourniture de mobiliers pour les établissements de la petite enfance situés sur Grand Poitiers	30/08/2027	HABA SARL	91520		
				MATHOU CREATIONS	12120		
				STE NOUVELLE MOLUDO	64110		
Eric DERMIGNY	2022 41011 00	batteries tous types d'équipement	05/05/2026	VOLTEO	86000		
	2022 41012 00	Fourniture de matériels photographiques professionnels, accessoires et services associés	12/05/2026	PHOX PSP3 CITES	86000		
	2022 41025 00	Agencement temporaire et signalétique pour des évènementiels	10/07/2026	AUTREMENT LOCATION	79360		
			11/07/2026	EXPO CREATION	86240		
			18/07/2026	GL EVENTS	86360		
			18/07/2026	MELLOW EVENEMENT	37000		
2022 41026 00	Location de mobiliers pour des évènementiels	10/07/2026	AUTREMENT LOCATION	79360			
		11/07/2026	GL EVENTS	86360			
		18/07/2026	SARL MATHIEU LOCATION	86360			
		18/07/2026	MELLOW EVENEMENT	37000			

Liste des marchés de la centrale d'achats Grand Poitiers Achats (GPA)

Direction référente	Acheteur référent	Objet de la consultation	N° Marché	Objet du marché	Date fin de marché	Titulaire	CP titulaire											
Achats - Moyens généraux	Eric DERMIGNY	Installations générales pour des évènementiels	2022 41027 00	Location et installation de tribunes et structures évènementielles	10/07/2026	AUTREMENT LOCATION	79360											
					11/07/2026	GL EVENTS	86360											
					18/07/2026	SARL MATHIEU LOCATION	86360											
					25/07/2026	MELLOW EVENEMENT	37000											
						AGITATO	24800											
		2022 41028 00	Revêtements et habillages décoratifs pour des évènementiels	10/07/2026	SICM	61100												
				11/07/2026	GL EVENTS	86360												
				18/07/2026	MELLOW EVENEMENT	37000												
		2023 42047 00	Maintenance des compresseurs et surpresseurs	Maintenance des compresseurs d'air	03/08/2027	PROLIANS NOUVELLE AQUITAINE	86000											
					03/08/2027	GARDNER DENVER	77550											
		2023 42048 00	Maintenance des compresseurs et surpresseurs	Maintenance des surpresseurs d'air	31/12/2025	GED EVENT	42230											
							MAXXEGA	38070										
		2024 42238 00	Matériels et structures à usage évènementiel	Matériels et structures à usage évènementiel			SAMIA DEVIANNE	34510										
							SODEM SYSTEM	28260										
	2024 42148 00	Matériels technologiques grand public, accessoires et maintenance associés	Matériels technologiques grand public, accessoires et maintenance associés		19/03/2028	BOULANGER POITIER SUD	86000											
	2022 41114 00	Services de transports routiers et aériens par messagerie ou affrètement	Services de transports routiers et aériens par messagerie ou affrètement		13/02/2027	CHAVENEAU BERNIS	86130											
	2024 42235 00	Solutions d'impression et de numérisation professionnelles	Achat et maintenance de solutions d'impression et de numérisation professionnelles		28/02/20230	CENTRAL COPIE	86000											
							28/02/2030	KOESIO OUEST	49072									
								SFERE BUREAUTIQUE	85170									
								VIENNE DOCUMENTIQUE	86280									
	2024 42236 00	Location et maintenance de solutions d'impression et de numérisation professionnelles	Location et maintenance de solutions d'impression et de numérisation professionnelles		28/02/2030	CENTRAL COPIE	86000											
	2023 42024 00	Achat de matériel de puériculture et vaisselle spécifique	Achat de matériel de puériculture et vaisselle spécifique		28/02/2027	WESCO	79141											
							2024 42129 00	Achats de produits en supermarché		11/03/2028	INTERMARCHE CHAUVIGNY	86300						
												SUPER U JAUNAY-MARIGNY	86130					
												INTERMARCHE LUSIGNAN	86600					
												SUPER U BUXEROLLES	86180					
	13/03/2028	AUCHAN SUD POITIER S	86000															
	2024 42194 00	Equipements et fournitures pour Collectivité	Mobiliers et équipements de collectivité neufs		31/12/2028	JD REPRO	86280											
MANUTAN COLLECTIVITES							79074											
MARCIREAU							86360											
SAS DPC							79300											
VERRIER MAJUSCULE							85500											
2024 42195 00							Mobilier et équipement de collectivité d'occasion ou issu du réemploi			31/12/2028	BUROCCASION	86000						
												CROIX ROUGE VALORIS	86180					
												JD REPRO	86280					
												LIERE BURO DESIGN	79000					
												LYRECO	59770					
2024 42196 00							Mobilier industriel neuf et occasion			31/12/2028	POITOU RAYONNAGES	86340						
												SMAI	86360					
												LA SAONNOISE DE MOBILIER	70300					
												MOBIDECOR	42160					
												SAS DPC	79300					
	DOUBLET	59710																
	2024 42197 00	Mobilier et petit équipement scolaire			31/12/2028	BERGER LEVRAULT						54250						
	2024 42198 00	Articles de cérémonie			31/12/2028	BERGER LEVRAULT						54250						
2024 42199 00	Documents administratifs et matériels associés			31/12/2028	BERGER LEVRAULT	54250												
2024 42200 00	Objets promotionnels responsables			31/12/2028	BESIGHT	75013												
						GOODIZ PRINT	33300											
						GRAND OUEST	86000											
						OBJET	33290											
						TWENTY FIRST COMMUNICATION	86360											
						2024 42201 00	Fournitures d'arts graphiques et plastiques			31/12/2028	GERSTAECKER	67700						
												GRASSIN DECOR	86000					
												2024 42202 00	Fournitures de bureau et autres équipements			31/12/2028	VERRIER MAJUSCULE	85500
												2024 42203 00	Jeux et jouets et porteurs			31/12/2028	MONSIEUR JEAN MICHEL GREGOIRE	86100
SARL SAJM JOUECLUB	86000																	
VERRIER MAJUSCULE	85500																	
LES 3 OURS	87270																	
PAPETERIE PICHON	42340																	
2024 42204 00	Jeux et jouets petite enfance			31/12/2028	VERRIER MAJUSCULE	85500												
						WESCO	79140											
						2024 42205 00	Mobilier et équipement établissement culturel			31/12/2028	SARAZINO VITRINES	6370						
												VERALBANE	75001					
						2024 42206 00	Mobilier et accessoires divers et artistiques créés à partir de matériaux issus du réemploi			31/12/2028	CROIX ROUGE VALORIS	86180						
LA REGRATTERIE	86440																	
2024 42149 00	Interprétariat - Traduction - Révision	Interprétariat - Traduction - Révision		16/03/2028	La maison des langues Université de Poitiers	86000												
2024 42189 00	Interprétariat en langue des signes française	Interprétariat en langue des signes française		15/12/2027	SILS 2LPECO	86000												
2022 41079 00	Prestations d'agences de voyages pour les déplacements professionnels	Prestations d'agences de voyages pour les déplacements professionnels		31/12/2027	TOURISME ET VOYAGES VAIRON	64120												
2024 42141 00	Prestations de services vétérinaires	Prestations de services vétérinaires « classiques » pour les équidés		05/03/2026	CLINIQUE VETERINAIRE DE BONNEUIL MATOURS	86210												
						2024 42142 00	Prestations de services vétérinaires "chirurgie appareil locomoteur" pour les équidés		11/03/2026	CLINIQUE VETERINAIRE DE L'ESCOTAIS	37360							
											2024 42143 00	Prestations de services vétérinaires "spécifique" pour les équidés		05/03/2026	CHRISTOPHE CASTEL	66140		

Liste des marchés de la centrale d'achats Grand Poitiers Achats (GPA)

Direction référente	Acheteur référent	Objet de la consultation	N° Marché	Objet du marché	Date fin de marché	Titulaire	CP titulaire			
Achats - Moyens généraux	Laetitia CHAUVINEAU	Signalétique pour des opérations de communication, des travaux, ou signalisation de bâtiments ou autres	2023 42068 00	Signalétique pour des opérations de communication, des travaux, ou signalisation de bâtiments ou autres	14/11/2027	ENSEIGNES COMMUNICATION & SIGNALÉTIQUE	86240			
					16/11/2027	LUBICOM	86240			
		Solution de Visio-interprétation pour l'accueil du public	2024 42190 00	Langue parlée, complétée et transcription simultanée de la parole francophone	20/11/2027	ELIOZ	31000			
			2024 42191 00	Langue parlée, complétée et transcription simultanée de la parole non francophone	20/11/2027	DELTA PROCESS	94100			
	Ophélie FRANCHEQUIN	Aménagement d'aires de jeux, de loisirs et sportives	2024 42163 00	Aires de jeux et de loisirs	07/07/2028	HUSSON	68650			
						KASO 2 MAISON	86600			
			KOMPAN	77198						
			PROLUDIC	37210						
			QUALI-CITE	56130						
			RECRE ACTION	77700						
		2024 42164 00	Aires sportives	07/07/2028	BELLIN	86170				
			EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES	86000						
			KOMPAN	77198						
			QUALI-CITE	56130						
			SPORT NATURE	56380						
			KASO 2 MAISON	86600						
				17/07/2028						
		Equipements de protection individuelle (EPI), tenues professionnelles, uniformes de police municipale et accessoires	2023 42007 00	Tenues professionnelles et équipements de protection individuelle (EPI)	13/03/2027	COMPTOIR AGRICOLE COMMERCIAL DE COGNAC	86000			
						HUPA DISTRIBUTION	86000			
			OREXAD	86000						
			PROTECTHOMS	53203						
			PENAUD PRO	86000						
				14/03/2027						
		2023 42008 00	Vêtements, équipements et accessoires spécifiques pour les activités forestières et espaces verts	13/03/2027	COMPTOIR AGRICOLE COMMERCIAL DE COGNAC	86000				
					MABEO	17180				
			PROTECTHOMS	53203						
			GUILLEBERT	59790						
			PENAUD PRO	86000						
				14/03/2027						
		2023 42009 00	Uniformes et accessoires de police municipale	13/03/2027	ARC DISTRIBUTION	33800				
					GK PROFESSIONAL	93170				
			MARCK & BALSAN	92230						
	2023 42010 00	Tenues professionnelles issues de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées	13/03/2027	COMPTOIR AGRICOLE COMMERCIAL DE COGNAC	86000					
				HUPA DISTRIBUTION	86000					
		MABEO	17180							
		PENAUD PRO	86000							
		PROTECTHOMS	53203							
	2023 42011 00	Produits à usage unique et jetable	13/03/2027	GROUPE PLG GRAND OUEST	44860					
				MABEO	17180					
		PROTECTHOMS	53203							
		PENAUD PRO	86000							
			14/03/2027							
	2023 42067 00	Fourniture de gaz propane en citerne et prestations d'entretien	Fourniture de gaz propane en citerne et prestations d'entretien	04/10/2026	COMPAGNIE DES GAZ DE PETROLE PRIMAGAZ	92932				
	2024 42158 00	Fourniture et livraison d'aliments complémentaires au fourrage pour chevaux	Fourniture et livraison d'aliments complémentaires au fourrage pour chevaux	08/06/2025	TERRENA	44150				
	2022 41067 00	Location, maintenance et entretien de toilettes mobiles chimiques ou sèches	2022 41067 00	Location de toilettes chimiques mobiles	30/09/2026	CAUX LOC SERVICES	37110			
						MORLAT ASSAINISSEMENT	86130			
						WC LOC	44310			
					CAUX LOC SERVICES	37110				
	REO	86130								
	WC LOC	44310								
2022 41068 00	Location de toilettes sèches mobiles	30/09/2026	CAUX LOC SERVICES	37110						
	REO	86130								
	WC LOC	44310								
2022 41069 00	Location de toilettes mobiles avec évacuation	30/09/2026	CAUX LOC SERVICES	37110						
	WC LOC	44310								
2023 42034 00	Matériels et fournitures de laboratoires et d'analyses	2023 42034 00	Matériels et fournitures d'analyses de marque Hach Lange	09/08/2027	HACH LANGE	77185				
				2023 42035 00	Matériels et fournitures d'analyses de marque Endress Hauser	16/08/2027	ENDRESS+HAUSER	68330		
				2023 42036 00	Matériels et fournitures pour système de chloration de marque CIR	09/08/2027	CIR	59552		
				2023 42037 00	Matériels et fournitures pour analyseurs de marque CIFEC	17/08/2027	CIFEC	92200		
				2023 42038 00	Maintenance des matériels de marque Hach Lange	09/08/2027	HACH LANGE	77185		
				2023 42039 00	Maintenance des matériels de marque Endress Hauser	16/08/2027	ENDRESS+HAUSER	68330		
				2023 42040 00	Maintenance des matériels de marque CIR	09/08/2027	CIR	59552		
				2023 42041 00	Maintenance des matériels de marque CIFEC	17/08/2027	CIFEC	92200		
				2023 42069 00	Matériels et fournitures pour les activités sportives	2023 42069 00	Multisports et de loisirs : fournitures, petits matériels et vêtement	09/02/2028	CASAL SPORT	67129
									DECATHLON	59669
	FUTUROSPORT	86360								
12/02/2028	PONY MATERIEL	59530								
06/03/2028	STYL' RUFFEC	16700								
2023 42070 00	Multisports d'intérieur et d'extérieur : fournitures et matériels	09/02/2028	CASAL SPORT					67129		
	DECATHLON	59669								
	FUTUROSPORT	89360								
	PULSE CONSEIL	37320								
	SPORT NATURE	56380								
12/02/2028	ITEUIL SPORT	86240								
	MARTY SPORT	49370								
2023 42071 00	Piscine : fournitures, matériels et vêtements spécialisés	09/02/2028	CASAL SPORT	67129						
	DECATHLON	59669								
	FUTUROSPORT	86360								
	HEXAGONE	95100								
	PAPIER SCOLAIRE	59150								
	MAISON DE LA PISCINE	33610								
		12/02/2028								

Liste des marchés de la centrale d'achats Grand Poitiers Achats (GPA)

Direction référente	Acheteur référent	Objet de la consultation	N° Marché	Objet du marché	Date fin de marché	Titulaire	CP titulaire			
Achats - Moyens généraux	Ophélie FRANCKEQUIN	Matériels et fournitures pour les activités sportives	2023 42072 00	Sports et loisirs de glace : fournitures, matériels et vêtements spécialisés	12/02/2028	SYNERGLACE	68990			
					13/02/2028	ICE	74190			
			2023 42073 00	Gymnastique : fournitures, matériels et vêtements spécialisés	09/02/2028	CASAL SPORT	67129			
						FUTUROSPORT	86360			
						KASSIOPE	13190			
						GYMNOVA	13375			
			2023 42074 00	Athlétisme : fournitures, matériels et vêtements spécialisés	09/02/2028	CASAL SPORT	67129			
						DECATHLON	59669			
						FUTUROSPORT	86360			
						STYL' RUFFEC	16700			
			2023 42075 00	Musculation, fitness, cardio-training d'intérieur : fournitures, matériels et vêtements spécialisés	09/02/2028	BODYTONICFORM	38509			
						CASAL SPORT	67129			
						DECATHLON	59669			
						EXERCYCLE	75001			
						FUTUROSPORT	86360			
						MJ DISTRIBUTION	59270			
						MULTIFORM	13640			
						14/02/2028	CARE	93000		
			2023 42076 00	Cyclisme : fournitures, matériels et vêtements spécialisés	09/02/2028	CASAL SPORT	67129			
						CYCLE FUTUR	86000			
						DECATHLON	59669			
						FUTUROSPORT	86360			
						POITIERS BICLOU	86000			
						06/03/2028	STYL' RUFFEC	16700		
			2023 42077 00	Escalade : fournitures, matériels et vêtements spécialisés	09/02/2028	BODYTONICFORM	38500			
						CASAL SPORT	67129			
						DECATHLON	59669			
						FUTUROSPORT	86360			
						GRAVITE	86180			
						GRIMPOMANIA	73490			
						06/03/2028	STYL' RUFFEC	16700		
			2023 42078 00	Equitation : fournitures, matériels et vêtements spécialisés	09/02/2028	AP SERVICES	86500			
						DECATHLON	59669			
						KRAMER	67118			
						12/02/2028	PONY MATERIEL	59530		
						13/02/2028	PADD	86360		
			2023 42079 00	Canoë et kayak : fournitures, matériels et vêtements spécialisés	09/02/2028	CASAL SPORT	67129			
						DECATHLON	59669			
						FUTUROSPORT	86360			
						TEX LOC	86000			
			14/02/2028	CAP LOISIRS	14160					
2023 42080 00	Tableau des scores : fournitures, matériels et poses	09/02/2028	FUTUROSPORT	86360						
			STRAMATEL	44850						
			12/02/2028	BODET	49340					
2023 42081 00	Sport santé : fournitures, matériels et vêtements spécialisés	09/02/2028	FUTUROSPORT	86360						
			SPORT ORTHESE	13011						
2023 42082 00	Structure gonflable : textile gonflable sportif et prestations associées	09/02/2028	C2J	50600						
Prestations de maréchalerie respectueuses des animaux	2022 41051 00	Prestations de maréchalerie respectueuses des animaux	09/10/2026	ALEXANDRE OLMEDO	79170					
			20/10/2026	SAMUEL FERLAND	79310					
Prestations d'intérimaires	2022 40012 00	Prestations d'intérimaires	31/12/2025	RANDSTAD SUPPLY	93211					
					86000					
Matériels et accessoires de nettoyage, d'entretien et d'hygiène - achat et maintenance	2025 10260 00	Maintenance (hors garantie) des matériels de nettoyage, d'entretien et d'hygiène	07/04/2029	NILFISK	91410					
Thomas VIDEAU		Béton prêt à l'emploi	2024 42214 00	Béton pris sous centrale	31/12/2027	LAFARGE BETONS	86580			
						SAS RBS	79200			
						2024 42215 00	Béton livré sur chantier	31/12/2027	LAFARGE BETONS	86580
								SAS RBS	79200	
			Contrôles techniques, vérifications réglementaires et diagnostics	2022 40000 00	Contrôles techniques véhicules légers	31/12/2025	AUTO BILAN CHAUVINOIS	86300		
							AUTO BILAN MELUSIN	86480		
							AUTO BILAN ST GEORGES	86222		
							AUTO CONTRÔLE SAVIGNE	86400		
							BRUGIER ET FILS	86310		
							PBG	86280		
							SECURITEST LOUDUN	86200		
							TECHNO VISION CHATELLERAULT	86100		
			Matériel, maintenance d'électroménagers professionnels et ustensiles de cuisine	2022 41085 00	Matériel de cuisine et d'électroménagers professionnels	01/01/2027	AXIMA	86361		
							GRUPE BENARD	86240		
							TECHNI FROID	86100		
				2022 41086 00	Ustensiles de cuisine	01/01/2027	CHOMETTE	91350		
							COMPTOIR DE BRETAGNE	35740		
							OUEST HOTEL	79180		
			2022 41087 00	Maintenance d'électroménagers professionnels chauds	01/01/2027	AXIMA	86361			
			2022 41088 00	Maintenance d'électroménagers professionnels froids	01/01/2027	TECHNI FROID	86100			
Matériels et maintenance électroménagers grand public	2024 42154 00	Matériels et maintenance électroménagers grand public	15/04/2028	BOULANGER POITIERS SUD	86000					
	2022 41097 00	Nettoyage des parkings	31/12/2026	GSF	86360					
	2022 41098 00	Nettoyage des équipements sportifs	31/12/2026	ATALIAN	75017					
	2022 41099 00	Nettoyage des bâtiments culturels	31/12/2026	ONET	86000					
	2022 41100 00	Conseil en prestation de nettoyage et suivi des prestations	31/12/2026	PCRPROP CONSEIL	94600					
	2022 41101 00	Traitement des nuisibles	31/12/2026	AVIPUR	86170					
				PLACE NET	79120					

Liste des marchés de la centrale d'achats Grand Poitiers Achats (GPA)

Direction référente	Acheteur référent	Objet de la consultation	N° Marché	Objet du marché	Date fin de marché	Titulaire	CP titulaire														
Achats - Moyens généraux	Thomas VIDEAU	Nettoyage, services associés ou connexes et traitement des nuisibles	2023 42003 00	Nettoyages réguliers, travaux ponctuels de nettoyage et de remise en état après travaux ou de locaux insalubres sur les 4 secteurs de Grand Poitiers	31/12/2026	DERICHEBOURG	79180														
						ISOR	8600														
						ONET SERVICES	86000														
					2023 42012 00	Nettoyage du Parc exposition, du Centre de conférence et de l'Immeuble Passerelle	31/12/2026	ATALIAN	17100												
				Pompes, accessoires de pompes et équipements annexes pour les piscines, l'eau potable, l'assainissement, et maintenance des équipements	2024 42222 00	Fourniture de pompes, accessoires de pompes et équipements annexes pour les piscines	14/02/2029	POITOU BOBINAGE	86530												
			SOMAIR GERVAT					17300													
			XYLEM					37100													
			18/02/2029 AREP					86000													
			19/02/2029 KSB					92230													
								2024 42223 00	Fourniture de pompes, accessoires de pompes et équipements annexes pour l'eau potable	14/02/2029	FOURNIET ET CIE	79190									
			POITOU BOBINAGE								86530										
			SOMAIR GERVAT								17300										
			XYLEM								37100										
			18/02/2029 AREP								86000										
			19/02/2029 KSB								92230										
		20/02/2029 CAPRARI	78180																		
			2024 42224 00	Fourniture de pompes, accessoires de pompes et équipements annexes pour l'assainissement	14/02/2029	FOURNIET ET CIE	79190														
		POITOU BOBINAGE				86530															
		XYLEM				37100															
		18/02/2029 AREP				86000															
		19/02/2029 KSB				92230															
		20/02/2029 CAPRARI				78180															
			2024 42225 00	Maintenance des pompes ou d'équipements annexes	14/02/2029	POITOU BOBINAGE	86530														
		XYLEM				37100															
		18/02/2029 AREP				86000															
		19/02/2029 KSB				92230															
						2022 40020 00	Produits d'entretien et d'hygiène écologiques et leurs accessoires	31/12/2025	COPRONET SASU	86440											
	DESLANDES	85403																			
	GROUPE PIERRE LE GOFF	33295																			
	ORAPI HYGIENE	69120																			
	PAREDES	69745																			
	SA IPC	29218																			
	SARL POLLET	79000																			
	SARL POLYSSAC	16340																			
	ZEP INDUSTRIES	28210																			
		2024 42193 00	Produits et fournitures de traitement de l'eau des piscines	16/12/2028	DIFFUSION France INDUSTRIE				86000												
	SARL GVF				86440																
					Thomas VIDEAU				Matériels, équipements et fournitures en grandes surfaces spécialisées	2025 10009 00	Matériels, équipements et fournitures en grandes surfaces spécialisées	01/03/2027	JOUR DE FETE	86360							
		LEROY MERLIN	86000																		
		LUSAGRI - BRICO PRO	86600																		
		RETIF	86000																		
		SOCIETE NOUVELLE DE MATERIAUX	16370																		
		2025 10117 00	Matériels et accessoires de nettoyage, d'entretien et d'hygiène - achat et maintenance	07/04/2029		Achat de matériel de nettoyage, d'entretien et d'hygiène	NILFISK	91410													
													PRODIM	13747							
													SAS DESLANDES	85400							
													KARCHER SAS	94380							
													GROUPE PLG GRAND OUEST	44860							
					Marielle POUZET				Fourniture de denrées alimentaires pour animaux	2024 42150 00	Fourniture de denrées alimentaires pour animaux	08/06/2025	SAINT LAURENT	79430							
															Benoit MARTIN	Fourniture de matériels d'arrosage	2022 41024 00	Fourniture de matériels d'arrosage	29/06/2026	GARDEN ARROSAGE	49124
Aménagement et entretien des espaces publics	Jean Michel PATUREAU				Prestations d'investigations et d'études géotechniques dans le cadre de travaux sur ouvrages d'art, sur chaussées et à leurs abords				2024 42176 00	Investigations, études géotechniques et contrôles sur ouvrage d'art	16/07/2028	GEOTEC	17440								
												GINGER CEBTP	76260								
	Jean Philippe BREMAND	Prestations d'investigations et d'études géotechniques dans le cadre de travaux sur ouvrages d'art, sur chaussées et à leurs abords	2024 42177 00	Investigations, études géotechniques et contrôles sur chaussées	16/07/2028	GEOTEC	17440														
						GINGER CEBTP	79260														
						INFRANEO	86100														
	Jean-Michel PATUREAU	Prestations intellectuelles d'ingénierie dans le cadre de travaux sur ouvrages d'art	2022 40017 00	Prestations intellectuelles d'ingénierie dans le cadre de travaux sur ouvrages d'art	31/03/2026	SCE	17000														
						THEOREMS	59000														
	Mouneim EL JAZMI	Travaux de voirie	2023 42033 00	Travaux de voirie	17/07/2026	BELLIN	86600														
						COLAS CO	86580														
						EIFFAGE	17441														
					EUROVIA PCL	86060															
					M'RY	79200															
					SASU ARLAUD IRIBAREN	86160															
	Philippe AUZANNET	Achat de mobiliers urbains et de pieux d'ancrage	2024 42171 00	Fourniture de mobiliers urbains	16/07/2028	SERI	86100														
						17/07/2028 SAS HENRY	84141														
						2024 42172 00	Fourniture de pieux d'ancrage	16/07/2028	STRAEB	ALL											
						2024 42173 00	Fourniture de potelets à mémoire de forme	16/07/2028	LE POTELET	92140											
		Fourniture de matériels de signalisation temporaire	2025 10247 00	Fourniture de matériels de signalisation temporaire	17/04/2029	SELF SIGNAL	35510														

Liste des marchés de la centrale d'achats Grand Poitiers Achats (GPA)

Direction référente	Acheteur référent	Objet de la consultation	N° Marché	Objet du marché	Date fin de marché	Titulaire	CP titulaire	
Aménagement et entretien des voiries	Philippe AUZANNET	Fourniture de signalisations verticales	2024 42146 00	Fourniture de panneaux de signalisation directionnelle	14/03/2028	SIGNAUX GIROD	39401	
			2024 42147 00	Fourniture de panneaux de signalisation d'information locale (SIL)	14/03/2028	AXIMUM INDUSTRIE	37310	
							BOURGOGNE FRANCHE COMTE	25770
							LACROIX CITY	44801
							SELF SIGNAL	35577
			2024 42162 00	Fourniture de panneaux de signalisation de police	03/06/2028	AXIMUM INDUSTRIE	37310	
		Fourniture d'équipements de signalisation tricolore, équipements de communication et prestations associées	2023 42031 00	Fourniture d'équipements de signalisation tricolore, équipements de communication et prestations associées	28/06/2027	AXIMUM INDUSTRIE	33140	
		Fourniture et mise en service de bornes escarmotables et de mobiliers techniques pour le contrôle d'accès des voies piétonnes	2023 42032 00	Fourniture et mise en service de bornes escarmotables et de mobiliers techniques pour le contrôle d'accès des voies piétonnes	24/07/2027	AXIMUM PRODUITS ELECTRONIQUES	33140	
		Mise à disposition, pose et dépose de matériel de signalisation temporaire, d'information, de communication et de balisage	2022 40011 00	Mise à disposition, pose et dépose de matériel de signalisation temporaire, d'information, de communication et de balisage	31/12/2026	SIGNALISATION 86	86000	
		Pose / dépose de signalisations verticales	2024 42175 00	Pose / dépose de signalisations verticales	02/07/2028	SIGNATURE	86130	
					03/07/2028	SIGNALISATION 86	86000	
		Travaux de signalisation horizontale	2022 40001 00	Travaux de signalisation horizontale	31/12/2025	SIGN 86	86240	
						SIGNATURE POITIERS	86130	
		Mise à disposition, pose et dépose de matériels de signalisation temporaire, information, communication et balisage	2025 10248 00	Mise à disposition, pose et dépose de matériels de signalisation temporaire, information, communication et balisage	17/04/2029	SIGNALISATION 86	86000	
	Conception et fourniture de la signalétique des ZAE	2025 10278 00	Conception et fourniture de la signalétique des ZAE	17/04/2029	AXIMUM INDUSTRIE	37310		
	Stéphane COLLIN	Prestations d'entretien d'espaces publics et de désherbage de trottoirs et parking	2024 42165 00	Désherbage de trottoirs et parkings	30/06/2028	BRUNET PAYSAGE	86062	
			2024 42166 00	Entretien d'espaces publics CDR Centre	30/06/2028	ID VERDE	79210	
			2024 42167 00	Entretien d'espaces publics CDR Nord	01/07/2028	ID VERDE	79210	
			2024 42168 00	Entretien d'espaces publics CDR Est	30/06/2028	ID VERDE	79210	
			2024 42169 00	Entretien d'espaces publics CDR Sud-Ouest	30/06/2028	L'ART ET LA MATIERE PAYSAGE	86240	
		Entretien de l'espace public des ZI/ZAE	2023 42043 00	Entretien des espaces public ZI/ZAE Centre de ressource Centre	31/12/2026	ID VERDE	79210	
			2023 42044 00	Entretien des espaces public ZI/ZAE Centre de ressource Nord	31/12/2026	ID VERDE	79210	
			2023 42045 00	Entretien des espaces public ZI/ZAE Centre de ressource Est	31/12/2026	ID VERDE	79210	
			2023 42046 00	Entretien des espaces public ZI/ZAE Centre de ressource Sud-Ouest	31/12/2026	L'ART ET LA MATIERE PAYSAGISTE	86240	
		Entretien des accotements de voirie de Grand Poitiers Communauté urbaine	2022 41001 00	Travaux d'entretien des accotements de voiries Centre de ressources Centre	11/07/2026	ETAF AUBERT	86230	
			2022 41002 00	Travaux d'entretien des accotements de voiries Centre de ressources Est	19/05/2026	RETAILLEAU	86130	
			2022 41003 00	Travaux d'entretien des accotements de voiries Centre de ressources Nord	02/06/2026	RETAILLEAU	86130	
			2022 41004 00	Travaux d'entretien des accotements de voiries Centre de ressources Sud-Ouest	19/05/2026	ETAF AUBERT	86230	
		Prestation de balayage mécanique des voiries et valorisation des déchets issus des prestations de balayage	2024 42139 00	Transport et valorisation des déchets issus du balayage des voiries et pistes cyclables	31/12/2027	COLLECTI'SABLE	45130	
			2025 10115 00	Balayage mécanisé des voiries et pistes cyclables CDR Nord	31/12/2028	SARP OSIS OUEST	37300	
			2025 10116 00	Balayage mécanisé des voiries et pistes cyclables CDR Est	31/12/2028	SARP OSIS OUEST	37300	
		Prestation de balayage mécanique des voiries et valorisation des déchets issus des prestations de balayage	2025 60003 00	Balayage mécanisé des voiries et pistes cyclables CDR Centre	31/12/2027	SARP OSIS OUEST	86540	
			2025 60004 00	Balayage mécanisé des voiries et pistes cyclables CDR Sud	31/12/2027	SARP OSIS OUEST	86540	
		Travaux de voirie	2024 42151 00	Gros entretien routier	16/04/2028	BELLIN TP	86600	
						COLAS	86580	
						EIFFAGE ROUTE SUD	17440	
						SASU ARLAUD IRIBARREN	86160	
					17/04/2028	EUROVIA POITOU CHARENTES LIMOUSIN	16710	
						M'RY	79200	
			2024 42152 00	Entretien de réparations diverses de voirie	16/04/2028	BELLIN TP	86600	
						COLAS	86580	
						EIFFAGE ROUTE SUD	17440	
						SASU ARLAUD IRIBARREN	86160	
					17/04/2028	EUROVIA POITOU CHARENTES LIMOUSIN	16710	
						M'RY	79200	
			2024 42153 00	Dérasement et curage de fossé	16/04/2028	BELLIN TP	86600	
						COLAS	86580	
					SASU ARLAUD IRIBARREN	86160		
			17/04/2028	M'RY	79200			
Assemblées - Juridique	Natacha BABIN - GIRAUD	Assistance et conseils permanents en assurances	2022 41013 00	Assistance et conseils permanents en assurances	24/05/2026	ARIMA CONSULTANTS	75008	
CCAS	Carole MIGNERE	Achat de lait infantile pour les enfants âgés de 0 à 3 ans	2021 40494 00	Fourniture de lait infantile pour les enfants âgés de 0 à 3 ans pour les établissements situés sur Grand Poitiers	30/09/2025	LACTALIS	35370	
		Fourniture couches jetables établissements petite enfance	2022 41066 00	Fourniture couches jetables établissements petite enfance	31/10/2026	LES CELLULOSES DE BROCELIANDE	56803	
		Fourniture de linge pour enfants 0 à 3 ans établissements Grand Poitiers	2022 41033 00	Fourniture de linge pour enfants 0 à 3 ans établissements Grand Poitiers	27/06/2026	GRANJARD	42360	

Liste des marchés de la centrale d'achats Grand Poitiers Achats (GPA)

Direction référente	Acheteur référent	Objet de la consultation	N° Marché	Objet du marché	Date fin de marché	Titulaire	CP titulaire	
Communication	Delphine GIRAUD	Réalisation de reportages photographiques pour les supports de communication de la ville de Poitiers et de Grand Poitiers Communauté Urbaine	2025 60007 00	Réalisation de reportages photographiques pour les supports de communication de la ville de Poitiers et de Grand Poitiers Communauté Urbaine	18/04/2027	Pascal BAUDRY	85420	
					06/05/2027	Nicolas MAHU	86110	
					17/04/2027	Maud PIDERIT	86190	
	Eva DELAGE	Créations et exécutions graphiques	2022 40009 00	Créations et exécutions graphiques	31/12/2025	4H04	86170	
					AGENCE IMBA	86000		
					AGENCE SCOOP COMMUNICATION	45160		
					AGENCE SEPPA	33270		
					Alban CORBIN	86700		
					ALICE CLERGEAUD	86000		
					ANTIMATIÈRE	86000		
					BANG	79000		
					BLUE COM	86000		
					CHRISTOPHE PEREZ	86190		
					CINDY SANCHEZ	86000		
					COM'WEEN	86130		
					CORINE SADONES	86170		
					GAËLLE GEAY	86000		
					GAELE HUBER	86000		
					GARRIGUES DESIGN GRAPHIQUE	37510		
					HERMANN HERVÉ	86000		
					INSTANT URBAIN	17000		
					LATITUDE	44800		
					LES COMNAMBULES	86000		
MAPIE					86000			
MEDIPILOTE					86360			
OCTO CONCEPT					33290			
OFFSIDE	86130							
OPIXIDO	75011							
PASCALE GUILBARD	86000							
PICCOLINA	86580							
RC2C	17031							
RINOCEROS MEDIAGRAPHIE	86062							
SARL GLEECH	44400							
SORIN MAXIME	86000							
VALERIE GIBAUD	77470							
VIBRATO	86000							
XAVIER BONNAUD	86340							
ZIMAGES	79000							
31/12/2025	4H04	86170						
AGENCE IMBA	86000							
AGENCE SCOOP COMMUNICATION	45160							
Alban CORBIN	86700							
ALICE CLERGEAUD	86000							
ANTIMATIÈRE	86000							
BANG	79000							
BLUE COM	86000							
CINDY SANCHEZ	86000							
COM'WEEN	86130							
Corinne SADONES	86170							
GAËLLE GEAY	86000							
GAELE HUBER	86000							
GARRIGUES DESIGN GRAPHIQUE	37510							
HERMANN HERVÉ	86000							
INSTANT URBAIN	17000							
LATITUDE	44800							
LES COMNAMBULES	86000							
MAPIE	86000							
MEDIPILOTE	86360							
OCTO CONCEPT	33290							
OFFSIDE	86130							
OPIXIDO	75011							
PASCALE GUILBARD	86000							
PICCOLINA	86580							
RINOCEROS MEDIAGRAPHIE	86062							
SARL GLEECH	44400							
SORIN MAXIME	86000							
VALERIE GIBAUD	77470							
VIBRATO	86000							
XAVIER BONNAUD	86340							
ZIMAGES	79000							
Impression de documents et de supports de communication	2023 42087 00	Impression de supports par l'utilisation de machines numériques et offset à feuilles type 36 x 52 (formats 32 x 46 à 36 x 52 cm) ou équivalentes à l'exception des photocopieurs et traceurs d'épreuve)	31/12/2027	ADDIGRAPHIC	41000			
				CREA IMPRIM	86300			
				DIAZO Service	86038			
				IMPRIMERIE LAPLANTE	33700			
				IMPRIMERIE NOUVELLE	86580			
				LUBICOM AZ COMMUNICATION	86240			
				RAYNAUD IMPRIMEURS	79160			
				SAS MALVEZIN VALADOU CHAMPAGNAC	15000			
				2023 42088 00	Impression de supports par l'utilisation de machines offset à feuilles type 52 x 72 (formats 45 x 64 à 54 x 74 cm) ou équivalentes	31/12/2027	ADDIGRAPHIC	41000
							IMPRESSION ROUTAGE DE L'OUEST	17180
IMPRIMERIE LAPLANTE	33700							
IMPRIMERIE NOUVELLE	86580							
LUBICOM AZ COMMUNICATION	86240							
RAYNAUD IMPRIMEURS	79160							

Liste des marchés de la centrale d'achats Grand Poitiers Achats (GPA)

Direction référente	Acheteur référent	Objet de la consultation	N° Marché	Objet du marché	Date fin de marché	Titulaire	CP titulaire	
Communication	Eva DELAGE	Impression de documents et de supports de communication	20234208800	Impression de supports par l'utilisation de machines offset à feuilles type 52 x 72 (formats 29,7 x 42 cm ou équivalentes)	46752	SAS MALVEZIN VALADOU CHAMPAGNAC	15000	
			2023 42089 00	Impression de supports par l'utilisation de machines offset à feuilles type 72 x 102 à 100x140 (formats 64 x 90 à 150 x 205 cm) ou équivalentes	31/12/2027	ADDIGRAPHIC	41000	
							IMPRESSION ROUTAGE DE L'OUEST	17180
							LUBICOM AZ COMMUNICATION	86240
							RAYNAUD IMPRIMEURS	79160
							SAS MALVEZIN VALADOU CHAMPAGNAC	15000
				2023 42090 00	Impression de supports par l'utilisation de machines d'impression d'affiches > 120x160 et d'adhésifs (sérigraphique, jet d'encre, traceurs,...) à l'exclusion des traceurs d'épreuve	31/12/2027	DIAZO Service	86038
							DUPLIGRAFIC	77600
							IMPRIMERIE LAPLANTE	33700
						LUBICOM AZ COMMUNICATION	86240	
						PUBLITEX	29200	
						STUDIO LUDO	86130	
			2023 42091 00	Impression de supports par l'utilisation de photocopieurs ou duplicateurs numériques de format < 29,7 x 42 cm ou équivalentes	31/12/2027	ADDIGRAPHIC	41000	
						CREA IMPRIM	86300	
						DIAZO Service	86038	
						IMPRIMERIE NOUVELLE	86580	
			2023 42092 00	Impression de supports par l'utilisation de machines rotatives offset avec sécheur 8, 16 pages et plus ou équivalentes	01/01/2028	IMPRIMERIE POLLINA	85407	
						MAURY IMPRIMEUR	45330	
						SIB IMPRIMERIE	62360	
	Maiwenn LE MARTRET	Mise en parole et enregistrement de magazines, suppléments et autres outils de communication	2024 42174 00	Mise en parole et enregistrement de magazines, suppléments et autres outils de communication	31/07/2027	MEDIAMEETING	31100	
	Marie Julie MEYSSAN	Distribution de documents	2022 41111 00	Distribution des publications en non adressé et en toutes boîtes aux lettres	17/01/2027	ADREXO	13592	
2022 41112 00			Dépôt de documents non adressés dans des lieux publics, des commerces et des entreprises	17/01/2027	ALFRAN	37320		
2024 42179 00			Distribution de documents en non adressé et en toutes boîtes aux lettres	16/01/2027	LA POSTE	33629		
Communication interne	Benoit BIGOTTE	réalisation d'un magazine interne	2022 41061 00	réalisation d'un magazine interne	04/11/2026	AGENCE BBN	92129	
Conception - Paysages	Pascal POINSONNET	Prestation de décoration, mobilier et informations liées aux parcs et jardins	2022 41032 00	Prestation de décoration, mobilier et informations liées aux parcs et jardins	11/07/2026	SAS BNT	86000	
		Travaux d'aménagement sur espaces verts	2023 42099 00	Travaux d'aménagement sur espaces verts	31/12/2027	BRUNET PAYSAGE	86000	
						L'ART ET LA MATIERE	86240	
					POITOU PAYSAGE	86530		
					SVI PAYSAGE	86100		
Culture-Patrimoine	Thomas CHANDOUINEAU	Réservation et achat de nuitées de type « appartement – hôtel » en résidence hôtelière	2024 42157 00	Réservation et achat de nuitées de type « appartement – hôtel » en résidence hôtelière	06/05/2026	ADAGIO ACCESS POITIERS	75947	
Déchets - Economie circulaire	Laurence ROBLIN	Prestations d'ingénierie intellectuelle ICPE	2024 42180 00	Prestations d'ingénierie intellectuelle ICPE	11/09/2028	AHIDA CONSEIL	40200	
							NEODYME	37300
						SCE	17000	
	Ludivine DALLET	Tri à la source des biodéchets	2024 42159 00	Expertise et accompagnement à la gestion de proximité des biodéchets	17/06/2028	COMPOST'AGE	86240	
			2024 42160 00	Entretien de sites de compostage de proximité	17/06/2028	COMPOST'AGE	86240	
	Sandra LARDIER	Développement et pérennisation de la gestion de proximité des bio-déchets	2022 40003 00	Expertise et accompagnement au développement du compostage de proximité et du jardinage zéro déchet	01/01/2026	Association Compost'âge	86240	
2022 40004 00			Animations compostage de proximité et jardinage zéro déchet	01/01/2026	Association Compost'âge	86240		
2022 40005 00			Fourniture, distribution, montage et maintenance de composteurs gros volumes	01/01/2026	ATAO	44300		
DGATE	Marie Laure LEVRAULT	Animation en transition écologique	2024 42228 00	Animation et création d'animations/d'outils	31/12/2028	ACEASCOPE FORMASCOPE	86100	
							CONSORTIUM COOPERATIVE	86240
							MINUTE PAPILLON	86240
							SOLTENA	86000
							ATELIER NOUCHKA	86240
							AUBINEAU Marie-Laure	86280
							BLUEZ1	86230
							CAE L'ELAN	23000
							CINEV	86130
							COLLECTIF LA TRAVERSE	86000
							COMPOST'AGE	86240
							CRAFTERS	69001
							DIGILUX	86550
							ECOMUSEE DU MONTMORILLONNAIS	86500
							EFFICACITY	77000
							ESPACE MENDES FRANCE	86000
							ET SI ON CUISINAIT ?	86000
							HELENE PASGRIMAUD CONSULTING	86130
							KONCILIO	33100
							KURIOZ	86000
				L ENVIRON SECUR AQUITAINE	64000			
				APESA	86000			
				LA FABRICK	86000			
				LAURENT HUGUE EI	16370			

Liste des marchés de la centrale d'achats Grand Poitiers Achats (GPA)

Direction référente	Acheteur référent	Objet de la consultation	N° Marché	Objet du marché	Date fin de marché	Titulaire	CP titulaire					
DGATE	Marie Laure	Animation en transition écologique	20244222800	Animation et création d'animations/d'outils	47118	LES P'TITES POUSESSES	86000					
						LES PETITS DEBROUILLARDS NA	86000					
						LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT	86000					
						LIGUE PROTECTION DES OISEAUX	86000					
						MELUSINE	86000					
						POITIERS BICLOU	86000					
						PURPLE PEPPER	86000					
						VAGASCIENCES	86000					
						VICTOR FIGHIERA	86000					
						ZERO DECHETS POITIERS	86000					
						2024 42229 00	Formation et/ou Accompagnement au changement	31/12/2028	ACEASCOP FORMASCOPE	86100		
									AUXILIA	75011		
			CONSORTIUM COOPERATIVE	86240								
			MINUTE PAPILLON	86240								
			NICOMAK	73800								
			SOLTENA	86000								
			BLUE21	86230								
			CAE L'ELAN	23000								
			CINEV	86130								
			COLLECTIF LA TRAVERSE	86000								
			DIGILUX	86550								
			ECOMUSEE DU MONTMORILLONNAIS	86500								
			ET SI ON CUISINAIT ?	86000								
			HELENE PASGRIMAUD CONSULTING	86130								
KURIOZ	86000											
L ENVIRON SECUR AQUITAINE	64000											
APESA	86000											
LA FABRICK	86000											
LES P'TITES POUSESSES	86000											
LES PETITS DEBROUILLARDS NA	86000											
LIGUE PROTECTION DES OISEAUX	86000											
MELUSINE	86000											
POITIERS BICLOU	86000											
PURPLE PEPPER	86000											
VAGASCIENCES	86000											
VICTOR FIGHIERA	86000											
E3D ENVIRONNEMENT	13090											
IFREE	79360											
INSTITUT NEGAWATT	26000											
ZERO DECHET POITIERS	86000											
2024 42230 00	Organisation d'évènements et/ou manifestations	31/12/2028	ACEASCOP FORMASCOPE	86100								
			MINUTE PAPILLON	86240								
			CAE L'ELAN	23000								
			COLLECTIF LA TRAVERSE	86000								
			DIGILUX	86550								
			ESPACE MENDES FRANCE	86000								
			HELENE PASGRIMAUD CONSULTING	86130								
			LA FABRICK	86000								
			LES P'TITES POUSESSES	86000								
			LES PETITS DEBROUILLARDS NA	86000								
			LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT	86000								
			MELUSINE	86000								
PURPLE PEPPER	86000											
VAGASCIENCES	86000											
VICTOR FIGHIERA	86000											
ZERO DECHET POITIERS	86000											
ET SI ON CUISINAIT ?	86000											
Eau - Assainissement	Juliette REBRASSE	Fourniture et plantation de rhizomes de miscanthus	2024 21454 00	Fourniture et plantation de rhizomes de miscanthus	24/10/2025	NOVABIOM	28300					
Energies	Sophie DUGUET ROBINIER	Fournitures de mâts et de lanternes d'éclairages public	2023 42085 00	Fournitures de mâts et de lanternes d'éclairages public	07/11/2027	OTEC	24751					
								Finances	Fabrice VIRDUCCI	Solution de gestion de la dette	2024 42161 00	Solution de gestion de la dette
Médiathèque et son réseau	Christophe PEROUX	Achat de CD pour prêt en médiathèques et utilisation interne	2025 60001 00	Achat de CD pour prêt en médiathèques et utilisation interne	31/12/2025	RDM VIDEO	95110					
								Vanessa PIQUET	Fourniture d'équipement et de conservation du document	2022 41073 00	Fournitures de films et accessoires	31/12/2026
	2022 41074 00	Fourniture de marquage informatique	31/12/2026	PANTRA	75001							
						2022 41075 00	Fourniture de matériel utilitaire complémentaire pour les documents de lecture publique					
	2022 41076 00	Fourniture de matériel utilitaire pour les documents patrimoniaux	31/12/2026	CXD	94120							
						2022 41077 00	Fourniture de boîtes de conservation pour les documents de lecture publique et pour les documents patrimoniaux					
	2022 41078 00	Fourniture de petits mobiliers et matériels spécifiques aux médiathèques et ludothèques	31/12/2026	ASLER DIFFUSION	69530							
						2022 41059 00	Gestion des abonnements de périodiques					
	2022 41107 00	Prestations de reliure de documents de lecture publique, de documents patrimoniaux et d'actes administratifs	31/12/2026	RENOV LIVRE	54715							
						2022 41108 00	Prestations de reliure traditionnelle ou manuelle de documents patrimoniaux	08/01/2027	PILARD	86280		

Liste des marchés de la centrale d'achats Grand Poitiers Achats (GPA)

Direction référente	Acheteur référent	Objet de la consultation	N° Marché	Objet du marché	Date fin de marché	Titulaire	CP titulaire
Médiathèque et son réseau	Vanessa PIQUET	Prestations de reliure de documents de lecture publique, de documents	2022 41109 00	Prestations de reliure traditionnelle ou manuelle d'actes administratifs	08/01/2027	PILARD	86280
Mobilités	Nicolas MADIGNIER	Systèmes de mesures et de diagnostic de flux de circulation	2022 41106 00	Systèmes de mesures et de diagnostic de flux de circulation	02/01/2027	ALYCE	92330
	Thierry GUILLOUX	Fourniture de poteaux d'arrêts de bus	2023 42029 00	Fourniture de poteaux d'arrêts de bus	01/06/2028	MDO	28240
		Pose de poteaux d'arrêts de bus y compris manchons d'encastrement dans le sol	2023 42030 00	Pose de poteaux d'arrêts de bus y compris manchons d'encastrement dans le sol	25/05/2028	SIGNALISATION 86	86000
	Thierry GUILLOUX	Fourniture et pose d'abris voyageurs	2023 42083 00 2023 42084 00	Abris grand format Abris petit format	21/11/2027 21/11/2027	SIGNAUX GIROD OUEST SERI SAS NT SAS - URBANEO	33270 86100 62820
Musées	Hélène DUPLA	Prestations de transport d'œuvres d'art et de collections patrimoniales pour les services et établissements culturels de Poitiers et Grand Poitiers	2024 42183 00	Prestations de transport d'œuvres d'art et de collections patrimoniales pour les services et établissements culturels de Poitiers et Grand Poitiers	11/12/2028	BOVIS TRANSPORTS	91700
						LP ART	93100
						PARTNER FINE ART	92230
						SENDSIO	75008
Nature - biodiversité	Vincent PELLERIN	Entretien du patrimoine arboré	2022 41047 00	Travaux d'entretien des arbres en formes libres, mixtes et architecturées - centre de ressources Centre	28/09/2026	ALTITUDE ELAGAGE	86600
						BELBEOC'H	78520
						SMDA	78190
			2022 41048 00	Travaux d'entretien des arbres en formes libres, mixtes et architecturées - centre de ressources Est	28/09/2026	ALTITUDE ELAGAGE	86600
						BELBEOC'H	78520
						SMDA	78190
			2022 41049 00	Travaux d'entretien des arbres en formes libres, mixtes et architecturées - centre de ressources Nord	28/09/2026	ALTITUDE ELAGAGE	86600
						BELBEOC'H	78520
						SMDA	78190
			2022 41050 00	Travaux d'entretien des arbres en formes libres, mixtes et architecturées - centre de ressources Sud-Ouest	28/09/2026	ALTITUDE ELAGAGE	86600
					BELBEOC'H	78520	
					SMDA	78190	
		Plantation d'arbres - Plan Canopée	2022 41062 00	Achat et fourniture : Equipement	20/10/2026	BRUNET PAYSAGE	86000
			2022 41063 00	Travaux de plantations arbres et arbustes urbains	20/10/2026	ALTITUDE ELAGAGE	86600
					ID VERDE	86600	
					SVJ PAYSAGE	86100	
			2022 41064 00	Travaux de plantations arbres et arbustes de haie champêtre	20/10/2026	ID VERDE	86600
					POITOU PAYSAGE	86530	
					SVJ PAYSAGE	86100	
			2022 41065 00	Travaux de plantations arbres et arbustes de forêt et boisement	20/10/2026	SVJ PAYSAGE	86100
	2023 42022 00	Achat et fourniture arbres et arbustes Haie champêtre - forêt	30/05/2027	PLANDANJOU	41130		
			07/06/2027	PEPINIERE NAUDET	21290		
			09/06/2027	PEPINIERE CRETE	80430		
Plantation d'arbres - Plan Canopée	2023 42021 00	Achat et fourniture arbres et arbustes urbains	16/03/2027	PEPINIERES CHARENTAISES	16310		
			20/03/2027	PEPINIERES FRANCLIENNES	95500		
				PEPINIERE CHAUVIRE	49600		
Parc Matériels - entretien	Brice ZLATEV	Fourniture de carburants	2024 42130 00	Fourniture de supercarburant sans plomb 95 et de gazole	31/12/2027	CHAPUS PRODUITS PETROLIERS	86200
						ETS DUMAS	86500
						PICOTY CENTRE	86130
						TOTAL ENERGIES PROXI	44186
			2024 42131 00	Fourniture de gazole non routier (GNR)	31/12/2027	CHAPUS PRODUITS PETROLIERS	86200
						ETS DUMAS	86500
						PICOTY CENTRE	86130
						TOTAL ENERGIES PROXI	44186
			2024 42132 00	Fourniture de solution aqueuse	31/12/2027	ETS DUMAS	86500
						PICOTY CENTRE	86130
					TOTAL ENERGIES PROXI	44186	
		2024 42133 00	Fourniture de carburant en bidons pour petits matériels 2T ou 4T	31/12/2027	EQUIP'JARDIN	45160	
					TOTAL ENERGIES PROXI	44186	
		2024 42134 00	Fourniture de carburant et de solution aqueuse à la pompe en station-service par le biais de cartes accréditives et autres services	31/12/2027	GRIMODIS	86130	
					PICOTY SAS	23300	
					TOTAL MARKETING France	92029	
					WEX EUROPE SERVICES	75001	
			2022 40021 00	Fourniture de pièces détachées, de consommables, d'accessoires et de matériels d'entretien des espaces verts	19/06/2026	EQUIP'JARDIN POITIERS	86060
					MOTOCULTURE DISTRIBUTION MODERNE	86000	
		Fourniture de véhicules	2023 42015 00	Fourniture de véhicules particuliers inférieurs à 3,5 tonnes	05/05/2027	ESPACE DES NATIONS	86440
			SACOA DES NATIONS	86440			
	2023 42016 00	Fourniture de véhicules utilitaires inférieurs à 3,5 tonnes	04/05/2027	BERNIS TRUCKS POITIERS	86062		
			ESPACE DES NATIONS	86440			
			SACOA DES NATIONS	86440			
			SAGA	86000			
	2023 42017 00	Fourniture de véhicules utilitaires électriques compacts inférieurs à 3,5 tonnes	04/05/2027	GROUPIL INDUSTRIE	47320		
			MDM	86000			
			MEV PRO	37510			
	2023 42018 00	Fourniture d'utilitaires lourds compris entre 4 et 8 tonnes	10/05/2027	SDVI	44800		
	2023 42019 00	Fourniture de poids lourds compris entre 12 et 16 tonnes	04/05/2027	BERNIS TRUCKS POITIERS	86062		

Liste des marchés de la centrale d'achats Grand Poitiers Achats (GPA)

Direction référente	Acheteur référent	Objet de la consultation	N° Marché	Objet du marché	Date fin de marché	Titulaire	CP titulaire		
Parc Matériels -	Brice ZLATEV	Fourniture de véhicules	20234201900	Fourniture de poids lourds compris entre 12 et	46511	DIAN POIDS LOURDS 86 SAGA SDVI	44316 86000 86000 44800		
		Fournitures, interventions, livraisons de pneumatiques et d'accessoires divers pour véhicules et matériels	2022 41005 00	Fournitures, interventions, livraisons de pneumatiques et d'accessoires divers pour véhicules et matériels	10/05/2026	EUROMASTER	38330		
		Lavage éco responsable de véhicules	2022 41031 00	Lavage éco responsable de véhicules	11/05/2026 31/12/2025	FIRST STOP AYME SA CHOUTEAU ASSOCIATION SEI	69808 79180 86600		
		Location de courte ou moyenne durée de véhicules légers, de location ou d'achat de matériels, engins de chantier et de travaux publics, de bâtiments modulaires, bennes et conteneurs.	2022 41017 00	Location de courte et moyenne durée de véhicules légers	2022 41018 00	Location de courte, moyenne ou longue durée de matériels et engins de chantier, de travaux publics	31/12/2025	LOCECO	86000
			2022 41019 00	Location de nacelles élévatrices	31/12/2025	AEB BLS86 KILOUTOU MAXILOC	41400 87280 37310 86000		
			2022 41020 00	Location de véhicules frigorifiques	31/12/2025	AEB BLS86 LOCECO LOXAM POITIERS MAXILOC SOMELAC	41400 87280 86000 86000 86000 86361		
			2022 41021 00	Location de matériel de travaux de voirie avec chauffeur	31/12/2025	LOCECO PETIT FORESTIER SOMELAC	86000 93420 86361		
			2022 41022 00	Location et achat de bâtiments préfabriqués et modulaire	31/12/2025	EUROVIA	87016		
			2022 41023 00	Achat de bennes, conteneurs et caissons	31/12/2025	M'RY ALGECO TMI MORICEAU	79200 44860 86100		
			2023 42051 00	Maintenance et pièces détachées pour véhicules légers, poids lourds, matériel de travaux publics ou agricoles, et autres fournitures d'atelier de mécanique automobile	2023 42052 00	Maintenance et fourniture de pièces de rechange d'origine pour PL	23/10/2027 23/10/2027	BERNIS TRUCKS POITIERS BERNIS TRUCKS POITIERS	86000 86000
			2023 42053 00	Pièces détachées adaptables VL, VU, VUL	2023 42054 00	Pièces détachées occasions VL, VU, VUL	25/10/2027 23/10/2027	POIDS LOURDS 86 AUTODISTRIBUTION TALBOT86	86000 86000
			2023 42055 00	Pièces détachées adaptables PL	2023 42056 00	Maintenance et pièces détachées pour les bennes à ordures ménagères	23/10/2027 24/10/2027	AD POIDS LOURDS TECHNO VI FAUN ENVIRONNEMENT	86360 86000 7520
			2023 42057 00	Maintenance et pièces détachées pour le matériel de nettoyage des espaces publics (balayeuses, laveuses)	2023 42058 00	Maintenance et pièces détachées pour matériel de travaux publics	23/10/2027 30/10/2027	CMAR MAXILOC	49430 86000
			2023 42059 00	Maintenance et pièces de rechange pour matériels et engins d'élévation ou de manutention	2023 42060 00	Maintenance et pièces de rechange pour véhicules d'hydrocurage	31/10/2027 31/10/2027	TP ASSISTANCE CARROSSERIE BOILEAU	44119 86600
			2023 42061 00	Maintenance et fourniture de flexibles et de raccords hydrauliques pour les PL, les tracteurs, les tondeuses et les matériels de travaux publics	2023 42062 00	Maintenance et travaux de métallerie sur véhicules	30/10/2027 31/10/2027	SEFYDRO BERNIS TRUCKS POITIERS	86000 86000
			2023 42063 00	Fourniture et pose d'accessoires, d'aménagements sur VL, VU, PL	2023 42064 00	Fourniture d'outillage électroportatif, matériel et outillage de garage automobiles et ensemble de licence pour valise de diagnostic d'atelier (Jaltest, Bosch, ..)	24/10/2027 23/10/2027	MANY POITIERS - LINER CONCEPT AUTODISTRIBUTION TALBOT86	86000 86000 86000
			2023 42065 00	Fourniture de peinture industrielle pour carrosserie, ainsi que les produits et matériels liés à l'application technique des peintures	2023 42066 00	Fourniture de peinture industrielle pour carrosserie, ainsi que les produits et matériels liés à l'application technique des peintures	24/10/2027 23/10/2027	AD POIDS LOURDS AUTODISTRIBUTION TALBOT87	86360 86000
		Patrimoines bâtis	David CARRIN	Maintenance des installations courants forts comprenant les onduleurs, les groupes électrogènes, les postes de transformation électrique HT/BT et les systèmes de production photovoltaïque	2022 41006 00	Maintenance préventive et corrective des onduleurs	31/12/2025	ECBI	37270
					2022 41007 00	Maintenance préventive et corrective des groupes électrogènes	31/12/2025	SPIE FACILITIES	86440
					2022 41008 00	Maintenance préventive et corrective des postes de transformation électrique	31/12/2025	SPIE FACILITIES	86440
					2022 41009 00	Maintenance des systèmes photovoltaïques	31/12/2025	INEO CENTRE	86000

Liste des marchés de la centrale d'achats Grand Poitiers Achats (GPA)

Direction référente	Acheteur référent	Objet de la consultation	N° Marché	Objet du marché	Date fin de marché	Titulaire	CP titulaire	
Patrimoines bâtis	David CARRIN	Maintenance des portails automatiques, des barrières levantes, des portes automatiques, des portes sectionnelles, des portes de recouvrement coupe feu, des rideaux métalliques et des portes à enroulement rapide	2022 41070 00	Maintenance des portails automatiques et barrières levantes	31/12/2026	SPIE FACILITIES	86440	
			2022 41071 00	Maintenance des portes automatiques	31/12/2026	SPIE FACILITIES	86440	
			2022 41072 00	Maintenance des portes sectionnelles, des portes de recouvrement coupe-feu, des rideaux métalliques et des portes à enroulement rapide	31/12/2026	SPIE FACILITIES	86440	
		Maintenance préventive et corrective des installations de sécurité	2023 42005 00	Maintenance des appareils de lutte contre l'incendie et fournitures d'appareils neufs ou échange standard	31/12/2025	ABC FEU	33290	
		Maintenance préventive et corrective et achat des défibrillateurs cardiaques	2021 40589 00	Maintenance préventive et corrective et achat des défibrillateurs cardiaques	31/12/2025	D-SECURITE	69740	
	Nicolas BOURY	Exploitation des installations de chauffage, de climatisation, de traitement d'air et d'eau chaude sanitaire	2022 41034 00	Couronneries - Buxerolles	30/06/2026	DALKIA	86000	
			2022 41035 00	Poitiers Nord	30/06/2026	IDEX ENERGIES	92100	
			2022 41036 00	Blaiserie - Bellejouanne	30/06/2026	HERVE THERMIQUE	86000	
			2022 41037 00	Centre-ville	30/06/2026	DALKIA	86000	
			2022 41038 00	3 cités - Poitiers Sud	30/06/2026	IDEX ENERGIES	92100	
			2022 41039 00	Beaulieu - Gibauderie	30/06/2026	HERVE THERMIQUE	86000	
			2022 41040 00	Piscines - Patinoire	30/06/2026	HERVE THERMIQUE	86000	
			2022 41042 00	Centre de ressources Sud-Ouest	30/06/2026	HERVE THERMIQUE	86000	
			2022 41044 00	Grands Equipements	30/06/2026	HERVE THERMIQUE	86000	
			2022 41045 00	Chaudières murales petites puissances	30/06/2026	IZI CONFORT	91300	
			2022 41046 00	Autres périmètres	30/06/2026	ENGIE ENERGIE	37540	
							HERVE THERMIQUE	86000
		Maintenance des installations de Ventilation Mécaniques Contrôlées sur la période 2025-2028	2024 42213 00	Maintenance des installations de Ventilation Mécaniques Contrôlées sur la période 2025-2028	31/12/2028	BRUNET	86000	
		Quentin TABUTEAU	Maintenance préventive et corrective des systèmes d'analyse de gaz CO/NO	2022 40002 00	Maintenance préventive et corrective des systèmes d'analyse de gaz CO/NO	31/12/2025	ANALYSE DETECTION SECURITE	78310
		Sylvain GARNIER	Maintenance des ascenseurs, ascenseurs de charge, monte-charge, niveleur de quai	2022 40007 00	Maintenance des ascenseurs, ascenseurs de charge, monte-charge, niveleur de quai	10/03/2026	REGIONAL ASCENSEURS OUEST	86000
	Maintenance des escaliers mécaniques		2022 40008 00	Maintenance des escaliers mécaniques	10/03/2026	DUTREIX SCHINDLER	87000	
	Prestations de vérification périodique et de maintenance corrective des installations campanaires		2022 40006 00	Prestations de vérification périodique et de maintenance corrective des installations campanaires	31/12/2025	BODET CAMPANAIRE	49340	
	Tristan RICHARD	Maintenance des climatiseurs fixes et mobiles	2023 42006 00	Maintenance des climatiseurs fixes et mobiles	31/12/2026	BRUNET	86000	
	Tristan RICHARD	Prestation de maintenances des équipements fluides sur la période 2025-2028	2025 10069 00	Maintenance des fontaines à eau	21/02/2029	R&O ATLANTIC	17138	
		Prestation de maintenances des équipements fluides sur la période 2025-2029	2025 10070 00	Adoucisseurs	20/02/2029	ASSISTEAUX	86700	
		Prestation de maintenances des équipements fluides sur la période 2025-2030	2025 10071 00	WC automatique	20/02/2029	BRUNET	86000	
		Prestation de maintenances des équipements fluides sur la période 2025-2031	2025 10072 00	Chauffe-eau électrique et robinetterie	23/02/2029	PROXISERVE	92309	
	Romain PHALON	Maintenance préventive et corrective des installations d'éclairage de mise en valeur des façades	2025 10208 00	Maintenance préventive et corrective des installations d'éclairage de mise en valeur des façades	31/12/2028	ANCELIN CITEOS POITIERS	86370	
	Pilotage - Innovation - Modernisation - Evaluation	Dominique BEAUDRAPAS	Plan d'accompagnement managérial - aide au pilotage et appui organisationnel	2022 41057 00	Audit organisationnel, études de fonctionnement et plans d'amélioration	23/12/2025	ESPELIA	75009
MAZARS							92400	
OPTA-S							25000	
SANDRINE LHERMENIER							17250	
SEMAPHORES							75017	
THOMAS LEGRAND CONSULTANTS							37000	
24/12/2025							CAHRA France	44000
							NICOMAK	73800
30/12/2025							SPQR	69003
03/01/2026							STRATEGIE ET GESTION PUBLIQUES	67000
2022 41058 00							Aide à la cohésion pour accompagner la prise de décision stratégique	23/12/2025
				INSPIRE	44240			
				IW COACHING	17690			
				SANDRINE LHERMENIER	17250			
				SEMAPHORES	75017			
				CAHRA France	44000			
				ACEASCOPE FORMASCOPE	86100			
			BEAUDOUIN LAURENCE	23220				
			CONVICTIONS RH	75008				
Sylvie LE MAT	Abonnement à une plateforme de collecte et d'analyses de données de fréquentation et de flux	2024 42192 00	Abonnement à une plateforme de collecte et d'analyses de données de fréquentation et de flux	01/12/2025	MYTRAFFIC SAS	75002		
	Yohann BROSSARD	Achats de prestations sur l'animation de la donnée et pour l'accompagnement du pôle Animation de la donnée	2025 60002 00	Achats de prestations sur l'animation de la donnée et pour l'accompagnement du pôle Animation de la donnée	14/04/2028	DATACTIVIST	13100	
Ressources humaines et dialogue social	Adeline CHEMINEAULT	Prestations de formations réglementaires et techniques et compétences transverses et fondamentales	2022 41090 00	Lot 1 : habilitation électrique	31/12/2026	APAVE NORD OUEST	86061	
			2022 41091 00	Lot 2 :CACES AIPR	31/12/2026	EFC CAO	79260	

Liste des marchés de la centrale d'achats Grand Poitiers Achats (GPA)

Direction référente	Acheteur référent	Objet de la consultation	N° Marché	Objet du marché	Date fin de marché	Titulaire	CP titulaire		
Ressources	Adeline	Prestations de formations réglementaires	2022 41092 00	Lot 3 : Permis	31/12/2026	ECF CAO	79260		
			2022 41093 00	Lot 4 : SSIAP	31/12/2026	FORMEXPERT	86180		
						Sécurité Premium Formation	77340		
			2022 41094 00	Lot 5 : BAFA	31/12/2026	AROEVEN	86000		
			2022 41095 00	Lot 6 : savoirs de base	31/12/2026	ALSIV	86000		
						Ateliers de la Forêt - APP Lusignan	86600		
						Ateliers de la Forêt - APP Lusignan	86600		
				IRTS Poitou Charentes	86000				
	Aurélié ANDROUIN	Actions sociales : titres restaurant, chèques d'accompagnement personnalisés, chèques Emplois Services Universels (CESU) préfinancés	2024 42226 00	Chèques emploi service universel (CESU) préfinancés	31/12/2028	DOMISERVE	92120		
			2024 42237 00	Chèques d'accompagnement personnalisé	31/12/2028	EDENRED	92240		
			2024 42239 00	Titres restaurants	31/12/2028	UP COOP	92230		
	Frédéric SURAUT	Plan d'accompagnement managérial - aide au pilotage et appui organisationnel	2022 41056 00	Accompagnement et renforcement des compétences managériales individuelles et accompagnement de la carrière et du projet professionnel des cadres	22/11/2025	ACTIFORCES	86360		
						EFFICIENCE ET HUMANISME	69003		
						EKI RESSOURCES	86240		
						HOREA CONSEIL	86000		
						IW COACHING	17690		
						MULTICIBLES	86000		
						FCI CONSEIL	86280		
						REBONDS	86000		
			2022 41080 00	Lot 1 : Ville de Poitiers	31/12/2027	SATE86	86000		
			2022 41081 00	Lot 2 : Grand Poitiers Communauté Urbaine - Secteur Centre	31/12/2027	SATE86	86000		
			2023 42094 00	Ville de Poitiers	31/12/2027	SATE86	86000		
			2023 42095 00	Grand Poitiers Communauté urbaine Secteur Centre	31/12/2027	SATE86	86000		
			2023 42096 00	Grand Poitiers Communauté urbaine Secteur Est	31/12/2027	L'ENVOL	86240		
	2023 42097 00	Grand Poitiers Communauté urbaine Secteur Nord	31/12/2027	APPUI	86130				
	2023 42098 00	Grand Poitiers Communauté urbaine Secteur Sud-Ouest	31/12/2027	L'ENVOL	86240				
	Olivier FORGET	Plan d'accompagnement managérial - aide au pilotage et appui organisationnel	2022 41052 00	Manager le travail, les collectifs, les personnes	23/12/2025	ACTIFORCES	45000		
						AM GRH	75015		
						EFFICIENCE ET HUMANISME	69003		
						NICOMAK	73800		
			2022 41053 00	Manager par les compétences dans le cadre d'une démarche de GPEECD	23/12/2025	ACTIFORCES	45000		
						EFFICIENCE ET HUMANISME	69003		
						ESPELIA	75009		
					CAHRA France	44000			
					AD'SOLUTIONS	33650			
					CONVICTIONS RH	75008			
2022 41054 00			Assurer des relations positives : QVT, prévention, médiation, gestion des conflits	22/11/2025	EFFICIENCE ET HUMANISME	69003			
					NICOMAK	73800			
					THOMAS LEGRAND CONSULTANTS	37000			
			BEAUDOUIN LAURENCE	23220					
2022 41055 00	Manager la coopération, la créativité, l'intelligence collective, l'innovation et l'agilité	23/12/2025	ACTIFORCES	45000					
			DAYNAMICS	86360					
			EFFICIENCE ET HUMANISME	69003					
			EKI RESSOURCES	86240					
			INSPIRE	44240					
			NICOMAK	73800					
			BEAUDOUIN LAURENCE	23220					
Olivier SOURISSEAU	Prestations de formation réglementaires	2024 42208 00	Formation Incendie	23/12/2028	FORMEXPERT	86180			
		2024 42209 00	Formation Premiers secours	23/12/2028	MSA POITOU	86000			
					APAVE EXPLOITATION France	86061			
					CROIX ROUGE FRANCAISE	75014			
		2024 42210 00	Formation Travail en hauteur	23/12/2028	ECF COA	86130			
		2024 42211 00	Formation Amiante	06/01/2029	BTP CFA POITOU CHARENTES	86280			
		2024 42212 00	Formation CATEC (certificat d'aptitude à travailler en espaces confinés)	23/12/2028	SODEX PROTECTION	93100			
Solutions et innovations numériques	Marion BLANCHET	Maintenance corrective, adaptative et évolutive du système SALUT	2022 41113 00	Maintenance corrective, adaptative et évolutive du système SALUT	31/12/2026	EFALIA	69007		
Sports	Frédérique LEBEAU	Entretien et réparation des filtrations des piscines de la Ville et de Grand Poitiers Communauté Urbaine	2025 10170 00	Entretien et réparation des filtrations des piscines de la Ville et de Grand Poitiers Communauté Urbaine	13/04/2028	HERVE THERMIQUE	86000		
			Gael GIRAUD	Fertilisants et amendements	2024 42155 00	Fourniture de fertilisants et amendements pour terrains de sports	25/04/2026	ECHOVERT ATLANTIQUE	79000
								28/04/2026	SARL TOURAINE ESPACES VERTS
							SAS ETUDE DISTRIBUTION PIVETEAU	85111	
					TEAM GREEN SAS	1480			
				2024 42156 00	Fourniture de fertilisants et amendements pour cultures maraichères et espaces verts	25/04/2026	ECHOVERT ATLANTIQUE	79000	
					28/04/2026	SARL TOURAINE ESPACES VERTS	37170		
						SAS ETUDE DISTRIBUTION PIVETEAU	85111		

Liste des marchés de la centrale d'achats Grand Poitiers Achats (GPA)

Direction référente	Acheteur référent	Objet de la consultation	N° Marché	Objet du marché	Date fin de marché	Titulaire	CP titulaire
Sports	Ludovic GOMES	Prestation de surveillance de baignades	2025 10257 00	Prestation de surveillance de baignades	09/10/2025	Comité Département de la Vienne FFSS	86000
	Nicolas LAMY	Réception et traitement des déchets organiques	2022 40014 00	Réception et traitement des déchets organiques	25/03/2026	LA BAIE DES CHAMPS	86800
	Pauline GRATTON	Achat d'objets promotionnels officiels Paris 2024	2022 41014 00	Achat d'objets promotionnels officiels Paris 2024	24/05/2025	AFFECTIVE	59000
Territoire intelligent	Romain MICHENAUD	Fourniture et configuration d'objets connectés	2024 42231 00	Environnement intérieur, bâtiment	10/12/2027	CH2i	86360
						DRYAS	31700
						SNOC	49480
			2024 42232 00	Environnement extérieur, espace public	10/12/2027	CH2i	86360
						INEO CENTRE	47016
				SNOC	49480		
			2024 42233 00	Télérelève énergie-fluides	10/12/2027	CH2i	86360
						DRYAS	31700
						SNOC	49480
Urbanismes, habitat et foncier	Patricia BOUCHET	Impressions de reprographie, de numérisation et de façonnage du Plan Local d'Urbanisme (PLU), de Règlement Local de la Publicité Intercommunal (RLPI), de plans divers et autres supports administratifs	2025 10121 00	Impressions de reprographie, de numérisation et de façonnage du Plan Local d'Urbanisme (PLU), de Règlement Local de la Publicité Intercommunal (RLPI), de plans divers et autres supports administratifs	31/12/2028	DIAZO Service	86038

## Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du vendredi 28 novembre 2025

Délibération n° CA-2025-120

### Accords-cadres ayant pour objet la réalisation de missions de représentation en justice, conseils et veille juridique pour les besoins de l'EPFNA

Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu les articles L321-1 et suivants, et R321-1 et suivant du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n°2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes, vu le décret n°2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine, vu dans sa dernière version modifiée par le décret n°2025-242 du 17 mars 2025,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine approuvé par le conseil d'administration par délibération n° CA-2017-62 du 26 octobre 2017, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2017-163 du 31 octobre 2017, et modifié par délibération n° CA-2025-34 du 19 juin 2025, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2025-144 du 18 juillet 2025,

Vu la décision de la commission des marchés du 28 novembre 2025,

Vu le rapport du Directeur Général,

Sur proposition de la présidente du conseil d'administration,

- AUTORISE le directeur général et la directrice générale adjointe de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, sous réserve de l'avis CGEFI, à signer et reconduire expressément les marchés ayant pour objet la mission de représentation en justice, conseils et veille juridique pour les besoins de l'EPFNA aux montants et avec les attributaires suivants :
  - MA2025-00041 : lot n°1 - acquisitions forcées dont DUP : CAMILLE MIALOT AVOCATS (mandataire du groupement) pour un montant maximum toutes reconductions comprises de 400 000 €HT
  - MA2025-00042 : lot n°2 - droit public – Commande publique et sécurisation des relations entre l'EPFNA et ses partenaires (publics, privés) : PIERREPINTAT AVOCAT pour un montant maximum toutes reconductions comprises de 150 000 €HT
  - MA2025-00043 : lot n°3 – droit immobilier : CENTAURE AVOCATS pour un montant maximum toutes reconductions comprises de 400 000 €HT
  - MA2025-00044 : lot n°4 – droit de l'environnement : ADDEN AVOCATS pour un montant maximum toutes reconductions comprises de 100 000 €HT
  - MA2025-00045 : lot n°5 – référé préventif : PIERREPINTAT AVOCAT pour un montant maximum toutes reconductions comprises de 200 000 €HT

- ET AUTORISE le directeur général et la directrice générale adjointe à signer l'ensemble des documents nécessaires au bon déroulement et à l'évolution des accords-cadres.

La présidente du conseil d'administration, le 28 novembre 2025

Laurence ROUEDE

Approbation par la préfecture de région,  
Bordeaux, le 3 DEC. 2025

Pour le Préfet  
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

## Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

### CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du vendredi 28 novembre 2025

#### Rapport du directeur général

**Accords-cadres ayant pour objet la réalisation de missions de représentation en justice, conseils et veille juridique pour les besoins de l'EPFNA**

**Objet :** Autorisation de signer les marchés ayant pour objet la réalisation de missions de représentation en justice, conseils et veille juridique pour les besoins de l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPFNA)

**Contexte :** Les présents accords-cadres ont pour objet la désignation d'avocats pour la représentation en justice de l'EPFNA, conseils et veille juridique pour les besoins de l'établissement.

La consultation est allotie de la façon suivante :

- Lot n°1 : Acquisitions forcées dont DUP
- Lot n°2 : Droit public – Commande publique et sécurisation des relations entre l'EPFNA et ses partenaires (publics, privés)
- Lot n°3 : Droit immobilier
- Lot n°4 : Droit de l'environnement
- Lot n°5 : Référé préventif

L'EPFNA a donc envoyé à la publication une procédure de mise en concurrence du 5 juillet (publication JOUE réalisée le 7 juillet 2025) au 6 août 2025 publiée sur le profil acheteur de l'EPFNA, le Bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP) et le Journal officiel de l'union européenne (JOUE).

Il s'agit de marchés à procédure adaptée ouverte en vue de l'attribution d'accords-cadres mono-attributaires à bons de commande.

20 plis ont été déposés sur le profil acheteur de l'EPFNA ; les offres sont réparties comme suit :

- Lot n°1 : Acquisitions forcées dont DUP : 9 offres
- Lot n°2 : Droit public – Commande publique et sécurisation des relations entre l'EPFNA et ses partenaires (publics, privés) : 10 offres
- Lot n°3 : Droit immobilier : 9 offres
- Lot n°4 : Droit de l'environnement : 7 offres
- Lot n°5 : Référé préventif : 8 offres

L'analyse des offres, menée conformément aux dispositions du règlement de consultation propose de retenir comme titulaires des marchés les entreprises citées ci-après.

La Commission des Marchés s'est réunie le 28 novembre 2025 et a validé cette attribution.

Aussi, sous réserve de l'avis favorable CGEFI, il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser le Directeur Général ainsi que la directrice générale adjointe de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine à signer et le cas échéant reconduire expressément les marchés publics, attribuant ces marchés à :

- MA2025-00041 : lot n°1 - acquisitions forcées dont DUP : CAMILLE MIALOT AVOCATS (mandataire du groupement) pour un montant maximum toutes reconductions comprises de 400 000 €HT
- MA2025-00042 : lot n°2 - droit public – Commande publique et sécurisation des relations entre l'EPFNA et ses partenaires (publics, privés) : PIERREPINTAT AVOCAT pour un montant maximum toutes reconductions comprises de 150 000 €HT
- MA2025-00043 : lot n°3 – droit immobilier : CENTAURE AVOCATS pour un montant maximum toutes reconductions comprises de 400 000 €HT
- MA2025-00044 : lot n°4 – droit de l'environnement : ADDEN AVOCATS pour un montant maximum toutes reconductions comprises de 100 000 €HT
- MA2025-00045 : lot n°5 – référé préventif : PIERREPINTAT AVOCAT pour un montant maximum toutes reconductions comprises de 200 000 €HT

**Durée** : Ces marchés sont conclus pour une durée initiale de deux (2) ans à compter du 11 janvier 2026, reconductible expressément par périodes successives de douze mois (12) sans que la durée totale n'excède quatre (4) ans.

## Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

### CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du vendredi 28 novembre 2025

Délibération n° CA-2025-121

#### Demande d'admission en non-valeur de créances supérieures à 1 000 euros

Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu le décret n°2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes, vu le décret n°2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine, vu dans sa dernière version modifiée par le décret n°2025-242 du 17 mars 2025,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion et comptable publique particulièrement en ses articles 192 et 193 ;

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine approuvé par le conseil d'administration par délibération n° CA-2025-34 du 19 juin 2025, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2025-144 du 18 juillet 2025,

Vu le rapport de l'agent comptable de l'Établissement public foncier de Nouvelle Aquitaine portant sur l'admission en non-valeur des créances de loyers, pour un montant total de 275 991,04 euros ;

Vu le rapport du directeur général,  
Sur proposition de la présidente du conseil d'administration,

- ADMET en non-valeur, les créances de loyer présentées dans le rapport pour un montant total de 275 991,04 euros.

- DECIDE que les créances admis en non-valeur seront réintégrées dans le stock des opérations de portage dont relève ces locations et sera intégrée au prix de revient du bien concerné ou au montant d'apurement.

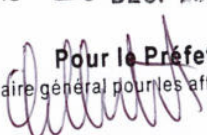
La présidente du conseil d'administration, le 28 novembre 2025

Laurence ROUEDE



Approbation par la préfecture de région,  
Bordeaux, le 3 DEC. 2025

Pour le Préfet  
Le Secrétaire général pour les affaires régionales



Sylvain PELLETERET

**Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine****CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du jeudi 19 juin 2025

Délibération n° CA-2025-122

**Compte-rendu de l'exercice des droits de préemption**

Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu les articles L321-1 et suivants, et R321-1 et suivant du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n°2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes, vu le décret n°2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine, vu dans sa dernière version modifiée par le décret n°2025-242 du 17 mars 2025,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine modifié dans sa dernière version et approuvé par le conseil d'administration par délibération n° CA-2025-034 du 19 juin 2025, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n°R75-2025-144 du 18 juillet 2025,

Vu la délibération n°CA-2024-048 du 09 octobre 2024 donnant délégations au directeur général,

Vu les délibérations n°CA-2024-049 du 09 octobre 2024 donnant délégation du conseil d'administration à la directrice générale adjointe Carine BONNARD,

Vu le rapport du directeur général,

Sur proposition de la présidente du conseil d'administration,

- PREND ACTE du compte-rendu de l'exercice des droits de préemption, par le directeur général présenté au conseil d'administration et la directrice générale adjointe, annexé à la présente délibération.

La présidente du conseil d'administration, le 28 novembre 2025

Laurence ROUEDE

Approbation par la préfecture de région,  
Bordeaux, le 3 DEC. 2025

Pour la Préfet  
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Sylvain PELLETERET

## Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

### CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du vendredi 28 novembre 2025

#### Rapport du directeur général

#### Compte-rendu de l'exercice des droits de préemption

#### Décisions de préemption

Il est rendu compte au conseil d'administration par le directeur général des décisions de préemption prises entre le **13 juin 2025 et le 04 aout 2025**.

Ces décisions ont été prises par le directeur général M. BRILLET et la directrice générale adjointe Mme Carine BONNARD :

N° Décision		Objet - Propriétaire - VILLE (CP)	Montant € (FAI)	Date	Signataire
2025/160	PR-09	Décision de préemption - DIA16 - CSTS CARSOULLE - AL n°39-40-45-46 - VAYRES (33)	145 000 € + 9179,82 € TTC	13/06/2025	Sylvain BRILLET
2025/161	PR-10	Décision de préemption - DIA17 - CSTS CARSOULLE-ABRIGEON-BANCAL - AL n°40-41-44-45 - VAYRES (33)	164 820,17 €	13/06/2025	Sylvain BRILLET
2025/166	PR-11	Décision de préemption- DEVALLIERE-Limoges (87)	20 000 €	17/06/2025	Sylvain BRILLET
2025/182	PR-12	Décision de préemption - csts PAPOUNEAU - BM n°269-307 - LEOGNAN (33)	1 378 000 €	02/07/2025	Sylvain BRILLET
2025/196	PR-13	Décision de préemption - LABADE - FO6 - 29 avenue du Général Leclerc - LA TESTE DE BUCH (33)	790 000 €	18/07/2025	Sylvain BRILLET
2025/213	PR-14	Décision de préemption - SCI ESPACE BENEDICTINS - DT n°393, 396 - LIMOGES (87)	330 000 €	30/07/2025	Carine BONNARD
2025/215	PR-15	Décision de préemption - LACLAU - SAIN MEDARD EN JALLES	380 000 €	04/08/2025	Carine BONNARD

Le conseil d'administration est invité à prendre acte de ce compte rendu.

## Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

### CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du vendredi 28 novembre 2025

Délibération n°CA-2025-123

---

#### Informations du directeur général concernant les marchés publics passés par l'EPFNA

---

Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine :

Vu les articles L321-1 et suivants, et R321-1 et suivant du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n°2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes, vu le décret n°2017-873 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine, vu dans sa dernière version modifiée par le décret n°2024-352 du 15 avril 2024,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine approuvé par le conseil d'administration par délibération n° CA-2017-62 du 26 octobre 2017, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2017-163 du 31 octobre 2017, et modifié par délibération n° CA-2025-34 du 19 juin 2025, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2025-144 du 18 juillet 2025,


Vu le rapport du Directeur Général,

Sur proposition de la présidente du conseil d'administration,

- PREND ACTE du point d'information du directeur général concernant les marchés publics passés par l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine (ci-annexé).

La présidente du conseil d'administration, le 28 novembre 2025  
Laurence ROUEDE

Approbation par la préfecture de région,  
Bordeaux, le 3 DEC. 2025

**Pour le Préfet**  
Le Secrétaire général pour les affaires régionales  
  
Sylvain PELLETÉRET

## Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

### CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du vendredi 28 novembre 2025

**Rapport du directeur général**

#### Informations du directeur général concernant les marchés publics passés par l'EPFNA

Par la délibération n°CA-2009-08 du 12 juin 2009 modifiée par la délibération n°CA-2014-21 du 4 mars 2014 approuvant le règlement interne des marchés et instaurant par la même une information du Conseil sur les marchés passés par l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine chaque séance.

Il est proposé de bien vouloir prendre acte des marchés publics passés par l'établissement, tels qu'ils figurant dans le tableau ci-dessous.

Vu le règlement des marchés approuvé par délibération n°CA-2009-08 du 12 juin 2009 modifié par délibération n°CA-2014-21 du 4 mars 2014 :

#### Tableau récapitulatif des attributions

N marché	Intitulé	Montant € HT	Titulaire
2025-00011	Mission diagnostic structure de l'ancienne manufacture de TONNEINS (47)	17 400 €	CUBE INGENIEURS
2025-00015	Mission diagnostic structure 25 et 27, rue Jacques Manchotte – BELVES (24)	22 150 €	G2A STRUCTURES
2025-00017	MOE sécurisation et préservation des couvertures, zingueries et charpentes - Abbaye LA COURONNE (16)	33 940 €	ANALEPSE
2025-00021	Prestations de nettoyage des locaux et vitreries de l'EPFNA - 107 boulevard Grand Cerf 86000 POITIERS	118 144,48 €	INSERSUD

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

| 107 boulevard du Grand Cerf - CS70432 - 86011 Poitiers Cedex | [contact@epfna.fr](mailto:contact@epfna.fr) - 05 49 62 67 52 - epfna.fr

Siret 510 194 186 00035 - Code APE 8413

2025-00022	Dépollution d'une parcelle située rue du Pont NeufLieu-dit le Bourg à CHADENAC (17) RELANCE	28 386 €	ORTEC
2025-00023	Mission Diagnostic Structure-11, 11B, 11T Rue Baleste Guilhem & 2 rue Thomas Illyricius-ARCAHON (33)	9 000 €	CUBE INGENIERIE
2025-00024	Réfection de toiture à l'identique – 1 rue Pasteur 16400 LA COURONNE	21 991,70 €	SAS F. MONTEIRO
2025-00025	Accord-cadre - Mission d'assistance et de diagnostics techniques en matière de gestion de sites et sols pollués	Montant maximum : 400 000 €	SOCOTEC ENVIRONNEMENT
2025-00026	Désamiantage et démolition d'une maison d'habitation et de ses annexes - 23 Avenue du Haillan - EYSINES (33)	33 166,30 €	D2M
2025-00027	Démolition et Dépollution d'un ensemble immobilier – 3 Boulevard Jeanne d'Arc - POITIERS (86)	117 985 €HT + prix unitaires	PASCAULT DÉMOLITION
2025-00028	Travaux de déconstruction et désamiantage bâtiments – 52 Avenue de la République – SAINT CIERS SUR GIRONDE (33)	31 768 € + BPU au réel	AVENIR CONSTRUCTION
2025-00030	Mission de renfort ponctuel des Directions Territoriales (DT) de l'EPFNA affectées par des absences de personnel	27 350 €	QUARTIER PRIME
2025-00031	Travaux de restauration du portail de la Maison Dieu – MONTMORILLON	45 589 €	MDB
2025-00035	Démolition d'une maison et d'une grange – 1 rue Jean Jaurès – RILHAC RANCON (87)	69 000 €HT + prix unitaires	LIMOUSIN TRAVAUX PUBLICS
2025-00036	Contrôle technique - Réfection des toitures 25, rue Victor Hugo – LA TESTE DE BUCH (33)	4 880 €	BUREAU VERITAS
-	Fourniture et livraison d'électricité pour site SNPE, Rue Paul Vieille,16000 ANGOULEME	67 340,49 €	ENDESA
-	SYAGE Vente Notariale Interactive (test pour 5 ventes, secteurs tendus)	1 659 €	SYAGE

-	Véhicule de location moyenne durée 3 mois (M. BRILLET)	2 287,86 €	UGAP
-	Entretien SNPE du site pour organisation des instances EPFNA le CA du 12 juin	2 100 €	PAYSAGE CHARENTAIS
-	Prestation Soirée conviviale EPFNA du 12/06/2025 – Escape game + cocktail dinatoire	1 309 €	ESCAPE YOURSEFL
-	Commande de 3 PC reconditionnés - Mai 2025	1 168,50 €	UGAP
-	Campagne de prélèvement d'air ambiant t d'air sous dalle - LIBOURNE PRIOURAT (33)	4 608,20 €	HPC Envirotec
-	EGLETONS - Demande prise en charge par l'EPFNA de la remise en état du site après passage du diagnostiqueur	1 628,40 €	AC 16
-	Géomètre pour bornage, relevé topographique et des arbres parcelles AO 14-97-98-99-100 - CANEJAN (33)	1 980 €	PARALLELE 45
-	Étude historique, documentaire et de vulnérabilité, 22 chemin de Peyreres - Avenue Salvador Allende - CANEJAN (33)	1 620 €	SOCOTEC
-	Géomètre pour bornage, relevé topographique, site Moulin de Vessac - SPSM (17)	2 855 €	Cabinet DEVOUGE
-	Géomètre pour bornage, relevé topographique, site Maine Bertrand - NORD SPSM (17)	2 534 €	Cabinet DEVOUGE
-	Travaux de démolition en urgence suite arrêté de péril- DONZENAC	14 300 €	SANCIER TP
-	Pack de 1000 jetons pour demande de déclaration de travaux sur la plateforme Sogelink	1 545,60 €	SOGELINK
-	Diagnostic Structure maison d'habitation - 2 rue Sablonat - IZON (33)	4 040 €	ORIGINES STRUCTURES
-	Renouvellement abonnement Le Moniteur 2025-2026	5 024,49 €	GROUPE MONITEUR
-	Réalisation d'une étude G1 - Lotissement jardin - Châtelailon Plage (17)	2 450 €	GINGER CEBTP
-	Travaux de remplacement en urgence des	23 530 €	SARL SAV INTENSIVITY

	climatisations du 5ème et 4ème		
-	Assurance responsabilité civile professionnelle encourue par les adhérents ayant la qualité de gestionnaire public, ordonnateurs - AMF groupe APICO	4 763,08 €	AMF - APICO GROUPE
-	Déraccordement gaz – 33 Avenue Président J F KENNEDY - CENON (33)	2 760 €	REGAZ BORDEAUX
-	Déraccordement gaz – 35 Avenue Président J F KENNEDY - CENON (33)	1 380 €	REGAZ BORDEAUX
-	Déraccordement gaz – 37 Avenue Président J F KENNEDY - CENON (33)	1 380 €	REGAZ BORDEAUX
-	Formation « spécificités comptables de la gestion locative » – PDC 2025	1 610 € + 75 € cotisation annuelle pour 1er stage de l'année	AFPOLS
-	Prestation de géomètre pour bornage – 188 rue de la Glacière – ROYAN (17)	1 340 €	SCP Bruno GUINARD
-	Étude historique, documentaire et de vulnérabilité – Zone Industrielle de la Cerisière – Friche MARABOUTIN – BEAUPUY (47)	1 250 €	ARTELIA SAS
-	Étude historique, documentaire et de vulnérabilité – Site AIGUILLON – Route de Casteljaloux – FOURQUES SUR GARONNE (47)	1 100 €	ARTELIA SAS
-	Entretien ponctuel des espaces verts - Site SNPE - ANGOULEME (16)	37 570 €	PAYSAGE CHARENTAIS
-	Mise en sécurité d'urgence - 25-27 Rue Jacques Manchotte - BELVES (24)	48 041,13 €	ENTREPRISE GUY
-	Relevé Scan 3D Chapelle St Laurent - MONTMORILLON (86)	4 520 €	ALLO DIAGNOSTICS - ADX Groupe
-	Avocat RH abonnement complet en conseil social (droit privé et droit public)	70 000 €	REDLINK
-	– Maintenance transformateur EDF – Site SNPE – ANGOULÊME (16)	36 936 €	EDF
-	Mission de Diagnostic Structure – 5290 rue du Général de Gaulle – BEAULIEU-SUR-DORDOGNE (19)	12 000 €	CUBE INGENIEUR

-	Remplacement des stores au 3ème étage - EPFNA	5 413 €	MONSIEUR STORE
-	Formation certifiante MBTI niveau 1 – PDC 2025	3 690 €	The Myers-Briggs Company
-	Coaching sportif, saison 2025-2026	3 400 €	SPORT & RESILIENCE
-	Commande de caissons + fournitures administratives – Juin 2025	1 366,46 €	UGAP
-	REPLACEMENT D'UNE COUPOLES – SITE PANOFRANCE 149 QUAI DE LA SOUYS – FLOIRAC (33)	9 971,92 €	ATTILA
-	REPARATION DE 9 COUPOLES – SITE PANOFRANCE 149 QUAI DE LA SOUYS – FLOIRAC (33)	6 044,48 €	ATTILA
-	Dépose d'une cheminée – 48 Avenue Victor Hugo – TULLE (19)	4 500 €	MONS DEMOLITION
-	Renouvellement abonnement Yousign - 2025/2026	5 739 €	YOUSIGN
-	Convention d'honoraires - notaire – Îlot Saint Pierre – ROYAN (17)	2 000 €	NOT'ATLANTIQUE
-	Convention d'honoraires - notaire – Îlot Saint Pierre – ROYAN (17)	2 990,75 €	2M SÉCURITÉ
-	Prestation de gardiennage en urgence au 33-35 et 37 Avenue du Président Kennedy – CENON (33)	162,84 €	AC 16
-	Maintenance Alarmes Anti-intrusion 2025 – Locaux EPFNA	1 280,48 €	LUMELEC
-	AUGUSTA - Prestation d'un DCE - Îlot Victor Hugo – LA TESTE DE BUCHE (33)	4 376,70 €	AUGUSTA INGENIERIE
-	Contrat d'un an pour la maintenance des climatisations – Locaux EPFNA - 2025	5 000 €	SAV INTENSITY
-	Maitrise d'œuvre - Sécurisation d'urgence porche - 151 avenue du Maréchal Juin – PERIGUEUX (24)	2 500 €	GEBSO
-	Travaux - Sécurisation d'urgence porche - 151 avenue du Maréchal Juin – PERIGUEUX (24)	4 330 €	SARL DESMOULINS

-	Formation « sécurité routière » - Prévues dans le PDC 2025	2 994 €	ECF
-	Déplacement d'ouvrage F870 réseau HTA – ENEDIS – 25 Avenue Charles de Gaulle – EGLETONS (19)	4 589,77 €	ENEDIS
-	7 véhicules en LLD 36 mois pour les besoins de l'EPFNA - POUR 3 VEHICULES DE SERVICE + 4 VEHICULES DE FONCTION	121 561,56 €	UGAP (PRESTATAIRE ARVAL)
-	Transport en bus – Séminaire Opérationnels du 08/09/2025	1 148,18 €	ALLIANCE ATLANTIQUE
-	Nouvelle licence autorisation de copie et diffusion d'articles de presse en interne – CFC	1 500 €	CFC
-	Prestation de géomètre – Bornage contradictoire – 31 Impasse de l'Abbé Chaverou - BOURROU (24)	1 200 €	ALTEO
-	Mise aux normes électrique pour une mise en location d'un bien – 49 Rue des Chênes – PAREMPUYRE (33)	5 314 €	FREEWATT
-	Formation « Web et Design »	1 575 €	GESTIC FORMATION
-	Déjeuner - séminaire Opérationnel du 08/09/2025	1 170,91 €	LA TOQUEE GOURMANDE
-	Mise hors service provisoire - gaz - Site SNPE - ANGOULÊME (16)	2 758,90 € /an	NaTran
-	Prestation de géomètre (Etude G1) - AYTRE (17)	3 580 €	GEODECRION ATLANTIQUE
-	Prestation de géomètre (Plan topographique et bornage périmétrique) - Lotissement Jardins - CHÂTELAILLON PLAGÉ (17)	6 180 €	GEO SURVEY & TOPOGRAPHY
-	Commande de 5 téléphones reconditionnés + 5 chargeurs	1 420 €	AMPA/CAPAQUI
-	DERACCORDEMENT GRDF - 2 rue Alfred Poussard - SAINT-REMY (79)	1 968, 81 €	GRDF
-	Impression Rapport d'Activité des EPF d'Etat 2024 - (250 exemplaires)	1 660 €	GRAFIK PLUS
-	Prestation complémentaire suite découverte Mercure – Ilot Cœur Rompsay – LA ROCHELLE (17)	5 340 €	HPC ENVIROTEC

-	Formation Word et Excel – Non prévue dans le PDC 2025	1 560 €	IFPA
-	Gestion du site SNPE – Prestation de portage	35 000 €	PORTAGEO
-	Maîtrise d'œuvre pour des travaux de démolition de 3 cabanons/dépendances + annexe habitation – 2 rue Sablonat – IZON (33)	5 760 €	VALTEIA INGENIERIE
-	Réalisation d'une Étude G1 – Lieu-dit « La Pinotière » – LA COURONNE (16)	3 500 €	NOVINNTEC
-	AWS – plateforme de marchés publics 2025/2026	3 364 €	Avenue Web Systèmes (AWS)
-	Devis complémentaire - Démolition en urgence – DONZENAC (19)	930 €	SANCIER TP
-	Réparation de fuites sur cheneaux, Entrepôt DISPANO, 149 Quai de la Souys à Floirac (33)	22 260 €	ROOF CONCEPT
-	MOE – Sécurisation de l'ancienne clinique du colombier – LIMOGES (87)	16 350 €	AUGUSTA
-	Réalisation d'une étude capacité portante – Bilan des charges – Repérage visuel – Ilot Victor Hugo – LA TESTE DE BUCH (33)	850 €	CESMA
-	Réalisation d'une étude capacité portante – Bilan des charges – Repérage visuel – Ilot Victor Hugo – LA TESTE DE BUCH (33)	4 670 €	FACE SERVICE EXPERT
-	Diagnostic de pollution pyrotechnique – Avenue des Tilleuls – SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE (17)	2 931 €	GEOMINES
-	Formation orthographe – Non prévue dans le PDC 2025	1 510 €	CNFCE
-	– Devis hors marché – Coupe de souche au pied et neutralisation chimique de la souche – 35 rue Basse – St Eloi – LA ROCHELLE (17)	1 277,56 €	AC 16
-	Mesure de fissure – DN 20 – 5 rue Bourbarraud – Îlot Bourbarraud – BERGERAC (24)	5 280 €	VALODEM
-	Devis hors marché – Intervention SS4 – Rue de Champ Pinson – NIEUL-SUR-MER (17)	4 515 €	SOCOTEC ENVIRONNEMENT

-	Formation « Désamorcer des conflits internes/externes - gestion du stress » - Prévues dans le PDC 2025	2 200 €	Confidence
-	Passage raccordement nouvelle fibre – Locaux EPFNA	1 381 €	ESPRITEK
-	Commande des Switches informatiques pour les remplacements – Locaux EPFNA	8 796,09 €	UGAP
-	Relevé topographique DWG – 188 rue de la Glacière – Parcelle BR 75 – ROYAN (17)	1 570 €	Cabinet DEVOUGE
-	Géomètre – Parcelles BH 986 & 987 – 23 Avenue Descartes – SAINT-MÉDARD-EN-JALLES (33)	1 235 €	ACUBE GEOMETRE EXPERT
-	Prestation de géomètre pour bornage et relevé des mitoyennetés de la parcelle B 414 – EYRANS (33)	1 590 €	PARALLELE 45
-	Accompagnement Droit de l'environnement - LAFARGE - PREMEHO	1 000 €	FIDAL AVOCATS



## Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

### CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du vendredi 28 novembre 2025

Délibération n° CA-2025-124

#### Information du directeur général sur les subventions sollicitées par l'EPFNA

Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine :

Vu les articles L321-1 et suivants, et R321-1 et suivant du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n°2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes, vu le décret n°2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine, vu dans sa dernière version modifiée par le décret n°2025-242 du 17 mars 2025,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine approuvé par le conseil d'administration par délibération n° CA-2017-62 du 26 octobre 2017, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2017-163 du 31 octobre 2017, et modifié par délibération n° CA-2025-34 du 19 juin 2025, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2025-144 du 18 juillet 2025,

Vu le rapport du directeur général,

Sur proposition de la présidente du conseil d'administration,

- PREND ACTE du point d'information du directeur général concernant les dossiers de demandes de subvention déposés par l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine (liste ci-annexée)

La présidente du conseil d'administration, le 28 novembre 2025  
Laurence ROUEDE

Approbation par la préfecture de région,  
Bordeaux, le 3 DEC. 2025

**Pour le Préfet**  
Le Secrétaire général pour les affaires régionales  
Sylvain PELLETERET

## Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

### CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du vendredi 28 novembre 2025

#### Rapport du directeur général

#### Information du directeur général sur les subventions sollicitées par l'EPFNA

OPERATIONS		PARTENAIRES	DISPOSITIF	DEPOT DOSSIER	ASSIETTE FINANCIERE EN €	MONTANT DE SUBVENTION DEMANDE EN €	DECISION	MONTANT DE SUBVENTION ATTRIBUE EN €
SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC-REALISATION 129 RUE NATIONALE/5RUE DANTAGNAN	33240 ST ANDRE DE CUBZAC	ETAT	FONDS VERT - RECYCLAGE FONCIER	22/05/2025	432 000	432 000	Convention d'attribution en cours de rédaction	302 078 €
CASTELNAU-DE-MEDOC-ACTION FONCIERE POUR LA REVITALISATION DU CENTRE-BOURG	33480 CASTELNAU DE MEDOC	ETAT	FONDS VERT - RECYCLAGE FONCIER	17/10/2025	627 665	427 000	En cours d'instruction	
JUILLAC-LE-COQ-CONVENTION DE REALISATION POUR LA REQUALIFICATION D'UNE FRICHE EN ENTREE DE BOURG-E800	16130 JUILLAC LE COQ	ETAT	FONDS VERT - RECYCLAGE FONCIER	17/07/2025	299 065	269 158	En cours d'instruction	
VAYRES_REALISATION_O P 71/81 AVENUE DE LIBOURNE	33870 VAYRES	ETAT	FONDS VERT - RECYCLAGE FONCIER	14/10/2025	661 320	530 000	En cours d'instruction	

## Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

### CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du vendredi 28 novembre 2025

Délibération n° CA-2025- 125

#### Information sur les délibérations prises par les bureaux du 12 juin et du 02 octobre 2025

Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu les articles L321-1 et suivants, et R321-1 et suivant du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n°2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes, vu le décret n°2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine, vu dans sa dernière version modifiée par le décret n°2025-242 du 17 mars 2025,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine modifié dans sa dernière version et approuvé par le conseil d'administration par délibération n° CA-2025-034 du 19 juin 2025, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n°R75-2025-144 du 18 juillet 2025,

Vu le programme pluriannuel d'interventions 2023-2027 de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n° CA-2021-065 du 21 septembre 2021 donnant délégations au bureau,

Vu le décret n° 2019-424 du 9 mai 2019 fixant les conditions de délégation de l'exercice du droit de priorité par les organismes mentionnés au troisième alinéa de l'article L. 240-1 du Code de l'urbanisme,

Vu le rapport du directeur général,

Sur proposition de la présidente du conseil d'administration,

- PREND ACTE de l'information sur les délibérations prises par les bureaux du 12 juin et du 02 octobre 2025, présentée au conseil d'administration

Approbation par la préfecture de région,  
Bordeaux, le 3 DEC. 2025

Pour le Préfet  
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Sylvain PELLETERET

La présidente du conseil d'administration, le 28 novembre 2025  
Laurence ROUEDE

## Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

### CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du vendredi 28 novembre 2025

#### Rapport du directeur général

#### Information sur les délibérations prises par les bureaux du 12 juin et du 02 octobre 2025

Il est rendu compte au conseil d'administration des délibérations prises suite au bureau du 13 mars 2025. Ces délibérations ont été publiées au recueil des actes administratifs :

Bureau du 12 juin 2025	<a href="#">Recueil n° R75-2025-136 délibérations B-2025-046 à B-2025-052</a>
Bureau du 12 juin 2025	<a href="#">Recueil n° R75-2025-137 délibérations B-2025-070 à B-2025-077</a>
Bureau du 12 juin 2025	<a href="#">Recueil n° R75-2025-138 délibérations B-2025-078 à B-2025-084</a>
Bureau du 12 juin 2025	<a href="#">Recueil n° R75-2025-139 délibérations B-2025-062 à B-2025-069</a>
Bureau du 12 juin 2025	<a href="#">Recueil n° R75-2025-140 délibérations B-2025-053 à B-2025-061</a>
Bureau du 02 octobre 2025	<a href="#">n°R75-2025-232 délibérations B-2025-085 à B-2025-107</a>
Bureau du 02 octobre 2025	<a href="#">n°R75-2025-235 délibérations B-2025-108 à B-2025-129</a>

Et consultables sur le site de la préfecture : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/nouvelle-aquitaine/Documents-publications/Recueil-des-Actes-Administratifs/Recueil-des-Actes-Administratifs-pour-l-annee-2025>

<b>B-2025-046</b>	II.01.Convention de réalisation n°16-25-056 pour la requalification d'une habitation vacante en centre-bourg entre la commune de l'Isle d'Espagnac la communauté d'agglomération du GrandAngoulême et l'EPFNA
<b>B-2025-047</b>	III.02.Convention de veille n°17-25-055 pour la requalification d'un ilot en centre bourg entre la commune de Bourgneuf, la communauté d'agglomération de La Rochelle et l'EPFNA
<b>B-2025-048</b>	III.03.Avenant n°4 de prorogation et différé de paiement à la convention opérationnelle n°17-18-003 d'action foncière pour la redynamisation du centre-bourg entre la Commune de Villedoux et l'EPFNA
<b>B-2025-049</b>	III.04.Avenant n°1 financier à la convention opérationnelle n° 17-21-035 d'action foncière en faveur de la densification du centre-bourg entre la commune de Nuaillé d'Aunis et l'EPFNA
<b>B-2025-050</b>	III.05.Convention de réalisation n°17-25-047 pour la réalisation d'une opération de logements aidés Chemin de la Glacière entre la commune de Royan et l'EPFNA
<b>B-2025-051</b>	III.06.Convention de réalisation n°17-25-034 pour le développement de logements sociaux rue Marcel Gaillardon entre la commune de la Tremblade, la Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique et l'EPFNA.
<b>B-2025-052</b>	III.07.Convention de réalisation n°17-25-033 pour le développement de logements sociaux rue des Calfats entre la commune de la Tremblade, la Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique et l'EPFNA
<b>B-2025-053</b>	III.08.Convention de veille n°17-25-032 entre la commune de la Tremblade, la Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique et l'EPFNA
<b>B-2025-054</b>	IV.03.Avenant n°2 d'augmentation du montant plafond pour la convention réalisation n°19-24-093 entre la Commune d'Egletons et l'EPFNA
<b>B-2025-055</b>	V.01.Avenant n°1 de prorogation à la convention de réalisation n°23-24-002 pour la réhabilitation de l'immeuble mixte sis 5 Grand-Rue dans le centre-ville de Guéret entre la commune de Guéret et l'EPFNA
<b>B-2025-056</b>	V.02.Convention de réalisation n°23-25-038 pour le réinvestissement d'un immeuble mixte vacant rue Saint-Jacques entre la commune de La Souterraine et l'EPFNA

<b>B-2025-057</b>	V.03.Convention de réalisation n°23-25-037 pour le réinvestissement d'une bâtisse vacante de centre-bourg entre la commune de Sannat et l'EPFNA
<b>B-2025-058</b>	VI.02.Avenant n°2 à la Convention opérationnelle n°24-19-133 entre la Commune d'Agonac, la Communauté d'agglomération Le Grand Périgueux et l'EPFNA
<b>B-2025-059</b>	VI.03.Avenant n°1 de prorogation à la convention opérationnelle d'action foncière pour la revitalisation du centre-bourg n° 24-18-164 entre la Commune de Monpazier et l'EPFNA
<b>B-2025-060</b>	VI.04.Convention réalisation n°24-25-035 pour la reconversion d'une friche en centre-bourg entre la Commune de Neuvic-sur-l'Isle et l'EPFNA
<b>B-2025-061</b>	VI.05.Avenant n°1 d'augmentation financière à la convention opérationnelle n°24-19-159 d'action foncière pour la requalification d'une friche industrielle entre la communauté de communes Sarlat Perigord Noir, la commune de Sarlat et l'EPFNA
<b>B-2025-062</b>	VII.01.Convention de cadre n°33-25-058 au titre du Fonds de prévention des risques naturels majeurs entre la Préfecture de Gironde et l'EPFNA
<b>B-2025-063</b>	VII.02.Convention de réalisation n° 33-25-036 au titre du Fonds de prévention des risques naturels majeurs entre la commune de Nérigean, la Préfecture de Gironde et l'EPFNA
<b>B-2025-064</b>	VII.03.Convention de veille et d'étude n°33-25-044 en vue de la définition d'une stratégie d'aménagement de bourg entre la commune de Bonnetan et l'EPFNA
<b>B-2025-065</b>	VII.04.Avenant n°2 de réduction de périmètre et de montant, de prolongation de la durée de la convention opérationnelle n°33-18-096 d'action foncière pour la redynamisation du centre-bourg entre la Commune de Captieux, la Communauté de Communes du Bazadais et l'EPFNA
<b>B-2025-066</b>	VII.05.Convention de veille n° 33-25-043 pour la redynamisation du centre-ville entre la commune de Sainte-Terre et l'EPFNA
<b>B-2025-067</b>	VII.06.Avenant n°1 de prolongation de la durée de la convention opérationnelle n°33-19-006 d'action foncière pour la restructuration du centre-bourg entre la Commune de Gironde-sur-Dropt et l'EPFNA
<b>B-2025-068</b>	VII.07.Convention réalisation n°33-25-045 pour la réhabilitation d'un immeuble vacant en centre-bourg entre la commune de Préchac et l'EPFNA
<b>B-2025-069</b>	VII.08.Convention de réalisation n°33-25-042 pour la production de logements entre la commune de Lamarque (33) et l'EPFNA
<b>B-2025-070</b>	VII.09.Convention de réalisation n°33-25-053 en faveur de la revitalisation du centre-bourg entre la Commune de Macau et l'EPFNA
<b>B-2025-071</b>	VII.10.Convention de veille n° 33-25-046 en faveur de la production de logements sociaux entre la commune de Targon et l'EPFNA
<b>B-2025-072</b>	VII.11.Convention de veille stratégique n°33-25-048 entre la commune de La Teste-de-Buch, la Communauté d'Agglomération Bassin d'Arcachon Sud et l'EPFNA
<b>B-2025-073</b>	VII.12.Convention de veille n°33-25-050 pour la redynamisation du centre-bourg entre la commune de Sainte-Hélène et l'EPFNA
<b>B-2025-074</b>	VII.13.Convention de réalisation n°33-25-051 pour la réalisation d'une opération de logements participant à la revitalisation du centre-bourg entre la commune de Sainte-Hélène et l'EPFNA
<b>B-2025-075</b>	VII.14.Convention de réalisation n°33-25-049 pour la réalisation d'une opération de logements et commerces participant à la revitalisation du centre-bourg, secteur "Cafés du Centre" entre la commune du Porge et l'EPFNA
<b>B-2025-076</b>	VIII.01.Avenant n°1 de modification financière a la convention d'études n° 47-23-067 et stratégie de reconversion des friches industrielles et commerciales entre Val de Garonne Agglomération et l'EPFNA
<b>B-2025-077</b>	VIII.02.Convention réalisation n° 47-25-041 pour la réalisation de logements sur îlots dégradés entre la commune de Mézin et l'EPFNA
<b>B-2025-078</b>	VIII.03.Convention de réalisation n° 47-25-039 pour la réalisation d'une maison de santé entre la commune d'Aiguillon et l'EPFNA
<b>B-2025-079</b>	VIII.04.Convention réalisation N°47-25-040 pour la création d'une maison de santé entre la commune de PRAYSSAS et l'EPFNA
<b>B-2025-080</b>	IX.01.Avenant n°4 de prorogation à la convention opérationnelle n°CP 79-16-063 d'action foncière pour la revitalisation du centre-bourg entre la commune de La Ferrière-en-Parthenay et l'EPFNA
<b>B-2025-081</b>	X.01.Avenant n°1 d'intégration d'un différé de paiement à la convention opérationnelle n°86-21-110 pour la redynamisation du centre-bourg entre la commune de Civray, la communauté de communes du Civraisien en Poitou et l'EPFNA
<b>B-2025-082</b>	X.02.Convention de réalisation n°86-25-028 pour la renaturation du site UFLORA entre la Ville de Poitiers, Grand Poitiers - communauté urbaine et l'EPFNA
<b>B-2025-083</b>	X.03.Avenant n°1 de prorogation à la convention opérationnelle n° 86-21-112 pour la redynamisation du centre-bourg entre la commune de Lusignan, Grand Poitiers - communauté urbaine et l'EPFNA
<b>B-2025-084</b>	XI. Subrogation de la délibération B-2024-045 du 14/03/2024 approuvant la convention de partenariat financier entre la CC Ile d'Oléron et l'EPFNA pour le financement d'étude capacitaire

<b>B-2025-085</b>	II. Point d'information sur les conventions arrivant à échéances
<b>B-2025-086</b>	III.01) Avenant n°1 à la convention de réalisation n°16-23-124 pour la reconversion des anciennes carrières Brousse Marteau entre la Commune de La Couronne, la Communauté d'Agglomération de Grand Angoulême et l'EPFNA
<b>B-2025-087</b>	III.02) Avenant n°5 à la convention opérationnelle d'action foncière n°CCA 16-16-033 "redynamisation économique et résidentielle du centre historique d'Angoulême - Cœur d'agglomération" entre la Ville d'Angoulême, Grand Angoulême et l'EPFNA
<b>B-2025-088</b>	III.03) Avenant n°1 de prolongation à la convention opérationnelle n°16-21-005 d'action foncière pour le réinvestissement d'un ancien commerce de centre-bourg entre la Commune d'Aigre, la Communauté de communes de Cœur de Charente et l'EPFNA
<b>B-2025-089</b>	IV.01) Convention de réalisation n°17-25-084 pour la création de commerce et de logement en centre-bourg entre la Commune de Montendre, la Communauté de communes de la Haute Saintonge et l'EPFNA
<b>B-2025-090</b>	IV.02) Avenant n°1 de transfert de recette à la convention de réalisation n°17-24-160 pour la réalisation de l'opération de logements mixtes "rue de médis" entre la commune de Saint-Georges-de-Didonne et l'EPFNA
<b>B-2025-091</b>	IV.03) Convention de réalisation n°17-25-072 pour le développement de l'opération avenue de Malakoff entre la commune de Vaux-sur-Mer et l'EPFNA
<b>B-2025-092</b>	V.01) Convention réalisation n°19-25-077 pour le développement de l'accueil touristique entre la Commune de Saint-Clément et l'EPFNA
<b>B-2025-093</b>	V.02) Convention réalisation n°19-25-076 pour la réhabilitation de la friche d'un ancien hôtel-restaurant entre la Commune de Vitrac-sur-Montane et l'EPFNA
<b>B-2025-094</b>	V.03) Convention réalisation n°19-25-075 pour la reconversion de la friche d'un ancien hôtel-restaurant entre la Commune d'Albussac et l'EPFNA
<b>B-2025-095</b>	V.04) Convention réalisation n°19-25-074 pour la réhabilitation d'un immeuble vacant entre la Commune de Treignac et l'EPFNA
<b>B-2025-096</b>	VI.01) Avenant n°1 de prorogation à la convention n° 23-22-051 pour la préservation d'un commerce dans le centre-bourg, entre la commune de Royère-de-Vassivière et l'EPFNA
<b>B-2025-097</b>	VI.02) Convention de veille n°23-25-079 pour la reconversion d'un linéaire de bâtis vacants dans le quartier de la gare entre la commune de La Souterraine, la communauté de communes du Pays Sostranien et l'EPFNA
<b>B-2025-098</b>	VII.01) Convention de réalisation n°24-25-067 pour la valorisation du site du parc des expositions de Marsac-sur-l'Isle entre la Communauté d'Agglomération le Grand Périgueux, et l'EPFNA
<b>B-2025-099</b>	VII.02) Convention de veille n°24-25-087 pour la redynamisation du centre-bourg entre la Commune de Saint-Pompont et l'EPFNA
<b>B-2025-100</b>	VII.03) Convention de réalisation n°24-25-086 pour le développement économique entre la Communauté de communes de Pays de Fénélon, le SIDES et l'EPFNA
<b>B-2025-101</b>	VII.04) Convention de réalisation n°24-25-071 pour le développement des logements et des services en centre-bourg entre la Commune de Lanouaille et l'EPFNA
<b>B-2025-102</b>	VIII.01) Avenant n° 1 de prorogation, de modification du périmètre et d'augmentation du montant plafond à la convention de réalisation n°33-24-024 « 476 avenue du Général de Gaulle » entre la Commune d'Izon et l'EPFNA
<b>B-2025-103</b>	VIII.02) Avenant n° 1 de prorogation et d'augmentation du montant plafond à la convention de réalisation n°33-24-026 « Route d'Anglumeau » entre la Commune d'Izon et l'EPFNA
<b>B-2025-104</b>	VIII.03) Convention de réalisation n°33-25-066 pour la revitalisation du centre-bourg entre la Commune de Rauzan et l'EPFNA
<b>B-2025-105</b>	VIII.04) Avenant n°1 de modification du périmètre à la convention de réalisation n°33-24-132 pour la production de logements dans la ZAC « Cœur de bourg » entre la Commune de St-Jean-d'Illac et l'EPFNA
<b>B-2025-106</b>	VIII.05) Avenant n°1 de modification du périmètre de la Convention de réalisation n°33-24-154 pour la revitalisation du centre-bourg entre la Commune de Saint Laurent du Bois et l'EPFNA
<b>B-2025-107</b>	VIII.06) Avenant n°1 de prorogation à la convention de veille n°33-23-027 pour la requalification de l'ancien centre de formation marine entre la commune de Hourtin et l'EPFNA
<b>B-2025-108</b>	IX.01) Avenant n°2 de prorogation à la convention de réalisation n° 47-22-104 pour la restructuration des îlots «Dijon» et «Gouget» entre la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois et l'EPFNA
<b>B-2025-109</b>	IX.02) Avenant n°6 de prorogation à la convention opérationnelle n°47-17-074 d'action foncière pour la redynamisation du centre-bourg entre la commune de Meilhan-sur-Garonne, Val de Garonne Agglomération et l'EPFNA
<b>B-2025-110</b>	IX.03) Convention de réalisation n°47-25-088 en faveur du développement du secteur gare entre la commune de Marmande et l'EPFNA
<b>B-2025-111</b>	IX.04) Avenant n°2 de prorogation et de modification de périmètre à la convention opérationnelle n°47-18-142 d'action foncière pour la redynamisation du centre-bourg entre la commune de Tonneins, Val de Garonne Agglomération et l'EPFNA

<b>B-2025-112</b>	IX.05) Avenant n°2 de prorogation à la convention de réalisation n°47-22-115 en faveur de la redynamisation du centre-ville entre la commune de Lavardac, Albret Communauté et l'EPFNA
<b>B-2025-113</b>	IX.06) Convention de réalisation n°47-25-068 en faveur de la production de logements entre la commune d'Aiguillon et l'EPFNA
<b>B-2025-114</b>	IX.07) Avenant n°1 de prorogation et d'échelonnement à la convention opérationnelle n°47-21-089 d'action foncière pour la redynamisation du centre-bourg entre la commune de Lauzun, la Communauté des Communes du Pays de Lauzun et l'EPFNA
<b>B-2025-115</b>	IX.08) Convention de réalisation n°47-25-069 pour la réhabilitation d'ateliers et la création de logements entre la commune d'Agnac et l'EPFNA
<b>B-2025-116</b>	IX.09) Avenant n°1 d'augmentation du montant plafond à la convention de réalisation n°47-23-089 en faveur de la reconversion d'une friche de centre-ville entre la commune de Miramont-de-Guyenne et l'EPFNA
<b>B-2025-117</b>	X.01) Avenant n°2 à la convention opérationnelle n°79-16-012 pour la mise en oeuvre des mesures foncières du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) "Antargaz" (ex. Sigap Ouest) sur la commune de Niort, entre la CDA du Niortais et l'EPFNA
<b>B-2025-118</b>	X.02) Convention de réalisation n°79-25-060 pour le développement d'activités économiques sur une friche industrielle à Celles-sur-Belle entre la communauté de communes Mellois en Poitou, la commune de Celles-sur-Belle et l'EPFNA
<b>B-2025-119</b>	XI.01) Avenant n°5 de prorogation à la convention opérationnelle n° CCA 86-14-015 entre la commune d'Iteuil et l'EPFNA
<b>B-2025-120</b>	XI.02) Convention de réalisation n°86-25-078 pour le réinvestissement d'une bâtisse vacante de centre-bourg entre la commune de Champagné-Saint-Hilaire et l'EPFNA
<b>B-2025-121</b>	XI.03) Convention de réalisation n°86-25-080 pour la réalisation d'une opération de logements locatifs sociaux en reconversion d'un ilot bâti dégradé de la Grand Rue entre la commune de Montmorillon, la Communauté de communes Vienne et Gartempe et l'EPFNA
<b>B-2025-122</b>	XI.04) Convention de réalisation n°86-25-082 pour la réalisation d'une opération de logements mixtes en densification de l'urbanisation entre la commune de Migné-Auxances, Grand Poitiers-communauté urbaine et l'EPFNA
<b>B-2025-123</b>	XI.05) Convention de réalisation n°86-25-081 pour la réalisation d'une opération de logements locatifs sociaux en reconversion d'un ancien garage rue de Poitiers entre la commune de Migné-Auxances, Grand Poitiers-communauté urbaine et l'EPFNA
<b>B-2025-124</b>	XII.01) Avenant n°3 de prorogation à la convention de réalisation n°87-22-091 entre la Communauté de communes ELAN Limousin Avenir Nature et l'EPFNA
<b>B-2025-125</b>	XII.02) Convention de réalisation n°87-25-073 pour l'appui à la politique de maintien des services de santé de la commune entre la commune de Bussière-Galant et l'EPFNA
<b>B-2025-126</b>	XII.03) Convention de réalisation n°87-25-066 pour la valorisation du site de l'ancienne clinique du colombier entre la communauté urbaine de Limoges métropole, la ville de Limoges et l'EPFNA
<b>B-2025-127</b>	XIII. Point d'information sur les conventions liant l'EPFNA à la Ville de Gujan-Mestras (33)
<b>B-2025-128</b>	XIV. Point d'information sur l'avancement du projet de création d'une filiale
<b>B-2025-129</b>	XV. Point d'information sur les discussions sur le partenariat et l'évolution du conventionnement entre Bordeaux Métropole et l'EPFNA

Le conseil d'administration est invité à prendre acte de ce compte-rendu.